
**PROCES VERBAL
16 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le mercredi 09 octobre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Philippe GOVIGNON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Eric JOURNAUX, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Christine DIANE a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Alain AUBRY, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Joël MARION a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Pascal DOLL, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI

Didier GUEVEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur BOUCHE Frédéric et Madame ROLDAO Adeline.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 19 septembre 2024**
- **Liste des décisions du bureau du 12 septembre 2024 et liste des décisions du Président au 9 octobre 2024**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 49 points comme suit :

Administration générale

1. **Rapport présentant les actions entreprises suite à la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme** - Pascal DOLL
2. **Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Comité des Territoires de l'Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité** - Pascal DOLL
3. **Election d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** - Pascal DOLL
4. **Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France** - Pascal DOLL
5. **Acquisition d'actions de la Société publique locale Ile-de-France Construction Durable et désignation du représentant de la communauté d'agglomération aux instances de la SPL** - Pascal DOLL
6. **Acquisition de parts sociales de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mity-Mory (SEMMY) auprès de la société KEOLIS-Cif** - Pascal DOLL

Finances

7. **Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2027 actualisé** - Jean-Louis MARSAC
8. **Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2024** - Jean-Louis MARSAC
9. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal** - Jean-Louis MARSAC
10. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement »** - Jean-Louis MARSAC
11. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations »** - Jean-Louis MARSAC
12. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux »** - Jean-Louis MARSAC
13. **Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe "Gestion des parkings intercommunaux"** - Jean-Louis MARSAC
14. **Modification dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des ACP de la direction de l'aménagement dans le cadre de la décision modificative n°1** - Jean-Louis MARSAC
15. **Modification, dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des autorisations de programmes concernant les directions bâtiments, de l'eau et l'assainissement pour le budget principal** - Jean-Louis MARSAC
16. **Modification, dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des autorisations de programmes de la direction de l'assainissement pour le budget annexe "Assainissement"** - Jean-Louis MARSAC
17. **Modification de la délibération n°18.196 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe "Assainissement"** - Jean-Louis MARSAC
18. **Modification de la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 portant fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe "Locations"** - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

19. **Modification du tableau des effectifs** - Adeline ROLDAO
20. **Création de postes d'apprentis au titre de l'année 2024-2025** - Adeline ROLDAO
21. **Création de quatre postes en contrats de projet dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat** - Adeline ROLDAO
22. **Protection sociale complémentaire 2024-2029 : adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025** - Adeline ROLDAO

Sports

23. **Allocation de bourses et de prix exceptionnels aux sportifs de haut niveau pour l'année 2024** - Michèle CALIX

24. Construction d'une piscine intercommunale à Villeparisis - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Michèle CALIX

Eau assainissement GEMAPI

25. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif - Jean-Luc SERVIERES

Coopération décentralisée

26. Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence coopération décentralisée au titre de l'année 2024 - Isabelle RUSIN

27. Attribution d'une subvention à l'association Acting for Life dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2024 - Isabelle RUSIN

Petite enfance

28. Autorisation de prise en charge de frais de transport et d'hébergement d'une intervenante - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Affaires sociales

29. Attribution d'une subvention pour la Croix-Rouge française de Seine-et-Marne au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" pour l'année 2024 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Culture et patrimoine

30. Autorisation de demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la DRAC Ile-de-France pour une résidence d'éducation artistique et culturelle - Jean-Pierre BLAZY

31. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Écouen pour la restauration de l'ancien bureau de poste au titre de la restauration, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine - Jean-Pierre BLAZY

Développement économique

32. Attribution d'une subvention à la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) au titre de l'année 2024, dans le cadre de la compétence « Développement économique » - Alain AUBRY

33. Attribution des aides à l'implantation de nouveaux commerces - Bilan du comité de sélection du 9 juillet 2024 - Charles SOUFIR

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

34. Adoption du montant des aides financières accordées aux structures lauréates de l'appel à projets ESS 2024 - Benoît JIMENEZ

35. Attribution d'une subvention à la Mutuelle La Mayotte pour le club autogéré de rétablissement par l'emploi au titre de l'année 2024 - Benoît JIMENEZ

36. Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance du Val d'Oise au titre de l'année 2024 - Benoît JIMENEZ

Sécurité, sûreté et vidéoprotection

37. Approbation de la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation mutualisé avec les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel - Michel MOUTON

38. Autorisation de demande de subventions pour la phase 2 de modernisation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles - Michel MOUTON

Trame verte et bleue, agriculture

39. Autorisation de création du dispositif sur les compensations agricoles collectives et approbation du modèle de convention type avec les sociétés bénéficiaires - Eddy THOREAU

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Habitat logement

40. Extension du régime d'autorisation de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Villeron - Abdelaziz HAMIDA
41. Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser") sur le territoire de la commune de Villeron - Abdelaziz HAMIDA
42. Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser"), sur le territoire de la commune de Survilliers - Abdelaziz HAMIDA

Aménagement du territoire

43. Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour la période 2017-2023 de la concession d'aménagement avec Nexity Foncier Conseil pour la réalisation de la ZAC Multi-sites à Moussy-le-Neuf - Patrick HADDAD
44. Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le versement d'une participation liée au nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Patrick HADDAD

Développement durable

45. Attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association IMAJ dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie" sur l'année 2024 - Patrick HADDAD

Mobilités et déplacements

46. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3, 4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1er janvier 2025 - Daniel HAQUIN
47. Approbation et signature du protocole d'accord transactionnel en vue du règlement de l'expérimentation FILEO Compans à la société Keolis Mobilité Roissy - Daniel HAQUIN
48. Approbation de la participation financière de l'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 8 "Roissy Est" - Daniel HAQUIN
49. Approbation de la participation financière de l'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 6 « Roissy Ouest » - Daniel HAQUIN

Délibération n° DB24.257 : Rapport présentant les actions entreprises suite à la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme

Lors de sa réunion du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France – cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme -exercice 2017 et suivants.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières stipule : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Afin de répondre à la recommandation de régularité formulée à l'issue du contrôle, figurant dans le rapport définitif de la CRC notifié le 30 juin 2023, l'agglomération a engagé un bilan à mi-parcours du PLHi.

Par délibération n°24.050 en date du 7 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé le bilan à mi-parcours du PLHi 2020-2025 comportant pour chaque commune, la comparaison entre les objectifs annuels de construction de logements inscrits au PLHi et les résultats des exercices entre 2020 et 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France – cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercices 2017 et suivants ;

Considérant l'obligation de présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport devant cette même assemblée reprenant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être communiqué à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, afin qu'elle réalise une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, synthèse qui sera présentée ensuite par le président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France devant la conférence territoriale de l'action publique et transmis à la Cour des comptes conformément à l'article L.143- 9 du Code des juridictions financières ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte du rapport présentant les actions entreprises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France suite à la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme– exercices 2017 et suivants, tel que joint en annexe ;

2°) précise que ledit rapport sera communiqué au Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.258 : Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Comité des Territoires de l'Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité

Le département de Seine-et-Marne s'est doté d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement touristique, 2023-2028. Ce schéma en pleine cohérence avec le schéma régional de développement du

tourisme et des loisirs d'Ile-de-France entend poser un cadre nouveau et majeur pour l'ensemble des acteurs touristiques de ce département. A titre d'information, le schéma est joint à la présente.

Conçu de manière participative par le biais d'entretiens, enquêtes et ateliers, il se veut également ouvert dans son application, afin que tous les acteurs du territoire puissent s'en emparer. Ainsi, deux instances consultatives sont prévues, représentant :

- d'une part les différents EPCI de Seine-et-Marne : le Comité des Territoires ;
- d'autre part les acteurs touristiques privés : le Comité des Partenaires.

Ces deux instances ont pour vocation d'être des lieux de débats, d'échanges, de propositions pour une meilleure adaptation de la stratégie touristique de la Seine-et-Marne aux évolutions de son environnement.

Ainsi, par courrier du 15 juillet dernier, l'Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité, en charge de la mise en œuvre de ce schéma départemental, a sollicité la communauté d'agglomération pour que soit désigné son représentant au sein du Comité des Territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le schéma d'aménagement et de développement touristique 2023-2028 de Seine-et-Marne ;

Vu le courrier du 15 juillet 2024 de l'Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, Seine-et-Marne Attractivité, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la désignation de son représentant au Comité des Territoires, instance de gouvernance du schéma d'aménagement et de développement touristique, représentant les EPCI de Seine-et-Marne ;

Considérant la candidature de Madame RUSIN Isabelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) désigne en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Comité des Territoires, représentant les EPCI de Seine-et-Marne, instance consultative pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement touristique 2023-2028 de Seine-et-Marne : Madame RUSIN Isabelle ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de l'agence Seine-et-Marne Attractivité ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.259 : Election d'un conseiller communautaire membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Monsieur Armand JACQUEMIN, conseiller communautaire représentant la ville de Moussy-le-Vieux, a été élu conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération, en charge de la voirie, par délibération n°21.102 du 29 juin 2021.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Suite au décès de ce dernier cet été, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau afin de compléter cette instance.

Ainsi, conformément au règlement intérieur de la collectivité (article 33), Monsieur le Président propose de pourvoir à ce remplacement.

Pour rappel, selon l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de chaque membre bureau se déroule comme suit :

- le Président de la communauté d'agglomération procède à l'appel des candidatures et les enregistre ;
- il fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- le dépouillement des votes est effectué par des élus choisis par le président de la communauté d'agglomération ;
- le Président proclame les résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.102 du 29 juin 2021 relative à l'élection de Monsieur Armand Jacquemin en qualité de conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aux travaux de voiries ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°20.285 du 17 décembre 2020 ;

Considérant le décès de Monsieur Armand Jacquemin ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Armand Jacquemin afin de compléter le bureau communautaire ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Monsieur BOUCHE Frédéric et Madame ROLDAO Adeline ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : Madame DIDIER Viviane ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 84 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Bulletins blancs : 9 ;
Suffrages exprimés (moins votes blancs et nuls : 75 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) proclame élue par 75 voix Madame DIDIER Viviane au poste de conseiller délégué membre du bureau de la communauté d'agglomération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.260 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Pour faire suite à la modification de la liste des membres du bureau communautaire, il convient de modifier l'annexe reprenant la répartition des indemnités de fonction qui leur seront attribuées, conformément aux délibérations du conseil communautaire n°20.136 du 11 juillet 2020, n°22.208 du 20 octobre 2022 et n°23.261 du 23 novembre 2023.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale s'établit comme suit :

- Indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de vice-président : 72,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Soit une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 50 662,21 € bruts.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, est joint en annexe, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20-109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 juillet 2020 relatives à l'élection des membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.102 du 29 juin 2021 portant élection d'un conseiller membre du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.165 du 22 septembre 2022 portant élection du 12^e vice-président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.208 du 20 octobre 2022 modifiant les indemnités de fonction attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 modifiant la délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.230 du 19 octobre 2023 portant élection du 10^e vice-président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.231 du 19 octobre 2023 portant élection d'un conseiller délégué membre du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.259 du 16 octobre 2024 portant élection d'un conseiller délégué membre du bureau ;

Considérant que le montant total des indemnités versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués membres du bureau, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et les indemnités maximales pour l'exercice effectifs des fonctions de quinze vice-présidents (72,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) détermine, à compter de leur date d'entrée en fonction, le montant des indemnités de fonctions attribuées au Président et aux membres du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que détaillé dans le tableau ci-joint ;

2°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.261 : Acquisition d'actions de la Société publique locale Ile-de-France Construction Durable et désignation du représentant de la communauté d'agglomération aux instances de la SPL

La Région Ile-de-France s'est engagée à construire, dans le cadre du Plan Val d'Oise décidé par le Premier Ministre, Jean Castex, le 7 mai 2021, au cours de son déplacement à Gonesse, Sarcelles et Bonneuil-en-France, une cité scolaire internationale regroupant un lycée d'enseignement général, un lycée agricole et un collège.

Cet équipement emblématique situé à proximité immédiate de la gare de la ligne 17 du Triangle de Gonesse constituera une des premières réalisations d'envergure du projet d'aménagement de ce secteur. La communauté d'agglomération a décidé de réaliser les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement de ces trois établissements d'enseignement secondaire. Ainsi, par délibération du conseil communautaire n°23.242 du 19 octobre 2023 a été déclaré d'intérêt communautaire le pôle sportif de la

future cité scolaire internationale à construire sur la ZAC du Triangle de Gonesse, dans le cadre du Plan Val d'Oise.

La Région Ile-de-France, en groupement avec le département du Val d'Oise, a confié par mandat la réalisation des trois établissements scolaires à la Société publique locale (SPL) Ile-de-France Construction Durable. Dans un souci de cohérence et afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes du projet pédagogique, l'agglomération s'est rapprochée de la SPL Ile-de-France Construction Durable afin d'envisager les conditions pour confier également la réalisation des équipements sportifs à cette société.

A cet effet, il convient que la communauté d'agglomération devienne actionnaire de la SPL Ile-de-France Construction Durable. Pour ce faire, la commune de Saint-Maurice a accepté de céder à la communauté d'agglomération 250 actions, d'une valeur de 16 euros par action, permettant ainsi à l'agglomération d'intégrer le capital de la SPL.

Il convient donc d'autoriser la communauté d'agglomération à solliciter officiellement son entrée au capital de la SPL Ile-de-France Construction Durable, à acquérir 250 actions auprès de la commune de Saint-Maurice, et de désigner un représentant de la communauté d'agglomération au sein des instances de la SPL Ile-de-France Construction Durable.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	4 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) Ile-de-France Construction Durable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.242 du 19 octobre 2023 modifiant la délibération n°17.06.29-24 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice n°719 du 25 septembre 2024 approuvant la cession d'actions de la SPL Ile-de-France Construction Durable à Roissy Pays de France ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération adressé le 21 juin 2024 à Monsieur le Président de la Société public locale Ile-de-France Construction Durable sollicitant son entrée au capital de la SPL ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adressé le 21 juin 2024 à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France sollicitant son appui pour l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de la SPL Ile-de-France Construction Durable ;

Vu le courrier de Madame la Président de la Région Ile-de-France du 12 août 2024 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France l'informant de son appui pour l'entrée de la communauté d'agglomération au capital de la SPL Ile-de-France Construction Durable ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de confier par mandat à la SPL Ile-de-France Construction Durable la réalisation des travaux de construction des équipements sportifs de la cité scolaire internationale, comprenant un lycée d'enseignement général, un lycée agricole et un collège ;

Considérant que pour ce faire, il convient que la communauté d'agglomération Roissy Pays de Franc entre au capital de la SPL Ile-de-France Construction Durable ;

Considérant l'accord de la commune de Saint-Maurice pour céder au bénéfice de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France 250 actions de la SPL Ile-de-France Construction Durable au prix de 16 euros par action ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) sollicite l'entrée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au capital de la société publique locale (SPL) Ile-de-France Construction Durable ;

2°) approuve les statuts de la SPL Ile-de-France Construction Durable, tels que figurant en annexe à la présente ;

3°) autorise l'acquisition de 250 actions de la SPL Ile-de-France Construction Durable auprès de la ville de Saint-Maurice pour une valeur de 16 € par action, pour un montant total de 4 000 €, représentant 0.11 % du capital de la SPL ;

4°) désigne Madame CALIX Michèle pour représenter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Ile-de-France Construction Durable, avec la faculté d'y accepter toute fonction ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.262 : Acquisition de parts sociales de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) auprès de la société KEOLIS-Cif

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est actionnaire de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) suite à l'acquisition par délibération du conseil communautaire n°19.040 du 21 février 2019, de 5 000 actions pour un montant de 76 000 € (valeur de 15,20 € par action), auprès de la commune de Mitry-Mory.

Par courrier du 26 août 2024, la SEMMY a proposé à la communauté d'agglomération d'augmenter sa prise de participation au capital de la SEMMY par le rachat des actions de la société KEOLIS-Cif qui a décidé de céder l'intégralité des actions en sa possession (765 actions).

Au regard de l'action de la SEMMY sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'acquiescer ces parts sociales.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	11 628,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1522-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) ;

Vu le courrier de la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) du 26 août 2024 proposant à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'acquérir les actions détenues par la société KEOLIS-Cif, et ce, suite au courrier de cette dernière du 5 février 2024 adressé à la SEMMY indiquant son souhait de ne pas reconduire son mandat au sein de la SEMMY ;

Considérant que les cessions d'actions d'une société d'économie mixte vers une collectivité sont libres de droit d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts ;

Considérant l'action de la SEMMY sur le territoire intercommunal notamment en matière de développement et d'aménagement du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de renforcer sa participation au sein du capital de cette société d'économie mixte ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Abstention

1°) décide d'acquérir auprès de la société KEOLIS-Cif 765 actions du capital de la société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY), pour un montant de 11 628 euros ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.263 : Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2027 actualisé

Le plan pluriannuel d'investissement a été présenté en mars 2022.
Il s'en est suivi la mise en place de douze nouvelles AP-CP¹.

Pour mémoire, son montant prévisionnel atteignait 463 M€ TTC sur la période 2022-2027, dont :

- 357,7 M€, soit 77 % du PPI, pour les dépenses réalisées par Roissy Pays de France agglomération dans le cadre de ses compétences,
- et 105,3 M€, soit 23 % du PPI, au titre des aides directes aux communes sous la forme de fonds de concours.

Sa première actualisation a été réalisée en mai 2023.

¹ Ainsi que quatre sur le budget annexe de l'assainissement.
Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

A l'occasion du vote du budget supplémentaire 2024, une nouvelle mise à jour intervient.

Compte tenu de l'évolution des projets, tant en ce qui concerne leur définition que leur calendrier, mais également du contexte inflationniste actuel ainsi que des modifications concernant l'attribution des subventions par les différents partenaires, de la réalisation effective en 2023 et du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté en décembre dernier, le PPI est revu à hauteur de 541,9 M€, ainsi répartis :

- 415,0 M€, soit 77% du PPI pour les dépenses directes,
- 126,9 M€, soit 23% du PPI pour les fonds de concours. *Rappelons que l'enveloppe de ceux destinés au NPNRU, initialement prévue à 58,6 M€ lors de la création de l'AP-CP en mars 2020, avec une fin en 2030, atteint désormais 71,7 M€ à l'horizon 2032, chiffre qui pourrait encore augmenter compte tenu de la hausse des coûts d'une part et du décalage d'autre part.*

Les actions menées par Roissy Pays de France agglomération affichent une hausse de 57,3 M€ (+16 %), les fonds de concours de 21,4 M€ (+20,3 %), soit une hausse totale de 78,7 M€ (+17 %).

Pour mémoire, l'actualisation l'an dernier s'était traduite par une hausse limitée à +16,6 M€ (+3,6 %).

Compte tenu de l'ampleur de cette hausse, il est proposé que la réalisation du PPI soit décalée jusqu'en 2028.

La prospective financière actualisée (cf. *infra*) destinée à en mesurer la soutenabilité financière, en tient compte.

I. LES ACTIONS DU PPI

Après actualisation, les investissements réalisés par Roissy agglomération dans le cadre de ses compétences se répartissent entre les différents domaines détaillés dans le tableau ci-après.

Afin de faciliter la comparaison avec le PPI original, notamment en ce qui concerne le rythme de réalisation depuis l'origine, l'ensemble des tableaux actualisés portent sur la période 2022-2027 (la prospective financière tient compte en revanche du décalage sur 2028).

Dépenses d'investissement directes de la CARPF par domaine d'activité en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Mobilité	1 033 154	1 121 707	2 712 313	8 925 564	21 337 122	15 502 974	50 632 834
Voirie	9 447 732	14 199 468	15 972 254	10 667 559	7 037 723	7 681 500	65 006 236
Eaux pluviales hors SIAH	10 855 941	11 040 205	12 570 000	14 617 480	10 204 000	5 109 600	64 397 226
Eaux pluviales SIAH*	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	18 000 000
Equipements sportifs	11 374 914	4 171 633	2 039 000	3 397 000	5 025 000	7 000 000	33 007 547
Gens du voyage	602 441	370 723	1 680 000	2 350 017	6 016 043	5 714 956	16 734 179
Equipements culturels	2 094 297	6 604 824	8 461 080	12 021 086	3 700 000	5 500 000	38 381 287
Gros entretien annuel des bâtiments communautaires	2 716 176	2 314 927	6 020 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	18 551 103
Economie numérique	10 776 170	4 644 631	381 868	3 576 461	431 228	431 228	20 241 586
Informatique	2 621 443	2 778 837	2 296 044	2 438 000	2 203 000	1 925 000	14 262 325
Aménagement	3 585 121	798 331	7 088 780	14 697 651	13 200 000	2 764 385	42 134 268
Environnement	404 333	91 488	3 020 000	1 203 000	1 620 000	895 000	7 233 821
Equipements de la petite enfance	81 730	384 958	3 055 000	2 830 000	320 000	0	6 671 689
Habitat	163 500	174 000	585 000	550 000	550 000	550 000	2 572 500
Politique de la ville	100 000	-100 000	140 000	170 000	100 000	0	410 000
Actions en matière de développement durable	335 497	595 074	2 705 000	2 595 000	2 933 000	2 775 000	11 938 571
Sécurité	271 373	1 355 300	486 250	1 080 820	1 638 000	0	4 831 743
TOTAL GENERAL	59 463 822	53 546 105	72 212 589	86 619 638	81 815 116	61 349 643	415 006 914

Pour mémoire la répartition par domaine et par année était initialement la suivante :

Dépenses d'investissement directes de la CARPF par domaine d'activité en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Mobilité	1 225 800	14 728 400	23 900 000	19 800 000	15 480 000	10 100 000	85 234 200
Voirie	10 719 795	8 810 186	8 025 786	7 874 597	8 061 280	3 570 566	47 062 210
Eaux pluviales hors SIAH	11 056 450	10 470 000	10 330 000	5 850 000	2 350 000	1 000 000	41 056 450
Eaux pluviales SIAH*	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	18 000 000
Equipements sportifs	10 606 192	5 746 433	9 821 000	8 240 000	1 000 000	0	35 413 625
Gens du voyage	1 025 000	5 785 000	4 952 400	3 080 000	4 350 000	13 000 000	32 192 400
Equipements culturels	3 066 050	5 147 500	6 047 500	8 675 000	6 000 000	1 700 000	30 636 050
Gros entretien annuel de l'ensemble des bâtiments commu	4 000 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0	14 000 000
Economie numérique	7 620 750	1 658 000	958 000	975 000	525 000	0	11 736 750
Informatique	3 020 850	1 688 000	1 539 000	1 728 000	1 877 000	1 104 000	10 956 850
Aménagement	2 385 500	2 993 522	1 520 288	1 660 288	1 660 288	0	10 219 885
Environnement	982 000	1 600 000	1 503 000	560 000	550 000	0	5 195 000
Equipements de la petite enfance	1 100 000	875 000	2 055 000	0	120 000	0	4 150 000
Habitat	785 000	806 000	686 000	706 000	686 000	0	3 669 000
Politique de la ville	890 000	1 670 000	0	0	0	0	2 560 000
Actions en matière de développement durable	563 000	685 000	685 000	950 000	715 000	0	3 598 000
Sécurité	1 308 200	560 000	60 000	60 000	60 000	0	2 048 200
TOTAL GENERAL	63 354 587	68 723 041	77 582 973	65 658 885	48 934 567	33 474 566	357 728 619

* : les dépenses d'investissement du SIAH en matière d'eaux pluviales figurent à ce jour en section de fonctionnement (elles sont incluses dans la contribution versée).

Premier constat : les investissements prévus entre 2022 et 2023 ont pris du retard, la seconde partie du PPI affichant à l'inverse une hausse de 81,7 M€ entre 2025 et 2027.

Globalement l'augmentation des actions menées par la communauté d'agglomération s'explique par de nouveaux projets, le surcoût des projets présentés dans le PPI initial, ainsi que l'amplification des actions (notamment dans le domaine des réseaux).

Les principales augmentations, déclinées par secteur, sont les suivantes :

- l'acquisition de la Briqueterie à Louvres, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités, +26,8 M€, le PPI initial mentionnant le projet à titre d'information mais sans véritable coût à l'époque (uniquement 45 K€). A noter que 7,6 M€ de recettes sont également prévues (30 K€ initialement) ;
- les eaux pluviales (hors SIAH) : les coûts augmentent de 23,7 M€ afin d'intensifier les opérations de mise en séparatif (pour mémoire, lors de l'actualisation 2023 un correctif de 4 M€ a été appliqué au PPI initial suite à une erreur sur les prix qui étaient exprimés HT et non TTC) ;
- la voirie, +17,9 M€ par rapport au PPI initial, dont 4,8 M€ destinés à la création de voies et l'aménagement routier, 3,8 M€ pour la création de pistes cyclables et 1,3 M€ pour la création du parking à la gare de Thieux (nouveaux projets) ;
- la station Numixs : +10,1 M€ par rapport au PPI initial suite à la prise en compte des avenants, des révisions de prix et options retenues ;
- les équipements culturels : la hausse globale atteint 7,7 M€. Deux nouveaux projets sont ajoutés en 2024 : l'acquisition et la rénovation du château d'Arnouville qui sera dédié à l'éducation artistique (3,3 M€) et le musée d'Histoire et de société de Gonesse (1,6 M€). Il convient également de signaler la hausse des coûts pour deux projets : la réhabilitation-extension du cinéma de l'Ysieux (+0,9 M€) et la construction d'un centre d'interprétation de la céramique (+2,2 M€), augmentations déjà présentes l'année dernière et qui ont été affinées suite aux dernières estimations de la maîtrise d'œuvre ;
- le schéma directeur énergétique (études et travaux), 5 M€. Absent du PPI initial, il figure dans l'autorisation de programme 2022020 depuis décembre dernier ;
- l'entretien annuel des bâtiments communautaires : conformément aux inscriptions du budget 2024, l'enveloppe annuelle de gros travaux est revue à la hausse (+4,5 M€ sur le PPI) ;
- les équipements (matériels, logiciels, etc.) dans le domaine de l'informatique, pour la communauté d'agglomération et les communes adhérentes du service mutualisé : +3,3 M€ (la principale

variation étant intervenue lors de l'actualisation 2023 car cette année seuls 80 K€ supplémentaires sont ajoutés) ;

- la logistique : +1 M€ pour la création de cuves à essence, + 0,6 M€ pour l'installation de bornes de recharge électrique (*nouveaux projets*) et une hausse de 1,2 M€ pour l'acquisition de véhicules (*à noter que dans le PPI initial aucun montant n'avait été prévu en 2027*) ;
- les équipements de la petite enfance : +2,5 M€ dont +1,5 M€ pour la construction d'un multi-accueil et d'un RAM à Claye-Souilly, après notification des entreprises, et +1 M€ pour le projet (*nouveau*) de réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert du multi-accueil des bébés d'Ourcq de Villeparisis ;
- la sécurité, avec le projet du futur commissariat mutualisé de Sarcelles qui abritera un nouveau CSUi (1,9 M€, *absent du PPI initial*).

A l'inverse de fortes baisses interviennent dans les domaines suivants :

- mobilité : -21,8 M€ en raison principalement du décalage des projets de pôle d'échange multimodal (-16,1 M€). Deux autres baisses significatives sont à relever pour les mêmes raisons : les bus à haut niveau de services et le plan local de mobilités (*respectivement -5,8 M€ et -5,3 M€*). A l'inverse une hausse est constatée en ce qui concerne les pistes cyclables, +3,8 M€ s'agissant de l'élaboration du schéma directeur et +1,2 M€ dédié aux fonds de concours à verser aux communes ;
- aires d'accueil des gens du voyage : réduction globale de 15,5 M€ qui s'explique par le décalage, au-delà de 2027, du projet relatif aux terrains locatifs familiaux (-17,5 M€). A l'inverse, le coût des travaux dans les aires d'accueil existantes progresse de 2,3 M€.
- les équipements sportifs : une diminution de 2,4 M€ est constatée. La restructuration et l'extension de la piscine de Villeparisis fait l'objet d'une actualisation de calendrier se traduisant par une baisse sur la période du PPI qui se termine en 2027 (-5,5 M€). A l'inverse quelques hausses sont constatées, notamment pour Plaine Oxygène dont le coût global (*patinoire, espaces extérieurs et création des jeux aquatiques*) excède de 2,2 M€ la prévision initiale de 2022.

II. LES FINANCEMENTS DU PPI

Globalement, le financement des dépenses réalisées par la communauté agglomération dans le cadre de ses compétences est le suivant :

- 397 M€ TTC² bénéficient de 81,6 M€ de subventions ce qui représente un taux de 24,7 % (*calculé sur le hors taxes*). Ce chiffre passe à 29,4 % si l'on ne tient pas compte des eaux pluviales, car les investissements en ce domaine ne bénéficient d'aucune subvention (*lors de la mise en séparatif des réseaux, seules les dépenses concernant les eaux usées font l'objet d'aides*),
- 24 M€ TTC sont intégralement financés par la hausse, en 2022, de la taxe sur la foncier bâti (*il s'agit des eaux pluviales, avec un total annuel de 3 M€ pour le SIAH et de 1 M€ pour accélérer les programmes en cours sur les autres communes*),
- Au final les 348,8 M€ HT sont financés à hauteur de 30,3 % (*subventions + fiscalité*) contre 38,8 % dans le PPI initial (*où la voirie, également faiblement subventionnée, ne représentait que 13,9 % des dépenses TTC contre 16,4 % dans cette actualisation*).

Le détail par secteur figure dans les deux tableaux ci-dessous :

² Les 18 M€ versés au SIAH dans le cadre de la hausse de la contribution annuelle de 3 M€/an afin de financer les investissements ne sont ici pas pris en compte. Car ils ne bénéficient, par définition, d'aucune subvention d'une part et parce qu'ils sont financés par la hausse de la taxe sur le foncier bâti d'autre part.

Recettes attendues (hors FCTVA)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Voirie	112 000	120 646	1 732 437	1 711 918	1 711 918	0	5 388 919
Bâtiments*	300 000	257 429	4 987 830	11 819 861	2 977 558	11 029 100	31 371 778
Eaux pluviales hors SIAH**	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
Eaux pluviales SIAH**	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	18 000 000
Développement durable	0	82 067	109 250	240 750	125 000	50 000	607 067
Aménagement***	2 383 377	585 115	2 880 104	1 650 050	19 438 650	9 317 500	36 254 796
Economie numérique et commerce	430 580	247 500	1 672 030	4 553 342	285 501	0	7 188 953
Politique de la ville	0	0	0	0	0	0	0
Informatique	87 853	0	0	0	0	0	87 853
Sécurité	0	129 706	0	394 061	80 000	80 000	683 767
TOTAL GENERAL	7 313 810	5 422 463	15 381 651	24 369 981	28 618 627	24 476 600	105 583 132

Pour mémoire la répartition par domaine et par année était initialement la suivante :

Recettes attendues (hors FCTVA)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Voirie	3 392 888	2 549 275	2 264 918	2 286 345	2 505 196	0	12 998 623
Bâtiments*	588 450	3 124 000	2 483 843	6 543 950	4 200 000	5 000 000	21 940 243
Eaux pluviales hors SIAH**	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
Eaux pluviales SIAH**	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	18 000 000
Développement durable	117 000	125 000	125 000	195 000	125 000	0	687 000
Aménagement***	3 952 386	13 538 749	11 707 500	13 578 750	8 775 375	0	51 552 760
Economie numérique et commerce	1 958 481	565 900	96 200	273 000	48 000	0	2 941 581
Politique de la ville	1 300 000	60 000	60 000	0	0	0	1 420 000
Informatique	67 000	0	0	0	0	0	67 000
Sécurité	3 600	50 000	0	0	0	0	53 600
TOTAL GENERAL	11 379 806	20 012 924	16 737 461	22 877 045	15 653 571	5 000 000	115 660 807

* : il s'agit de l'ensemble des projets concernant des équipements (sportifs, culturels, petite enfance, etc.)

** : il s'agit des recettes fiscales liées à la hausse de la taxe sur le foncier bâti en 2022

*** : sont incluses les actions dans les domaines de la mobilité, des gens du voyage, de l'environnement et de l'habitat

Les subventions diminuent de 10,1 M€.

Les baisses les plus significatives concernent :

- les transports : -10,5 M€ pour les projets de PEM suite au décalage des projets,
- la voirie : -7,7 M€ au total, dont -3,3 M€ de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en raison du caractère inéligible des projets de désimperméabilisation, -2,2 M€ liés au CPER et -1,8 M€ au titre de la DSIL non obtenue entre 2022 et 2024 pour les projets en matière d'éclairage public,
- les pistes cyclables : -6,2 M€,
- les terrains locatifs : -2,2 M€,
- la vente des lots de la ZAE d'Ecouen : -1,8 M€.

A l'inverse, des hausses interviennent en raison notamment de l'augmentation des coûts ou de l'apparition de nouveaux projets :

- +9,9 M€ pour les équipements culturels en lien avec les nouveaux projets (+4,5 M€ pour la médiathèque Aimé Césaire, +4,2 M€ en ce qui concerne le musée d'histoire et de société, +1,2 M€ pour le château d'Arnouville),
- +7,6 M€ en ce qui concerne la Briqueterie,
- +3,2 M€ dédiés au projet de la station Numixs (points relais et FacLab inclus).

A noter enfin que 1,6 M€ de produits de cession, inscrits au budget 2024, sont prévus au titre de la vente de bâtiments économiques.

Le tableau ci-après présente les taux de financement par secteur :

Part des dépenses financées (hors FCTVA)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Voirie	1,4%	1,0%	13,0%	19,3%	29,2%	0,0%	9,9%
Bâtiments*	2,2%	2,2%	29,2%	60,9%	19,1%	70,0%	33,6%
Eaux pluviales hors SIAH**	11,1%	10,9%	9,5%	8,2%	11,8%	23,5%	11,2%
Eaux pluviales SIAH**	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Développement durable	0,0%	16,5%	6,5%	15,2%	14,1%	SO	10,5%
Aménagement***	49,4%	27,5%	22,9%	7,7%	62,3%	48,0%	39,5%
Economie numérique et commerce	4,8%	6,4%	525,4%	152,8%	79,4%	SO	42,6%
Politique de la ville	20,3%	14,1%	35,0%	25,1%	62,4%	47,1%	39,9%
Informatique	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,7%
Sécurité	0,0%	31,4%	0,0%	SO	SO	SO	22,3%
TOTAL GENERAL	15,4%	12,7%	26,4%	34,7%	43,2%	49,8%	30,3%

La nature des dépenses dans les domaines de l'informatique, de la voirie et des eaux pluviales conduit à de faibles taux de subvention.

Le phasage des projets et la perception des aides ne répondent pas toujours au même calendrier (versement une fois les travaux terminés), ce qui explique des taux parfois élevés sur la période.

III. LE COUT NET DU PPI

Après prise en compte des subventions, de la fiscalité fléchée pour les eaux pluviales et du FCTVA, le coût net du PPI actualisé atteint 254,4 M€, soit 61 % de son montant total TTC (*contre 56 % dans la version initiale*).

Le financement global (*subventions + fiscalité fléchée + FCTVA*) atteint donc 39 % (*au lieu de 44 % en mars 2022*).

Le tableau ci-après en présente le détail par action.

Coût net de l'investissement du PPI	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Voirie	7 785 926	11 749 541	11 619 729	7 205 735	4 171 337	6 421 427	48 953 694
Bâtiments*	13 363 011	11 726 466	12 170 316	7 635 144	12 662 185	4 765 507	62 322 629
Eaux pluviales hors SIAH**	8 075 132	8 229 170	9 508 017	11 219 629	7 530 136	3 271 421	47 833 505
Eaux pluviales SIAH**	0	0	0	0	0	0	0
Développement durable	280 462	415 391	1 566 850	1 343 394	763 625	798 499	5 168 222
Aménagement***	2 636 828	1 871 199	11 123 325	22 836 732	14 351 230	11 408 786	64 228 100
Economie numérique et commerce	8 577 867	3 683 453	-1 340 791	-1 544 497	143 266	428 767	9 948 066
Politique de la ville	83 596	-83 596	133 438	166 719	100 000	0	400 158
Informatique	2 232 282	2 513 376	2 103 133	2 212 445	2 021 736	1 758 499	12 841 472
Sécurité	162 505	289 159	236 250	550 968	1 558 000	-80 000	2 716 882
TOTAL GENERAL	43 197 610	40 394 160	47 120 267	51 626 268	43 301 516	28 772 907	254 412 727

* : il s'agit de l'ensemble des projets concernant des équipements (sportifs, culturels, petite enfance, etc.)

** : il s'agit des recettes fiscales liées à la hausse de la taxe sur le foncier bâti en 2022

*** : sont incluses les actions dans les domaines de la mobilité, des gens du voyage, de l'environnement et de l'habitat

Par rapport à la version présentée en mars 2022, le coût net d'investissement du PPI augmente de 54,9 M€, soit une hausse de 27,5 %.

Le coût net (*FCTVA inclus*) des principales actions menées par la communauté d'agglomération est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Principaux projets	Dépenses	Recettes	Coût net PPI
Eaux pluviales	82 397 226	34 563 721	47 833 505
Voirie	65 006 236	16 052 542	48 953 694
Pôles d'échanges multimodaux	44 351 503	27 581 248	16 770 254
Briqueterie à Louvres	29 757 800	7 600 000	22 157 800
Gros entretien annuel des bâtiments communautaires	18 551 103	3 043 123	15 507 980
Station Numixs	17 238 830	8 243 160	8 995 670
Informatique (<i>matériels, logiciels, fibre, etc.</i>)*	14 262 325	1 420 853	12 841 472
Restructuration de la Piscine de Gonesse	10 326 625	3 243 980	7 082 645
Construction d'un Centre d'Interprétation de la Céramique à Fosses	8 568 763	3 630 620	4 938 143
Accompagnement des gens du voyage dans la sédentarisation (MOUS)	8 279 376	2 383 149	5 896 227
Création d'aires d'accueil pour les gens du voyage	7 965 365	1 212 611	6 752 753
Restructuration et extension de la Piscine de Villeparisis	7 700 000	4 963 108	2 736 892
Réhabilitation de la patinoire de Garges-lès-Gonesse	7 000 000	1 148 280	5 851 720
Médiathèque Centre Culturel à Garges-lès-Gonesse (Le Cube)	5 862 827	961 738	4 901 089
Construction d'un multi-accueil et d'un RAM à Claye-Souilly	5 521 689	3 319 621	2 202 068
Achat et aménagement de la nouvelle médiathèque à Arnouville	5 102 896	3 301 685	1 801 211
Schéma directeur énergétique - études et travaux	5 030 000	825 121	4 204 879
Réhabilitation-extension du cinéma de l'Ysieux à Fosses	4 954 941	4 280 809	674 133
Fonds de concours "éco quartier" Louvres-Puiseux-en-France	4 664 385	0	4 664 385
Réaménagement écologique et paysager du Mont Griffard	3 845 043	1 630 741	2 214 302
Réhabilitation de la piscine Plaine Oxygène (+patinoire)	3 779 704	620 023	3 159 681
Château d'Arnouville	3 350 000	1 175 000	2 175 000
Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire	3 331 325	546 471	2 784 854
Reconstruction médiathèque Aimé Césaire	3 000 000	5 017 120	-2 017 120
Pistes cyclables	2 895 723	28 534	2 867 189
Barreau de liaison ZAE Fontenay	2 810 296	1 346 641	1 463 655
Actions dans la mise en œuvre du PLHI	2 572 500	0	2 572 500
Bus à haut niveau de services	2 390 000	0	2 390 000
Aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu à Sarcelles	2 045 228	335 499	1 709 729
CNAREP	2 000 000	1 328 080	671 920
Commissariat mutualisé de Sarcelles (<i>nouveau CSUi</i>)	1 901 970	0	1 901 970
Haras de Marly	1 799 542	295 197	1 504 345
Extension de la médiathèque Anna Langfus à Sarcelles	1 661 631	1 374 703	286 928
Musée d'Histoire et de société de Gonesse	1 560 000	4 431 502	-2 871 502
Création d'un nouveau poste de police intercommunal à Louvres et au Mesnil-Amelot	1 386 726	227 479	1 159 248
Matériels de vidéo protection	1 357 322	462 655	894 667
Bébés d'Ourcq de Villeparisis	1 030 000	168 961	861 039
TOTAL	395 258 899	146 763 974	248 494 925

*Les dépenses du service informatique prennent en compte celles de la communauté d'agglomération et des communes membres du service mutualisé.

IV. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT INDUITS PAR LE PPI

Des coûts de fonctionnement résultant du PPI actualisé ont été chiffrés.

Ils ont été intégrés dans la prospective financière qui en a mesuré la soutenabilité (*cf. infra*).

Le coût net détaillé dans le tableau ci-après correspond à la part excédant l'évolution annuelle des dépenses (*chapitre 011*) par rapport à 2024, selon les hypothèses suivantes :

- +4 % en 2025,
- +2,5 % en 2026,
- +2,5 % en 2027.

Le même raisonnement est poursuivi du côté des recettes liées au PPI (*hors fiscalité*), avec ici une évolution annuelle de +1,5 % par rapport à 2024.

Au final, le surcoût de fonctionnement du PPI sur la période 2025-2027 atteint en cumulés la somme de 2,5 M€, contre 1,9 M€ entre 2025 et 2027 dans la version présentée en mars 2022 :

Coût net de fonctionnement du PPI (part supérieure à l'évolution annuelle)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2025-2027
Voirie				1 333 011	62 319	-45 486	1 349 845
Bâtiments*				117 882	-316 588	-140 004	-338 711
Eaux pluviales				-30 707	-4 616	5 482	-29 841
Développement durable				96 865	16 557	-34 309	79 114
Aménagement**				-132 577	1 133 741	-1 176 969	-175 805
Economie numérique et commerce				-180 963	-62 494	4 056	-239 401
Politique de la Ville				18 400	-11 040	-51 066	-43 706
Informatique				524 963	-29 493	640 378	1 135 847
Sécurité				0	0	0	0
TOTAL GENERAL				1 746 875	788 386	-797 919	1 737 342

* : il s'agit de l'ensemble des projets concernant des équipements (sportifs, culturels, petite enfance, etc.)

** : sont incluses les actions dans les domaines de la mobilité, des gens du voyage, de l'environnement et de l'habitat

V. LE FINANCEMENT DU PPI

Afin de mesurer la soutenabilité financière de ce projet de PPI, une prospective financière a été réalisée à partir du budget primitif 2024 dont les chiffres ont été repris (*sauf le montant de l'emprunt prévisionnel qui correspond à celui résiduel après la décision modificative*).

Comme précisé en introduction, la réalisation du PPI a été décalée jusqu'en 2028.

Pour ce faire, une moyenne sur trois ans a été déterminée à partir des années 2026 et 2027.

En section de fonctionnement des hypothèses d'évolution prudentes (*et donc plutôt défavorables*) ont été retenues en fonction de la conjoncture actuelle.

Ainsi, comme indiqué dans le IV, les charges à caractère général qui, pour mémoire, représentent 16% des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2024, augmentent de la manière suivante :

- +4% en 2025,
- +2,5% de 2026 à 2028.

Les charges de personnel, soit 15 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont augmentées afin de tenir compte d'une prospective de développement des services communautaires. Leur évolution moyenne annuelle atteint +5,8 % par an.

Le chapitre des autres charges de gestion courante, soit 21 % des dépenses réelles de fonctionnement, évolue de +2,4 % par an.

Les atténuations de produits (*attribution de compensation, FNGIR, FPIC et dotation de solidarité communautaire*), soit 48 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont figées.

Par ailleurs la présente prospective n'intègre pas de modification du pacte financier et fiscal de solidarité (*pour mémoire une clause de revoyure doit s'appliquer annuellement*).

Les recettes de fonctionnement (*hors fiscalité*) ont été estimées sur la base de +1,5% par an sauf les remboursements sur rémunération (+3,0% comme les frais de personnel) et le FCTVA (*dont l'évolution est identique à celle du chapitre 011*).

La fiscalité a fait l'objet d'une évaluation en deux temps.

Tout d'abord, une estimation a été réalisée à partir des chiffres contenus dans le budget primitif 2024, en tenant compte, de la même manière que pour les dépenses, d'une baisse progressive de l'inflation (*qui impacte le coefficient annuel de revalorisation des bases*). Les principales hypothèses sont les suivantes :

- CFE : +4% en 2025 et +3,5% de 2026 à 2028,

- taxe foncière sur les propriétés bâties et TEOM³ : +3% en 2025 et +2,5% de 2026 à 2028 (soit un point de moins que la CFE pour tenir compte des locaux professionnels révisés plus nombreux qu'en matière de CFE), la taxe foncière sur les propriétés non bâties évoluant avec un demi-point de moins chaque année,
- TVA (aussi bien en compensation de la CVAE que de la taxe d'habitation) : +3% en 2025 et +2,5% de 2026 à 2028.

Dans un second temps, les recettes découlant de la création/extension des zones d'activités ont été intégrées, en étroite collaboration avec Roissy Dev.

Le montant cumulé attendu entre 2025 et 2028 atteint 7,3 M€.

Les résultats de la prospective sont les suivants :

en €	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	CA 2028	Evolution moyenne annuelle 2028/2024
Produits de fonctionnement	340 207 150	347 590 659	358 198 939	360 062 907	366 475 932	1,9%
Charges de fonctionnement	302 709 156	313 367 517	318 621 295	324 761 309	329 086 887	2,1%
Epargne de gestion	39 234 976	36 009 991	43 429 873	39 997 943	42 040 117	1,7%
Charges d'intérêts	1 736 982	1 786 850	3 852 230	4 696 344	4 651 073	27,9%
Epargne Brute	37 497 994	34 223 142	39 577 644	35 301 599	37 389 045	-0,1%
Remboursement du capital	5 749 941	5 824 390	7 532 707	8 546 159	4 618 118	-5,3%
Epargne Nette	31 748 052	28 398 752	32 044 937	26 755 440	32 770 927	0,8%
Dépenses d'investissement	99 142 514	113 520 807	74 697 498	74 585 808	74 471 326	-6,9%
Recettes d'investissement (yc cessions)	21 411 394	31 527 862	21 548 516	21 532 027	21 515 125	0,1%
Besoin de financement des investissements	77 731 120	81 992 945	53 148 982	53 053 782	52 956 201	-9,1%
Emprunts nouveaux	5 846 441	53 594 193	21 104 045	26 298 341	20 185 275	
En-cours de dette au 31/12	71 300 838	119 070 641	132 641 979	150 394 162	165 961 319	23,5%
Capacité de désendettement	1,9	3,5	3,4	4,3	4,4	
Taux d'endettement	21%	34%	37%	42%	45%	
Taux d'épargne brute	11,0%	9,8%	11,0%	9,8%	10,2%	

Le besoin de financement des investissements, c'est-à-dire la différence entre les recettes propres et les dépenses de cette section, atteint en cumulé 318,9 M€ entre 2024 et 2028.

Les investissements entre 2024 et 2028 sont ainsi financés :

- épargne nette⁴ : 48%,
- emprunts : 40%, avec un total de nouveaux emprunts qui atteint 127,0 M€ entre 2024 et 2028,
- résultat 2023 : 12%.

Les recettes de fonctionnement augmentent à un rythme légèrement moins rapide que les dépenses.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles en section de fonctionnement) reste néanmoins stable en valeur dans la mesure où la masse financière des recettes est supérieure à celle des dépenses.

Elle ne représente toutefois plus que 10,2% des recettes en 2028 contre 11,0% en 2024.

³ Le montant de la contribution au SIGIDURS, qui représente 62% des autres charges de gestion courante, est considéré comme identique à celui du produit de la TEOM tout au long de la prospective.

⁴ Il s'agit du solde de l'épargne brute après le remboursement du capital de la dette.

Compte tenu des emprunts nécessaires pour financer les investissements, le taux d'endettement (*c'est-à-dire le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement*) est plus que doublé, passant de 21% à 45%, ce qui demeure néanmoins raisonnable.

L'encours est-estimé à 166,0 M€ fin 2028, contre 71,3 M€ estimés au 31 décembre 2024.

Le délai de désendettement est également multiplié par plus de deux : il est estimé à 4,4 ans fin 2028, soit un niveau encore satisfaisant.

Dans un contexte marqué par une indispensable réduction du déficit public de la France, une nouvelle contribution à la réduction des déficits publics a été simulée, sur la base de celle intervenue entre 2014 et 2017 où 11,5 Mds € ont été prélevés par l'Etat sur les collectivités locales.

Elle a été estimée, en cumulé, à 14,3 M€.

Cette réduction des recettes engendrerait une baisse du taux d'autofinancement qui ne représenterait plus que 9,1% à fin 2028.

A cette même date l'encours de dette atteindrait 184,8 M€, le taux d'endettement 51% et le délai de désendettement 5,6 ans (*contre 1,9 an fin 2024*).

Ces agrégats demeureraient satisfaisants.

Mais leur dégradation rapide interrogerait.

C'est pourquoi le développement économique, un meilleur financement des projets communautaires ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent, plus encore qu'hier, constituer une priorité.

Monsieur le Président révèle avoir des inquiétudes sur l'avenir financier des collectivités territoriales au vu des annonces du gouvernement faites pour 2025 et des années à suivre. Il rappelle que chaque collectivité vote un budget à l'équilibre, vote des emprunts pour l'investissement et la libre administration a été mise à mal avec les différentes réformes. Il rappelle que le bloc communal permet l'investissement en matière de bâtiments et de voiries à hauteur de 75 % des investissements en France.

Monsieur BARROS précise qu'en période de validation du projet de loi de finances 2025, penser qu'il sera réglé une décennie de désengagement est une erreur, il faudra plusieurs années pour redresser les finances et cela aura forcément des effets des collectivités.

Monsieur BLAZY indique que l'heure est à la mobilisation car le sens et la cohérence des mesures envisagées dans le cadre du projet de loi de finances 2025 répond aux exigences de l'union européenne et aux agences de notation. Il y aura une récession, une baisse de croissance, avec une baisse de recettes pour l'Etat. S'attaquer aux collectivités territoriales qui sont un amortisseur économique (pour les investissements) et social (pour la cohésion locale) représente un grand danger pour le pays. Le travail des parlementaires pourra amoindrir les effets néfastes de ce projet. Sur le rapport du PPI, dans les actions nouvelles, il se félicite des investissements culturels.

Madame DELPRAT rappelle l'importance de la mobilisation des élus.

Monsieur le Président est inquiet par la représentation nationale avec des députés qui n'ont jamais connu le fonctionnement et l'organisation d'une collectivité territoriale. Il y a une difficulté sur le pouvoir de transmission.

Monsieur SUREAU revient sur la situation compliquée que vont vivre les habitants, suite à l'augmentation des taxes sur l'énergie. Les commerçants, les PME/PMI sont de plus en plus en dépôt de bilan avec des licenciements, il faut garder un œil sur le tissu industriel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.026 du 17 mars 2022 de présentation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.120 du 23 mai 2023 de présentation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 actualisé ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 et de ses conditions de réalisation et notamment son décalage jusqu'en 2028 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.264 : Détermination du montant définitif des attributions de compensation 2024

Conformément aux dispositions contenues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil communautaire, par la délibération n°24.001 du 24 février 2024, a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation pour cette année.

La CLECT s'est réunie le 25 avril dernier afin d'évaluer le coût des équipements de lecture publique d'Othis et de Vémars ainsi que de l'écomusée de Survilliers, transférés depuis le 1^{er} janvier 2024.

Son rapport a ensuite été adressé aux communes.

Il a été approuvé par une majorité qualifiée de communes, 33 communes totalisant 234 500 habitants (*population municipale en 2024*) ayant transmis une délibération en ce sens à ce jour.

Le montant des transferts de charges est le suivant :

Commune	Montant des transferts de charges déduit (en €)
Survilliers	25 308,32
Othis	81 779,38
Vémars	4 776,25
TOTAL	111 863,95

Par ailleurs, le conseil communautaire a proposé, par la délibération n°24.002 du 24 février 2024, une révision libre des attributions de compensation.

Toutes les communes l'ont approuvée.

Le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2024, intégrant la révision libre, peut donc désormais être arrêté.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1° bis de son V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.001 du 24 février 2024 déterminant le montant prévisionnel des attributions de compensation en 2022 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.002 du 24 février 2024 proposant une révision libre des attributions de compensation ;

Vu les délibérations transmises par 33 communes, totalisant 234 500 habitants, qui approuvent le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 avril 2024 ;

Vu les délibérations adressées par chacune des quarante-deux de la communauté d'agglomération approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) fixe le montant définitif des attributions de compensation 2024, intégrant le montant de la révision libre, selon le tableau figurant en annexe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.265 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal

La présente décision modificative a été élaborée en donnant la consigne aux services d'ajuster leurs prévisions budgétaires afin que l'exécution 2024 soit le plus proche possible du budget total de l'année. Les demandes d'augmentation de crédits n'ont pas été autorisées. En cas de besoin, des virements de crédits ont été sollicités, y compris entre directions ne relevant pas de la même direction générale.

C'est la raison pour laquelle **cette décision modificative se traduit par une diminution des crédits** tant en fonctionnement qu'en investissement, **permettant de réduire de 18,4 M€ le montant de l'emprunt prévisionnel.**

Par ailleurs cette décision modificative est marquée par la création d'une nouvelle opération budgétaire, dénommée « 202461 » (*pour mémoire, les lettres sont interdites*), dédiée au projet de la Briqueterie. En effet, après échanges avec notre Trésorière, l'assujettissement à la TVA a été confirmée pour ce projet. Cela signifie que, à l'instar des budgets annexes (*sauf celui du cinéma*), toutes les dépenses de ce projet (*acquisition des parcelles, démolition, dépollution*), comme les recettes (*reventes à l'aménageur Spirit*) figureront en HT dans le budget. Cela permettra un gain budgétaire très substantiel (*déjà estimé à près de 2,0M€ s'agissant de l'achat du terrain*).

Par ailleurs la création de cette opération budgétaire permettra de suivre et d'isoler l'ensemble des opérations du projet au sein du budget principal.

A l'occasion de cette décision modificative l'ensemble des crédits 2024 liés à la Briqueterie sont ajustés (*avec une réduction marquée, suite au passage d'une estimation TTC à HT, et basculés vers cette opération*).

Les différentes variations figurent dans l'édition budgétaire jointe. Les principales d'entre elles sont détaillées ci-après.

En Fonctionnement – Dépenses

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement sont diminuées au total d'un montant de 4 072 669,75 €.

La baisse la plus importante concerne l'AE-CP dédiée aux fonds de concours pour les projets NPNRU. En effet, les crédits initialement inscrits en section de fonctionnement lors du budget supplémentaire sont finalement transférés en investissement, l'AE-CP étant clôturée au cours de ce conseil (*cf. la note dédiée sur le sujet*).

Il en résulte une réduction de 2 634 K€ à l'article 65748.

Les crédits inscrits pour les animations durant les jeux olympiques et paralympiques ont été prévus, lors du budget primitif, sur le budget de la direction générale, à hauteur de 1 000 K€ (*article 6188*).

Lors du budget supplémentaire, la direction des sports a repris le pilotage de cette enveloppe (*scindée d'ailleurs en plusieurs natures comptables*) mais les crédits initiaux n'ont pas été retirés. Leur suppression intervient donc à l'occasion de cette décision modificative.

Les frais de personnel font l'objet d'un réajustement à la baisse de 850 K€.

Les subventions de fonctionnement versées à des associations sont réduites de 710 K€.

La plus forte baisse concerne la petite enfance : -268 K€, en raison d'une subvention d'équilibre moins importante que prévue pour l'association Michèle Senis.

Viennent ensuite :

- la transition environnementale et énergétique, -176 K€, suite à un ajustement notamment lié à la convention SARE,
- l'économie numérique, -143 K€, principalement en raison d'une surestimation des crédits initiaux et le social, -72 K€, afin de correspondre aux besoins réels.

A l'inverse des hausses (*financées*) sont constatées.

La plus importante concerne la contribution au SIGIDURS : +999 K€, ce qui la porte à 39 792 K€, soit +4,94% par rapport à 2023.

La TEOM, dont la part val d'oisienne pour l'année 2024 n'a été communiquée que le 24 mai (*raison pour laquelle l'ajustement de la contribution au SIGIDURS, connue au moment du budget supplémentaire adopté le 16 mai, a attendu cette décision modificative*), est augmentée pour sa part de 1 061 K€.

Pour la première fois depuis la création de la communauté d'agglomération, le produit de la TEOM, soit 39 922 K€, permet donc de financer la contribution au SIGIDURS.

Les dépenses d'ordre sont augmentées pour leur part de 1 115 K€. Il s'agit des amortissements qui font l'objet d'une actualisation à l'occasion de cette décision modificative.

En Fonctionnement – Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1 871 612,47 €.

La progression la plus importante concerne la TEOM, comme évoqué ci-avant (+ 1 061 K€).

Viennent ensuite les subventions perçues dans le domaine de la petite enfance : +963 K€. Toutefois, au plan budgétaire, la hausse réelle se limite à 205 K€ et provient de la CAF.

En effet le solde de 758 K€ s'explique par un changement d'imputation comptable pour des recettes rattachées en 2023 (*une dépense de même montant figure à l'article 65888*).

Les montants notifiés de FPIC et de compensations fiscales engendrent une hausse de 308 K€ (*respectivement +199 K€ et +109 K€*).

A l'inverse quelques baisses interviennent :

- -345 K€ au titre de l'ANRU+ en raison du retard pris par les projets,
- -92 K€ s'agissant de l'économie numérique, dont -80 K€ du FSE.

Les recettes d'ordre font l'objet d'une majoration de 81 K€, principalement pour actualiser l'amortissement des subventions.

Au final, le virement à la section d'investissement est majoré d'un montant de 4 909 816,22 € qui correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la section.

En section investissement

Les dépenses réelles sont diminuées de 16 246 438,87 €.

Les prévisions budgétaires sont adaptées afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets à la fin du 3^{ème} trimestre.

De nombreux décalages sont constatés, avec une traduction dans le calendrier des AP-CP (*les délibérations d'ajustement sont soumises au présent conseil communautaire*) notamment :

- - 5 615 K€ pour le projet de la Briqueterie avec deux explications : tout d'abord le fait que le solde ne sera pas versé sur cet exercice, puis le gain de la TVA (*de l'ordre de 2,0 M€*),
- - 3 564 K€ en ce qui concerne l'autorisation de programme relative à la réhabilitation d'équipements culturels, dont -2 564 K€ pour la médiathèque d'Arnouville et -1 000 K€ s'agissant du centre d'interprétation de la céramique,
- -2 600 K€ au niveau de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation d'équipements sportifs, dont -2 000 K€ pour le programme de mise en conformité des piscines, -500 K€ s'agissant de la patinoire de Garges-lès-Gonesse et -100 K€ en ce qui concerne la reconstruction de la piscine de Villeparisis,
- -1 720 K€ pour l'autorisation de programme relative à la réhabilitation d'équipements divers, dont -1 020 K€ s'agissant de la construction d'un local d'archives et -700 K€ en matière de schéma directeur énergétique,
- -1 500 K€ dédiés à l'achat de la médiathèque Anna Langfus (*décalage sur 2025*),
- -1 017 K€ dans le domaine des transports, dont -467 K€ concernant la participation au BHNS, -450 K€ pour diverses études et -100 K€ s'agissant des fonds de concours aux communes (*schéma directeur cyclable*) faute de demandes suffisantes,
- -600 K€ destinés à la création de trois stations essence,
- -399 K€ en ce qui concerne le Mont Griffard,
- -373 K€ s'agissant des projets pour les aires d'accueil des gens du voyage,
- -372 K€ pour les médiathèques (*matériels RFID et fonds documentaire*),
- -220 K€ au titre du dispositif de compensation agricole collective (*seuls deux projets bénéficient d'une aide cette année*),
- -180 K€ pour les travaux dans le cadre de l'aménagement de la butte aux bergers à Louvres.

A l'inverse, quelques hausses interviennent.

Essentiellement les fonds de concours NPNRU dont le calendrier de versement est actualisé, en concertation avec les communes concernées, ce qui se traduit par une hausse de 2 470 K€ en 2024.

Compte tenu de la forte diminution des investissements les recettes réelles affichent également une baisse, qui atteint 3 766 207,27 €.

Les principales diminutions sont les suivantes :

- -2 234 K€ s'agissant de la construction du multi-accueil de Claye-Souilly,

- -1 720 K€ au titre de l'autorisation de programme pour la réhabilitation d'équipements culturels, dont -1 024 K€ concernant la reconstruction du cinéma de l'Ysieux, -500 K€ la médiathèque d'Arnouville et -196 K€ le centre d'interprétation de la céramique,
- -1 707 K€ dans le domaine des AP-CP de voirie,
- -1 050 K€ de produits de cessions des bâtiments sur Moussy-le-Neuf d'une part et le Thillay d'autre part en raison de décalages sur 2025.

Quelques hausses interviennent :

- +2 761 K€ en provenance du Feder pour la Station numixs, suite à une augmentation du taux de co-financement à hauteur de 40%,
- +200 K€ dédiés à l'aménagement du poste de la police intercommunale à Louvres.

Le besoin de financement des investissements, sur les écritures réelles, est donc diminué de 12 480 231,60 €.

Du côté des écritures d'ordre, outre les flux en provenance de la section de fonctionnement, 4,2 M€ sont inscrits au chapitre 041 (*équilibré en dépenses et en recettes*). Il s'agit du transfert des frais d'études suivis de réalisation (*article 2031 en recettes*) pour la période de 2018 à 2021 sur les comptes de travaux (*articles 2313 et 2138 en dépenses*).

Au final, en intégrant le virement complémentaire de la section de fonctionnement et le solde des écritures d'ordre, le recours à l'emprunt est réduit de 18 424 513,82 €, ce qui le limite à 6 980 232,73 €.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 sont *in fine* en baisse de **10 013 512,40 €** comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget principal évolue donc comme suit en synthèse :

Section	Opérations	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2024	BS	DM1	BP + BS + DM1	BP 2024	BS	DM1	BP + BS + DM1
Fonctionnement	Courant	312 987 127,11	7 797 662,02	-2 957 546,75	317 827 242,38	340 412 671,92	3 912 809,00	1 952 269,47	346 277 750,39
	Exc. reporté						49 069 225,77		49 069 225,77
	Virement	27 425 544,81	45 184 372,75	4 909 816,22	77 519 733,78				
TOTAL fonctionnement		340 412 671,92	52 982 034,77	1 952 269,47	395 346 976,16	340 412 671,92	52 982 034,77	1 952 269,47	395 346 976,16
Investissement	y c. virement	105 677 977,40	24 796 897,62	-11 965 781,87	118 509 093,15	105 677 977,40	24 796 897,62	-11 965 781,87	118 509 093,15
	Rés. reporté						11 427 567,50		11 427 567,50
	Capitalisation						32 450 194,86		32 450 194,86
	Reports		50 773 566,95		50 773 566,95		6 895 804,59		6 895 804,59
TOTAL investissement		105 677 977,40	75 570 464,57	-11 965 781,87	169 282 660,10	105 677 977,40	75 570 464,57	-11 965 781,87	169 282 660,10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.304 du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.117 du 16 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget principal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 169 282 660,10 € pour la section d'investissement et à 395 346 976,16 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) précise que l'opération 202461 est créée à la présente décision modificative ; elle concerne le projet de la Briqueterie qui est assujetti à la TVA de par sa nature ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.266 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement »

La présente décision modificative permet de procéder à des ajustements de crédits au sein de chacune des deux sections du budget.

En section d'exploitation

Les crédits budgétaires varient de +105 215 € du fait de mouvements liés aux seules opérations d'ordre.

En dépenses, les dotations aux amortissements de biens augmentent de 424 176 € (*article 6811*) en raison de la prise en compte de l'amortissement pour l'article 217532 relatif la mise à disposition de réseaux d'assainissement.

Cette écriture consiste à amortir les emprunts transférés en l'absence de tout procès-verbal de transfert de la CCPMF s'agissant des biens transférés.

Elle a été demandée par le comptable public afin d'améliorer la qualité des comptes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (*le fameux « Indice de pilotage comptable » connu sous le nom d'IPC*).

Une recette d'ordre d'un montant équivalent est inscrite en section d'investissement.

En recettes la prévision de +105 215 € (*article 777*) est destinée à l'amortissement des subventions dont la contrepartie figure en section d'investissement pour le même montant.

Afin de l'équilibrer la section d'exploitation, le virement à la section d'investissement (*article 023*) est diminué de 318 961 €.

En section d'investissement

Les crédits budgétaires progressent de 2 975 315 €.

La principale opération, de 2 800 000 €, concerne le transfert des frais d'études suivis de réalisation (*article 2031 en recettes*) pour la période de 2018 à 2023 sur les comptes de travaux (*articles 2315 et 21532 en dépenses*) pour le même montant ; cette écriture est nécessaire à l'amortissement à venir des travaux réalisés.

Il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale interne à la section d'investissement.

Les autres dépenses réelles concernent les crédits liés aux travaux (*comptes 20, 21 et 23*), qui affichent une hausse de 70 100 €.

La contrepartie de l'amortissement des subventions d'investissement est prévue à hauteur de +105 215 € (*compte 139, dépense d'ordre*).

En recettes, les subventions et emprunts attendus des partenaires sont prévues pour +634 328 € ainsi répartis :

- +665 078 € du département (*article 1313*) et,
- -30 750 € de l'agence de l'eau Seine-Normandie (*articles 13111 et 1681*).

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Après prise en compte des écritures d'ordre liées à la contrepartie de l'amortissement des biens pour +424 176 €, le besoin de financement des investissements, en baisse, se traduit par une diminution du virement de la section d'exploitation (*article 021*) de 318 961 € et par la réduction du recours à l'emprunt prévisionnel (-564 228 €, ce qui le porte à 15 943 052,06 €).

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une hausse de **3 080 530 €**.

Compte-tenu de ces différents éléments et après la décision modificative n°1, la balance générale du budget annexe « Assainissement » se présente donc comme suit en synthèse :

SECTION	OPERATIONS	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2024	BS	DM1	BP + BS + DM	BP 2024	BS	DM1	BP + BS + DM
Exploitation	Courant	2 352 000,06	4,00	424 176,00	2 776 180,06	7 221 000,00		105 215,00	7 326 215,00
	Excédent reporté						882 926,61		882 926,61
	Virement	4 868 999,94	882 922,61	-318 961,00	5 432 961,55				
	TOTAL	7 221 000,00	882 926,61	105 215,00	8 209 141,61	7 221 000,00	882 926,61	105 215,00	8 209 141,61
Investissement	Courant + virement.	22 236 190,07	6 256 122,44	2 975 315,00	31 467 627,51	22 236 190,07	6 256 122,54	2 975 315,00	31 467 627,61
	Résultat reporté		12 415 640,77		12 415 640,77				
	Capitalisat.						5 810 698,03		5 810 698,03
	Reports		2 359 760,38		2 359 760,38		8 964 703,02		8 964 703,02
	TOTAL	22 236 190,07	21 031 523,59	2 975 315,00	46 243 028,66	22 236 190,07	21 031 523,59	2 975 315,00	46 243 028,66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.305 du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.119 du 16 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 46 243 028,66 € pour la section d'investissement et à 8 209 141,61 € pour la section d'exploitation, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.267 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations »

La présente décision modificative permet de procéder à divers ajustements des prévisions budgétaires ainsi qu'à la prise en compte de décisions postérieures au vote du budget primitif et du budget supplémentaire.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par :

- la baisse des dépenses pour un meilleur ajustement des prévisions aux réalisations de l'exercice,
- la suppression du recours prévisionnel à l'emprunt et,
- la hausse du virement de la section d'exploitation rendue nécessaire en raison de la suppression du recours à l'emprunt.

En section d'exploitation

Le total des dépenses et recettes est majoré d'un montant s'élevant à 43 671 €.

Globalement, les dépenses réelles diminuent de 130 411,21 K€ :

- -128 K€ au chapitre 011 (*charges à caractère général*) afin de limiter les crédits aux seules dépenses à réaliser avant la clôture de l'exercice budgétaire,
- -65,4 K€ en ce qui concerne le chapitre 65 (*autres charges de gestion courante*) ; il s'agit du surplus de crédits liés aux admissions de créances en non valeurs,
- +2,5 K€ au chapitre 67 (*charges exceptionnelles*) destinés à la régularisation d'écritures diverses et,
- +60,5 K€ au chapitre 68 (*dotations aux amortissements et aux provisions, écriture réelle*) pour la constitution de provisions à la demande du Service de Gestion Comptable de Sarcelles (*liées à un risque de non recouvrement de loyers*).

A ces dépenses réelles s'ajoute une dépense d'ordre de -42,5 K€, en ajustement des dotations aux amortissement (*chapitre 042*).

Les recettes réelles de 43 671 € sont ainsi décomposées :

- +5 000 € au chapitre 78 (*reprises sur provisions*) pour des provisions devenues sans objet et,
- +38 671 € au chapitre 77 (*recettes exceptionnelles*) afin d'annuler une dépense rattachée à tort.

Le virement à la section d'investissement (*article 023*) de +216 638,21 € assure à la fois l'équilibre de la section d'exploitation et le financement de la section d'investissement.

En section d'investissement

Les dépenses diminuent globalement de 84 700 € en raison essentiellement du report en 2025 de travaux non entamés à ce jour.

En recettes, abstraction faite des crédits d'ordre pour les amortissements, les ajustements des dépenses en section d'exploitation et le report d'autres dépenses pour l'investissement rendent superflu le recours prévisionnel à l'emprunt pour financer les dépenses de 2024 (-258 782,21 €) ; le financement des dépenses est assuré par le virement de la section d'exploitation.

Le total général des dépenses et des recettes de la décision modificative n°1 affiche *in fine* une baisse de 41 029 €.

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe "Locations" s'établit donc comme suit :

SECTION	OPERATIONS	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2024	BS	DM1	BP + BS	BP 2024	BS	DM1	BP + BS
Exploitation	Courant	1 258 309,04	139 771,00	-172 967,21	1 225 112,83	1 277 390,00	-247 033,68	43 671,00	1 074 027,32
	Excéd. reporté						386 804,68		386 804,68
	Virement	19 080,96		216 638,21	235 719,17				
	TOTAL	1 277 390,00	139 771,00	43 671,00	1 460 832,00	1 277 390,00	139 771,00	43 671,00	1 460 832,00
Investissement	Courant + virem.	607 863,17	10 000,00	-84 700,00	533 163,17	607 863,17	10 000,00	-84 700,00	533 163,17
	Résultat reporté		75 137,52		75 137,52				
	Capitalisation						209 690,52		209 690,52
	Reports		234 553,00		234 553,00		100 000,00		100 000,00
	TOTAL	607 863,17	319 690,52	-84 700,00	842 853,69	607 863,17	319 690,52	-84 700,00	842 853,69

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.306 du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.101 du 16 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Locations », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 842 853,69 € pour la section d'investissement et à 1 460 832,00 € pour la section d'exploitation, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.268 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux »

La présente décision modificative poursuit deux objectifs :

- ajuster la prévision budgétaire afin de tenir compte de la date de réouverture du cinéma d'une part et de la masse salariale effective d'autre part,
- limiter au strict nécessaire la subvention d'équilibre du budget principal.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits en section de fonctionnement financée par la subvention d'équilibre du budget principal et par une baisse des crédits en section d'investissement.

En section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le total des dépenses et des recettes est majoré d'un montant s'élevant à 43 049,80 €.

S'agissant des dépenses, la baisse atteint 18 450 €, principalement en raison du décalage de la réouverture du cinéma. Les diminutions les plus importantes sont les suivantes :

- -6 000 € liés à l'informatique (*maintenance, formation, télécommunications*),
- -4 250 € en ce qui concerne les annulations de titres sur les exercices antérieurs (écriture d'équilibre lors du budgétaire supplémentaire),
- -2 000 € pour les frais de transport de biens.

A l'inverse les dépenses augmentent de 69 900 €, dont +63 000 € afin d'assurer le financement de la masse salariale jusqu'à la fin de l'année.

Le virement à la section d'investissement (*article 023*) de 12 072,20 € est supprimé en raison de la forte baisse des dépenses d'investissement liée au report de l'ouverture du cinéma.

Le total de ces dépenses en hausse, qui atteint 43 049,80 €, est financé par une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 36 932,49 € ainsi que par des recettes supplémentaires propres à l'activité.

En section d'investissement

En raison du report de l'ouverture du cinéma, les dépenses baissent de 23 400,20 € dont -17 563,20 € pour des logiciels ainsi que du matériel informatique et -10 000 € pour du mobilier.

Le virement de la section de fonctionnement (*article 021*) est supprimé.

Après cette décision modificative, la balance générale du budget annexe « cinéma de l'Ysieux » s'établit donc comme suit :

OPERATIONS	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
	BP 2024	BS	DM	BP + BS+DM	BP 2024	BS	DM	BP + BS+DM
Courant	522 985,00	4 250,56	55 122,00	582 357,56	535 057,20		43 049,80	578 107,00
Excédent reporté						4 250,56		4 250,56
Virement	12 072,20		-12 072,20	0,00				
TOTAL	535 057,20	4 250,56	43 049,80	582 357,56	535 057,20	4 250,56	43 049,80	582 357,56
Courant + virement	64 000,00		-23 400,20	40 599,80	64 000,00		-23 400,20	40 599,80
Résultat reporté		6 366,05		6 366,05				
Capitalisation						23 340,65		23 340,65
Reports		26 687,82		26 687,82		9 713,22		9 713,22
TOTAL	64 000,00	33 053,87	-23 400,20	73 653,67	64 000,00	33 053,87	-23 400,20	73 653,67

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.307 du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.121 du 16 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe « Cinéma de l'Ysieux », qui porte le total des inscriptions budgétaires à 73 653,67 € pour la section d'investissement et à 582 357,56 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé dans l'édition budgétaire jointe en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.269 : Approbation de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget annexe "Gestion des parkings intercommunaux"

La présente décision modificative permet d'ajuster la prévision budgétaire afin de prendre en compte le paiement en 2024 du reliquat de factures de 2023 ainsi que la hausse des tarifs du marché de gestion des parkings de Louvres et de Garges-Sarcelles.

En synthèse, cette décision modificative se traduit par une hausse des crédits de la section d'exploitation financée par les recettes liées à la fréquentation des deux parkings.

La section d'investissement reste à zéro.

En section d'exploitation

En section d'exploitation, le total des dépenses et recettes réelles est majoré d'un montant s'élevant à 10 100 €.

En dépenses, les 10 100 € (*article 611*) sont répartis comme suit :

- 7 300 € sont destinés au financement de la formule de révision du marché de gestion des parkings et,
- 2 800 € pour le règlement sur le budget 2024 de factures de 2023.

En ce qui concerne les recettes, les 10 100 € (*article 7083*) proviennent du produit perçu auprès des usagers des parkings de Louvres et de Garges-Sarcelles.

Après cette décision modificative, la balance générale du Budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » s'établit donc comme suit :

SECTION	OPERAT°	DEPENSES (€)				RECETTES (€)			
		BP 2024	BS	DM1	BP + BS+DM	BP 2024	BS	DM1	BP + BS+DM
Exploitation	Courant	304 202,00	29 003,00	10 100,00	333 205,00	304 202,00	27 122,44	10 100,00	341 424,44
	Excédent reporté						1 880,56		1 880,56
	TOTAL		304 202,00	29 003,00	10 100,00	343 305,00	304 202,00	29 003,00	10 100,00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.308 du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.120 du 16 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 du budget annexe « gestion des parkings publics intercommunaux » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du Budget annexe « Gestion des parkings publics intercommunaux » qui majore les inscriptions budgétaires de 10 100,00 € selon le détail suivant :

Dépenses d'exploitation (+10 100,00 €)

- Nature 611 – Sous-traitance générale : + 10 100,00 €.

Recettes d'exploitation (+10 100,00 €)

- Nature 7083 – Locations diverses : +10 100,00 €.

-

ce qui porte les inscriptions budgétaires totales de la section d'exploitation à 343 305,00 €.

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.270 : Modification dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des APCP de la direction de l'aménagement dans le cadre de la décision modificative n°1

Au titre de ses compétences relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, l'accueil des gens du voyage, le transport et l'environnement, la communauté d'agglomération porte des projets de création de Pôle d'échange multimodal (PEM), de renouvellement urbain, de création d'infrastructures d'accueil des gens du voyage et d'aménagement d'espaces de nature comme le Mont Griffard.

A cette fin, la communauté d'agglomération a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) afin de faciliter le suivi financier de ces opérations. Pour se faire, 5 autorisations de programme ont été créées :

- Versement de fonds de concours dans le cadre du renouvellement urbain,
- Création d'infrastructures pour les gens du voyage,
- Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport,
- Aménagement du Mont Griffard,
- Aménagement du haras de Marly.

Dans le cadre du vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024, il convient de modifier les APCP afin de correspondre à la réalité des dépenses (excepté l'aménagement du haras dont l'opération se termine).

Versement de fonds de concours dans le cadre du renouvellement urbain :

APCP initial 2024 :

Opération n° 2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonnesse)											
Montant de l'autorisation de programme											11 521 764,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	2 748 342,00 €	3 500 000,00 €	2 100 000,00 €	870 000,00 €	870 000,00 €	1 296 568,26 €	11 521 764,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	2 748 342,00 €	3 500 000,00 €	2 100 000,00 €	870 000,00 €	870 000,00 €	1 296 568,26 €	11 521 764,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	2 748 342,00 €	3 500 000,00 €	2 100 000,00 €	870 000,00 €	870 000,00 €	1 296 568,26 €	11 521 764,00 €
Opération n° 2020-02 : Village Le puits la Marlière derrière les murs de Monseigneur (Villiers-le-Bel)											
Montant de l'autorisation de programme											10 265 264,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 900 000,00 €	3 573 566,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 265 264,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 900 000,00 €	3 573 566,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 265 264,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 900 000,00 €	3 573 566,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 265 264,00 €
Opération n° 2020-03 : Lochère (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											11 574 242,50 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	618 030,00 €	430 000,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,50 €	11 574 242,50 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	618 030,00 €	430 000,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,50 €	11 574 242,50 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	618 030,00 €	430 000,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,00 €	2 631 553,50 €	11 574 242,50 €
Opération n° 2020-04 : Fauconnière (Gonnesse)											
Montant de l'autorisation de programme											1 724 646,84 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Opération n° 2020-05 : Rosiers Chantepie (Sarcelles)											
Montant de l'autorisation de programme											5 498 105,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	5 498 105,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	5 498 105,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	5 498 105,00 €
Opération n° 2020-06 : Pôle gare (Arnouville)											
Montant de l'autorisation de programme											607 545,00 €
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Total Annuel CP	900 427,94 €	796 225,86 €	0,00 €	1 956 544,46 €	8 606 372,00 €	7 503 566,32 €	6 628 624,25 €	4 791 079,25 €	4 791 079,25 €	5 217 648,01 €	41 191 567,34 €

APCP modifié par la DM 2024 :

Opération n° 2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonnesse)														
Montant de l'autorisation de programme													29 536 686,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Opération n° 2020-02 : Village Le puits la Marlière derrière les murs de Monseigneur (Villiers-le-Bel)														
Montant de l'autorisation de programme													18 681 609,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Opération n° 2020-03 : Lochère (Sarcelles)														
Montant de l'autorisation de programme													15 998 030,50 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 274 818,50 €	631 970,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 274 818,50 €	631 970,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Opération n° 2020-04 : Fauconnière (Gonnesse)														
Montant de l'autorisation de programme													1 724 646,84 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Opération n° 2020-05 : Rosiers Chantepie (Sarcelles)														
Montant de l'autorisation de programme													5 498 105,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158 105,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2											

- La restructuration du groupe scolaire Henri Wallon : 1 187 250,62 €,
- La construction du groupe scolaire Maurice Bonnard : 155 078,04 €,
- L'aménagement de l'avenue Germaine Richier : 561319,17 €,
- Le traité de concession d'aménagement PLM/DLM : 587 585 €,
- Le traité de concession d'aménagement de la ZAC du village : 614 750 €.

Une ligne d'APCP en section de fonctionnement est créée en mai 2024 pour financer la participation de l'agglomération à l'opération d'aménagement « Watteau, Paul Valery et Rosiers » à Sarcelles versée directement à l'aménageur Sequano. Eu égard à la nature des projets, l'agglomération décide de réintégrer sa participation à l'opération d'aménagement dans ses APCP au titre du versement du fonds de concours NPNRU.

En outre, la ville de Sarcelles informe l'agglomération qu'elle ne sollicitera pas d'appel de fonds pour l'année 2024.

La création d'infrastructures pour les gens du voyage :
APCP initial 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total
PROGRAMME : Création d'infrastructure pour les gens du voyage		Total des dépenses	0 €	450 000 €	2 085 017 €	8 179 702 €	699 956 €	11 414 675 €
		Total des recettes	0 €	0 €	176 500 €	699 000 €	0 €	875 500 €
		Fonds propres	0 €	450 000 €	1 908 517 €	7 480 702 €	699 956 €	10 539 175 €
Opération n° 202252401	Création d'une AAGV à Mitry-Mory (30 places)	Crédits de paiement	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	79 066 €	2 949 301 €
		Recettes	0 €	0 €	105 500 €	0 €	0 €	105 500 €
		Fonds propres	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	79 066 €	2 843 801 €
Opération n° 202252402	Création d'une AAGV à Othis (20 places)	Crédits de paiement	0 €	0 €	1 444 935 €	620 890 €	620 890 €	2 686 715 €
		Recettes	0 €	0 €	71 000 €	0 €	0 €	71 000 €
		Fonds propres	0 €	0 €	1 444 935 €	620 890 €	620 890 €	2 615 715 €
Opération n° 202252403	MOUS de Compans	Crédits de paiement	0 €	400 000 €	0 €	5 378 659 €	0 €	5 778 659 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	699 000 €	0 €	699 000 €
		Fonds propres	0 €	400 000 €	0 €	4 679 659 €	0 €	5 079 659 €

APCP modifié par la DM 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
PROGRAMME : Création d'infrastructure pour les gens du voyage		Total des dépenses	0 €	113 095 €	2 085 017 €	3 001 043 €	2 636 861 €	2 000 000 €	1 578 659 €	11 414 675 €
		Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €
		Fonds propres	0 €	113 095 €	2 085 017 €	3 001 043 €	1 936 861 €	2 000 000 €	1 578 659 €	10 714 675 €
Opération n° 202252401	Création d'une AAGV à Mitry-Mory (30 places)	Crédits de paiement	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	109 066 €	0 €	0 €	2 979 301 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonds propres	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	109 066 €	0 €	0 €	2 979 301 €
Opération n° 202252402	Création d'une AAGV à Othis (20 places)	Crédits de paiement	0 €	63 095 €	1 444 935 €	620 890 €	527 795 €	0 €	0 €	2 656 715 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		Fonds propres	0 €	63 095 €	1 444 935 €	620 890 €	527 795 €	0 €	0 €	2 656 715 €
Opération n° 202252403	TFL de Compans	Crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 578 659 €	5 778 659 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €
		Fonds propres	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 300 000 €	2 000 000 €	1 578 659 €	5 078 659 €

Terrains familiaux locatifs à Compans : les études sont reportées sur les exercices suivants. Les acquisitions foncières pour les terrains familiaux locatifs sont reportées car font l'objet d'une procédure judiciaire de fixation du prix.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

La création ou la réhabilitation d'infrastructures de transport

APCP initial 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
PROGRAMME : Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport		Total des dépenses	5 280 €	485 000 €	570 000 €	10 766 000 €	2 232 448 €	7 173 852 €	4 717 560 €	25 950 140 €
		Total des recettes	0 €	0 €	199 500 €	4 995 367 €	1 806 127 €	5 218 246 €	2 913 475 €	15 132 715 €
		Fonds propres	805 280 €	2 035 000 €	1 620 500 €	5 770 633 €	426 321 €	1 955 606 €	1 804 085 €	14 417 425 €
Opération n° 202281501	PEM Goussainville	Crédits de paiement	5 280 €	115 000 €	0 €	2 766 000 €	1 804 000 €	1 806 000 €	0 €	6 496 280 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	2 195 367 €	1 656 171 €	1 656 171 €	0 €	5 507 709 €
		Fonds propres	5 280 €	115 000 €	0 €	570 633 €	147 829 €	149 829 €	0 €	988 571 €
Opération n° 202281502	PRIR Arnouville	Crédits de paiement	0 €	370 000 €	570 000 €	8 000 000 €	428 448 €	5 367 852 €	4 717 560 €	19 453 860 €
		Recettes	0 €	0 €	199 500 €	2 800 000 €	149 956 €	3 562 075 €	2 913 475 €	9 625 006 €
		Fonds propres	0 €	370 000 €	370 500 €	5 200 000 €	278 492 €	1 805 777 €	1 804 085 €	9 828 854 €

APCP modifié par la DM 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
PROGRAMME : Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport		Total des dépenses	5 280 €	300 000 €	570 000 €	10 766 000 €	2 232 448 €	7 278 852 €	4 797 560 €	25 950 140 €
		Total des recettes	0 €	0 €	200 000 €	4 995 367 €	1 806 127 €	5 218 246 €	2 913 475 €	15 133 215 €
		Fonds propres	18 336 €	506 334 €	1 495 000 €	7 020 633 €	1 466 668 €	2 060 606 €	1 884 085 €	14 451 662 €
Opération n° 202281501	PEM Goussainville	Crédits de paiement	5 280 €	10 000 €	0 €	2 766 000 €	1 804 000 €	1 911 000 €	0 €	6 496 280 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	2 195 367 €	1 656 171 €	1 656 171 €	0 €	5 507 709 €
		Fonds propres	5 280 €	10 000 €	0 €	570 633 €	147 829 €	254 829 €	0 €	988 571 €
Opération n° 202281502	PRIR Arnouville	Crédits de paiement	0 €	290 000 €	570 000 €	8 000 000 €	428 448 €	5 367 852 €	4 797 560 €	19 453 860 €
		Recettes	0 €	0 €	200 000 €	2 800 000 €	149 956 €	3 562 075 €	2 913 475 €	9 625 506 €
		Fonds propres	0 €	290 000 €	370 000 €	5 200 000 €	278 492 €	1 805 777 €	1 884 085 €	9 828 354 €

Pôle Gare de Goussainville : les dépenses pour la mission d'AMO pour le concours de maîtrise d'œuvre du parking ainsi que le montant de la rémunération des candidats non retenus sont pris en charge par la direction générale des services techniques.

Pôle Gare d'Arnouville : les marchés de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement Pilotage Coordination Urbain du pôle d'échange multimodal seront attribués au début de l'année 2025. De ce fait, il convient de rendre en DM le budget restant.

La ligne budgétaire servant à l'acquisition foncière avenue Gabriel Péri à Gonesse est maintenue car la vente est prévue au cours du 4^e trimestre 2024.

L'aménagement du Mont Griffard

APCP initial 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total
PROGRAMME 202282001 : Aménagement du Mont Griffard	Total des dépenses		13 056 €	721 680.92 €	1 125 000 €	1 250 000 €	525 000 €	3 634 736.92 €
	Total des recettes		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Fonds propres		13 056 €	721 680.92 €	1 125 000 €	1 250 000 €	525 000 €	3 634 736.92 €

APCP modifié par la DM 2024 :

			2023	2024	2025	2026	2027	Total
PROGRAMME 202282001 : Aménagement du Mont Griffard	Total des dépenses		13 056 €	218 077 €	1 125 000 €	1 250 000 €	1 028 604 €	3 634 737 €
	Total des recettes		0 €	127 261 €	0 €	600 000 €	272 739 €	1 000 000 €
	Fonds propres		13 056 €	90 816 €	1 125 000 €	650 000 €	755 865 €	2 634 737 €

Les études ont été réglées à hauteur de 65 000 € environ.

En 2024 la communauté d'agglomération a réalisé des acquisitions foncières pour un montant de 94 341 €. Aucune acquisition foncière supplémentaire ne sera effectuée sur l'exercice 2024. La somme de 120 347 € est à rendre, ainsi il n'y a plus de crédit sur la ligne.

Les travaux initialement prévus sur l'exercice 2024 sont reportés compte tenu des investigations complémentaires à réaliser sur l'évolution des carrières. Un budget de 20 000 € environ est conservé pour finaliser les études d'identification de pollutions sur le secteur des jardins familiaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.037 du 5 mars 2020 créant une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.281 du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.286 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.287 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

Vu la délibération n°22.288 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant l'aménagement du Mont Griffard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.115 du 25 mai 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.116 du 25 mai 2023 portant modification sur l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.127 du 25 mai 2023 portant modification sur l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.325 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022524 concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.326 du 21 décembre 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays en France ;

Vu la délibération n°23.323 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 202282001 concernant l'aménagement du Mont Griffard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.124 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, de l'autorisation de programme 2022524 concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.126 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, de l'autorisation de programme 202282001 concernant l'aménagement du Mont Griffard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.127 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, de l'autorisation de programme 2020 concernant le versement de fonds de concours liés au nouveau programme de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.128 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, de l'autorisation de programme 2022815 concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transport ;

Considérant la nécessité de modifier les APCP dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant le versement de fonds de concours dans le cadre du renouvellement urbain :

Opération n° 2020-01 : NPRU Dame Blanche Nord (Garges-lès-Gonesse)														
Montant de l'autorisation de programme													29 536 686,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	136 853,74 €	0,00 €	0,00 €	3 720 000,00 €	5 501 658,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 596,00 €	2 882 598,26 €	29 536 686,00 €
Opération n° 2020-02 : Village Le puits la Marlière derrière les murs de Monseigneur (Villiers-le-Bel)														
Montant de l'autorisation de programme													18 681 609,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 791 697,68 €	4 130 000,00 €	4 775 901,32 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 668,00 €	1 330 670,00 €	0,00 €	18 681 609,00 €
Opération n° 2020-03 : Lochère (Sarcelles)														
Montant de l'autorisation de programme													15 998 030,50 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 274 818,50 €	631 970,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €	1 061 970,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 860 818,00 €	2 274 818,50 €	631 970,00 €	0,00 €	15 998 030,50 €
Opération n° 2020-04 : Fauconnière (Gonesse)														
Montant de l'autorisation de programme													1 724 646,84 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	659 372,12 €	0,00 €	164 846,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 724 646,84 €
Opération n° 2020-05 : Rosiers Chantepie (Sarcelles)														
Montant de l'autorisation de programme													5 498 105,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158 105,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158 105,00 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158 105,00 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	1 289 526,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 158 105,00 €
Opération n° 2020-06 : Pôle gare (Amouville)														
Montant de l'autorisation de programme													607 545,00 €	
Crédits de paiement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Ressources envisagées	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Fonds propres CARPF	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	607 545,00 €
Total Annuel CP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	900 427,94 €	796 225,86 €	0,00 €	1 956 544,46 €	8 436 000,00 €	11 339 529,32 €	8 971 153,25 €	8 363 608,25 €	8 363 608,25 €	8 363 608,25 €	6 488 082,50 €	4 845 236,00 €	2 882 598,26 €	71 706 622,34 €

2°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant la création d'infrastructures pour les gens du voyage :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
PROGRAMME : Création d'infrastructure pour les gens du voyage		Total des dépenses	0 €	113 095 €	2 085 017 €	3 001 043 €	2 636 861 €	2 000 000 €	1 578 659 €	11 414 675 €
		Total des recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €
		Fonds propres	0 €	113 095 €	2 085 017 €	3 001 043 €	1 936 861 €	2 000 000 €	1 578 659 €	10 714 675 €
Opération n° 202252401 Création d'une AAGV à Mity-Mory (30 places)	Crédits de paiement	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	109 066 €	0 €	0 €	2 979 301 €	
	Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Fonds propres	0 €	50 000 €	640 082 €	2 180 153 €	109 066 €	0 €	0 €	2 979 301 €	
Opération n° 202252402 Création d'une AAGV à Othis (20 places)	Crédits de paiement	0 €	63 095 €	1 444 935 €	620 890 €	527 795 €	0 €	0 €	2 656 715 €	
	Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Fonds propres	0 €	63 095 €	1 444 935 €	620 890 €	527 795 €	0 €	0 €	2 656 715 €	
Opération n° 202252403 TFL de Compans	Crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	200 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 578 659 €	5 778 659 €	
	Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	700 000 €	0 €	0 €	700 000 €	
	Fonds propres	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 300 000 €	2 000 000 €	1 578 659 €	5 078 659 €	

3°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'infrastructures de transports :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total	
PROGRAMME : Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport		Total des dépenses	5 280 €	425 000 €	570 000 €	10 766 000 €	2 232 448 €	7 173 852 €	4 717 560 €	25 890 140 €
		Total des recettes	2 023 €	2 024 €	201 525 €	4 997 393 €	1 808 154 €	5 218 246 €	2 913 475 €	15 142 840 €
		Fonds propres	805 280 €	1 975 000 €	1 620 500 €	5 770 633 €	426 321 €	1 955 606 €	1 804 085 €	14 357 425 €
Opération n° 202281501 PEM Goussainville	Crédits de paiement	5 280 €	55 000 €	0 €	2 766 000 €	1 804 000 €	1 806 000 €	0 €	6 436 280 €	
	Recettes	0 €	0 €	0 €	2 195 367 €	1 656 171 €	1 656 171 €	0 €	5 507 709 €	
	Fonds propres	5 280 €	55 000 €	0 €	570 633 €	147 829 €	149 829 €	0 €	928 571 €	
Opération n° 202281502 PRIR Arnouville	Crédits de paiement	0 €	370 000 €	570 000 €	8 000 000 €	428 448 €	5 367 852 €	4 717 560 €	19 453 860 €	
	Recettes	0 €	0 €	199 500 €	2 800 000 €	149 956 €	3 562 075 €	2 913 475 €	9 625 006 €	
	Fonds propres	0 €	370 000 €	370 500 €	5 200 000 €	278 492 €	1 805 777 €	1 804 085 €	9 828 854 €	

4°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant l'aménagement du Mont Griffard :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME 202282001 : Aménagement du Mont Griffard		Total des dépenses	13 056 €	218 077 €	1 125 000 €	1 250 000 €	3 634 737 €	
		Total des recettes	0 €	127 261 €	0 €	600 000 €	272 739 €	1 000 000 €
		Fonds propres	13 056 €	90 816 €	1 125 000 €	650 000 €	755 865 €	2 634 737 €

5°) précise que les modifications afférentes à l'exercice 2024 sont intégrées à la décision modificative 2024 du budget principal ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.271 : Modification, dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des autorisations de programmes concernant les directions bâtiments, de l'eau et l'assainissement pour le budget principal

Au titre de ses compétences relatives aux bâtiments, l'eau et l'assainissement, la communauté d'agglomération porte des projets de création d'équipements culturels, sportifs ou autres et des réseaux d'eaux pluviales.

A cette fin, la communauté d'agglomération a mis en place des Autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) afin de faciliter le suivi financier de ces opérations. Pour se faire, des autorisations de programme ont été créées :

- Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels,
- Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs,
- Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers,

- Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory,
- Opérations de mise en séparatif - autres communes,
- Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard.

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, il convient de modifier les ACP afin de recalibrer en cohérence l'évolution des plannings opérationnels correspondants vis-à-vis de la clôture budgétaire.

Les crédits supprimés ont été redemandés en tout ou parti dans le cadre de la demande budgétaire 2025. Le calendrier des recettes a également été revu en fonction de l'avancée des chantiers.

ACPC initiale 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.290 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme 2022300 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.316 du 21 décembre 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'autorisation de programme pour la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.123 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme pour la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.291 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.315 du 21 décembre 2023 portant modification dans le cadre du budget supplémentaire de l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.129 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.292 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.314 du 21 décembre 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022020 concernant la construction ou la réhabilitation d'équipement autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.130 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant la construction ou la réhabilitation d'équipement autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.295 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.117 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.320 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.135 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.296 du 15 décembre 2022 portant création de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.319 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.134 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.297 du 15 décembre 2022 portant création de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.330 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.139 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Considérant la nécessité de modifier les APCP dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

2023	2024	2025	2026	2027	Total
------	------	------	------	------	-------

PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels		total des dépenses	518 743 €	6 255 934 €	8 641 232 €	2 000 000 €	0 €	17 415 909 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	7 300 498 €	0 €	0 €	7 300 498 €
		fonds propres	518 743 €	6 255 934 €	1 340 734 €	2 000 000 €	0 €	10 115 411 €
Opération n°202230001	Centre d'interprétation de la céramique - création	crédits de paiement	471 293 ,45 €	2 300 000 €	3 500 000 €	2 000 000 €		8 271 293 €
		recettes affectées			1 925 000 €	0 €		1 925 000 €
		fonds propres	471 293 ,45 €	2 300 000 €	1 575 000 €	2 000 000 €		6 346 293 €
Opération n°202230002	Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	crédits de paiement	18 344,00 €	1 289 854 €	2 757 312 €	0 €		4 065 510 €
		recettes affectées			2 910 892 €	0 €		2 910 892 €
		fonds propres	18 344,00 €	1 289 854 €	153 580 €	0 €		1 154 618 €
Opération n°202230003	Médiathèque d'Arnouville - aménagement	crédits de paiement	29 105,83 €	2 666 080 €	2 383 920 €	0 €		5 079 106 €
		recettes affectées	0 €	0 €	2 464 606 €	0 €		2 464 606 €
		fonds propres	29 105,83 €	2 666 080 €	-80 686 €	0 €		2 614 500 €
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs		total des dépenses	183 943 €	3 919 000 €	6 940 000 €	11 693 970 €	3 000 000 €	25 736 913 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €
		fonds propres	183 943 €	3 919 000 €	6 940 000 €	10 493 970 €	3 000 000 €	24 536 913 €
Opération n°202240001	Piscine de Villeparisis - reconstruction	crédits de paiement	0 €	1 100 000 €	4 340 000 €	7 693 970 €	3 000 000 €	16 133 970 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €		1 200 000 €
		fonds propres	0 €	1 100 000 €	4 340 000 €	6 493 970 €		11 933 970 €
Opération n°202240002	Patinoire GLG - restructuration	crédits de paiement	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €		7 100 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €		7 100 000 €
Opération n°202240003	Remise en conformité technique de 6 piscines	crédits de paiement	183 943 €	2 319 000 €	0 €	0 €		2 502 943 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	183 943 €	2 319 000 €	0 €	0 €		2 502 943 €
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers		total des dépenses	408 812 €	4 775 000 €	3 320 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	12 133 812 €
		total des recettes affectées	0 €	2 233 843 €	0 €	0 €	0 €	2 233 843 €
		fonds propres	408 812 €	2 541 157 €	3 320 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	9 899 969 €
Opération n°202202001	Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	crédits de paiement	384 958 €	3 055 000 €	2 000 000 €	0 €		5 439 958 €
		recettes affectées	0 €	2 233 843 €	0 €	0 €		2 233 843 €
		fonds propres	384 958 €	821 157 €	2 000 000 €	0 €		3 206 115 €

Opération n°202202002	Annexe au siège de Roissy - construction	crédits de paiement	23 854 €	0 €	0 €	0 €	23 854 €	
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		fonds propres	23 854 €	0 €	0 €	0 €	23 854 €	
Opération n°202202003	Archives CATI - construction	crédits de paiement	0 €	1 020 0 00 €	0 €	0 €	1 020 0 00 €	
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		fonds propres	0 €	1 020 0 00 €	0 €	0 €	1 020 0 00 €	
Opération n°202302001	Schéma directeur énergétique - études et travaux	crédits de paiement		700 00 0 €	1 320 0 00 €	1 870 0 00 €	1 760 0 00 €	5 650 0 00 €
		recettes affectées		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		700 00 0 €	1 320 0 00 €	1 870 0 00 €	1 760 0 00 €	5 650 0 00 €

			2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory	total des dépenses		2 228 531 ,16	8 102 838 ,84	154 47 3,00	1 390 26 0,00	11 876 10 3,00
	total des recettes affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	fonds propres		2 228 531 ,16	8 102 838 ,84	154 47 3,00	1 390 26 0,00	11 876 10 3,00
Opération n°2022811201	VILLEPARISIS - VICTOR HUGO	crédits de paiement	0,00	1 085 787 ,70	0,00	0,00	1 085 787 ,70
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	1 085 787 ,70	0,00	0,00	1 085 787 ,70
Opération n°2022811203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	0,00	2 500 000 ,00	0,00	0,00	2 500 000 ,00
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	2 500 000 ,00	0,00	0,00	2 500 000 ,00
Opération n°2022811204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0,00	1 006 000 ,00	154 47 3,00	1 390 26 0,00	2 550 733 ,00
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	1 006 000 ,00	154 47 3,00	1 390 26 0,00	2 550 733 ,00
Opération n°2022811205	MITRY-MORY- MARSEILLE	crédits de paiement	967 239,0 6	681 622,8 4	0,00	0,00	1 648 861 ,90
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	967 239,0 6	681 622,8 4	0,00	0,00	1 648 861 ,90
Opération n°2022811206	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	377 936,8 8	54 661,96	0,00	0,00	432 598,8 4
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	377 936,8 8	54 661,96	0,00	0,00	432 598,8 4
Opération n°2022811208	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	784 375,6 2	442 930,0 4	0,00	0,00	1 227 305 ,66
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	784 375,6 2	442 930,0 4	0,00	0,00	1 227 305 ,66
Opération n°2023811209	MITRY-MORY ENTREPRENEURS	crédits de paiement	98 979,60	227 624,0 0	0,00	0,00	326 603,6 0
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	98 979,60	227 624,0 0	0,00	0,00	326 603,6 0
Opération	VILLEPARISIS - Berlioz	crédits de	0,00	2 104 212		0,00	2 104 212

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

n°2023811201		paiement		,30			,30
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	2 104 212,30	0,00	0,00	2 104 212,30
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes		total des dépenses	1 652 150 €	2 471 422 €	0 €	0 €	4 123 572 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 652 150 €	2 471 422 €	0 €	0 €	4 123 572 €
Opération n°202281101	LONGPERRIER	crédits de paiement	0,00 €	1 381 422,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422,20 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 381 422,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422,20 €
Opération n°202281102	DAMMARTIN - PLACE ESTRE	crédits de paiement	1 652 149,80 €	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149,80 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 652 149,80 €	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149,80 €
			2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard		total des dépenses	347 975 €	3 929 025 €	0 €	0 €	6 027 000 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	347 975 €	5 679 025 €	0 €	0 €	6 027 000 €
Opération n°2022811801	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	347 974,80 €	5 679 025,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	347 974,80 €	5 679 025,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000,00 €

APCP modifiée par la DM 2024 :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels		total des dépenses	518 743,28 €	2 691 854 €	9 241 232 €	5 566 080 €	18 017 909 €	
		total des recettes affectées	0 €	304 005 €	5 454 606 €	1 503 000 €	0 €	7 261 611 €
		fonds propres	518 743,28 €	2 387 849 €	3 786 626 €	4 063 080 €	0 €	10 756 298 €
Opération n°202230001	Centre d'interprétation de la céramique - création	crédits de paiement	471 293,45 €	1 300 000 €	3 500 000 €	3 000 000 €		8 271 293 €
		recettes affectées		304 005 €	950 000 €	633 000 €		1 889 000 €
		fonds propres	471 293,45 €	994 000 €	2 550 000 €	2 367 000 €		6 382 293 €
Opération n°202230002	Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	crédits de paiement	18 344 €	1 291 854 €	3 357 312 €	0 €		4 667 510 €
		recettes affectées			2 040 000 €	870 000 €		2 910 000 €
		fonds propres	18 344 €	1 291 854 €	1 317 312 €	-870 000 €		1 757 510 €
Opération n°202230003	Médiathèque d'Arnouville - aménagement	crédits de paiement	29 105,83 €	100 000 €	2 383 920 €	2 566 080 €		5 079 106 €
		recettes affectées	0 €	0 €	2 464 606 €	0 €		2 464 606 €

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

		fonds propres	29 105,83 €	100 000 €	-80 686 €	2 566 080 €		2 614 500 €
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs		total des dépenses	183 943 €	1 319 000 €	3 100 000 €	10 293 970 €	10 740 000 €	25 636 913 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	600 000 €	600 000 €	1 200 000 €
		fonds propres	183 943 €	1 319 000 €	3 100 000 €	9 693 970 €	16 880 000 €	31 176 913 €
Opération n°202240001	Piscine de Villeparisis - reconstruction	crédits de paiement	0 €	1 000 000 €	600 000 €	7 693 970 €	6 740 000 €	16 033 970 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	600 000 €	600 000,00 €	1 200 000 €
		fonds propres	0 €	1 000 000 €	600 000 €	7 093 970 €	6 140 000 €	8 693 970 €
Opération n°202240002	Patinoire GLG - restructuration	crédits de paiement	0 €	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
Opération n°202240003	Remise en conformité technique de 6 piscines	crédits de paiement	183 943 €	319 000 €	2 000 000 €	0 €		2 502 943 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	183 943 €	319 000 €	2 000 000 €	0 €		2 502 943 €
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers		total des dépenses	408 812 €	3 055 000 €	4 658 964 €	8 663 722 €	3 893 974 €	20 680 472 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	2 453 050 €	1 702 950 €	1 743 500 €	5 899 500 €
		fonds propres	408 812 €	3 055 000 €	2 205 914 €	6 960 772 €	2 150 474 €	14 780 972 €
Opération n°202202001	Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	crédits de paiement	384 958 €	3 055 000 €	2 000 000 €	0 €		5 439 958 €
		recettes affectées	0 €		1 930 000 €	482 500 €		2 412 500 €
		fonds propres	384 958 €	3 055 000 €	70 000 €	-482 500 €		3 027 458 €
Opération n°202202002	Annexe au siège de Roissy - construction	crédits de paiement	23 854 €	0 €	0 €	0 €		23 854 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	23 854 €	0 €	0 €	0 €		23 854 €
Opération n°202202003	Archives GESCIA - construction	crédits de paiement	0 €	0 €	100 000 €	1 500 000 €		1 600 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	0 €	0 €	100 000 €	1 500 000 €		1 600 000 €
Opération n°202302001	Schéma directeur énergétique - études et travaux	crédits de paiement		0 €	700 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	4 330 000 €
		recettes affectées		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	700 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	4 330 000 €
Opération	Construction d'un parking-relai	crédits de		0 €	1 858 96	5 293 72	2 133 97	9 286 6

n°202402001	à Goussainville	paiement			4 €	2 €	4 €	60 €
		recettes affectées			523 050 €	1 220 450 €	1 743 500 €	3 487 000 €
		fonds propres		0 €	1 335 914 €	4 073 272 €	390 474 €	5 799 660 €

			2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory			total des dépenses	2 228 531,16	8 102 838,84	154 473,00	1 390 260,00	11 876 103,00
			total des recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			fonds propres	2 228 531,16	8 102 838,84	154 473,00	1 390 260,00	11 876 103,00
Opération n°2022811201	VILLEPARISIS - VICTOR HUGO	crédits de paiement	0,00	1 125 787,70	0,00	0,00	1 125 787,70	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	0,00	1 085 787,70	0,00	0,00	1 085 787,70	
Opération n°2022811203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	
Opération n°2022811204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0,00	1 006 000,00	154 473,00	1 390 260,00	2 550 733,00	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	0,00	1 006 000,00	154 473,00	1 390 260,00	2 550 733,00	
Opération n°2022811205	MITRY-MORY- MARSEILLE	crédits de paiement	967 239,06	701 622,84	0,00	0,00	1 668 861,90	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	967 239,06	701 622,84	0,00	0,00	1 668 861,90	
Opération n°2022811206	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	377 936,88	69 661,96	0,00	0,00	447 598,84	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	377 936,88	69 661,96	0,00	0,00	447 598,84	
Opération n°2022811208	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	784 375,62	447 930,04	0,00	0,00	1 232 305,66	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	784 375,62	447 930,04	0,00	0,00	1 232 305,66	
Opération n°2023811209	MITRY-MORY ENTREPRENEURS	crédits de paiement	98 979,60	147 624,00	0,00	0,00	246 603,60	
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		fonds propres	98 979,60	147 624,00	0,00	0,00	246 603,60	

				0			0
Opération n°2023811201	VILLEPARISIS - Berlioz	crédits de paiement	0,00	2 104 212 ,30		0,00	2 104 212 ,30
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	2 104 212 ,30	0,00	0,00	2 104 212 ,30
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes		total des dépenses	1 652 149,8 0 €	2 471 422 ,20 €	0 €	0 €	4 123 572 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 652 149,8 0 €	2 471 422 ,20 €	0 €	0 €	4 123 572 €
Opération n°202281101	LONGPERRIER	crédits de paiement	0,00 €	1 381 422 ,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422 ,20 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 381 422 ,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422 ,20 €
Opération n°202281102	DAMMARTIN - PLACE ESTRE	crédits de paiement	1 652 149,8 0 €	1 090 000 ,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149 ,80 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 652 149,8 0 €	1 090 000 ,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149 ,80 €
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard		total des dépenses	347 974,80 €	5 679 025 ,20 €	0 €	0 €	6 027 000 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	347 974,80 €	5 679 025 ,20 €	0 €	0 €	6 027 000 €
Opération n°2022811801	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	347 974,80 €	5 679 025 ,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000 ,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	347 974,80 €	5 679 025 ,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000 ,00 €

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.290 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme 2022300 concernant la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.316 du 21 décembre 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'autorisation de programme pour la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.123 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme pour la création ou la réhabilitation d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.291 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.315 du 21 décembre 2023 portant modification dans le cadre du budget supplémentaire de l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.129 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.292 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.314 du 21 décembre 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme 2022020 concernant la construction ou la réhabilitation d'équipement autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.130 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant la construction ou la réhabilitation d'équipement autres que culturels ou sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.295 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.117 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.320 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry- Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.135 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sur les communes de Villeparisis et de Mitry- Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.296 du 15 décembre 2022 portant création de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.319 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.134 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.297 du 15 décembre 2022 portant création de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.330 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.139 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard ;

Considérant la nécessité de modifier les ACP dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant la construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels comme suit :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels		total des dépenses	5 18 743,28 €	2 691 854 €	9 241 232 €	5 566 080 €	0 €	18 017 909 €
		total des recettes affectées	0 €	304 005 €	5 454 606 €	1 503 000 €	0 €	7 261 611 €
		fonds propres	5 18 743,28 €	2 387 849 €	3 786 626 €	4 063 080 €	0 €	10 756 298 €
Opération n°202230001	Centre d'interprétation de la céramique - création	crédits de paiement	471 293,45 €	1 300 000 €	3 500 000 €	3 000 000 €		8 271 293 €
		recettes affectées		304 005 €	950 000 €	633 000 €		1 889 000 €
		fonds propres	471 293,45 €	994 000 €	2 550 000 €	2 367 000 €		6 382 293 €
Opération n°202230002	Cinéma de l'Ysieux - reconstruction	crédits de paiement	18 344 €	1 291 854 €	3 357 312 €	0 €		4 667 510 €
		recettes affectées			2 040 000 €	870 000 €		2 910 000 €
		fonds propres	18 344 €	1 291 854 €	1 317 312 €	-870 000 €		1 757 510 €
Opération n°202230003	Médiathèque d'Arnouville - aménagement	crédits de paiement	29 105,83 €	100 000 €	2 383 920 €	2 566 080 €		5 079 106 €
		recettes affectées	0 €	0 €	2 464 606 €	0 €		2 464 606 €
		fonds propres	29 105,83 €	100 000 €	-80 686 €	2 566 080 €		2 614 500 €

2°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs comme suit :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs		total des dépenses	183 943 €	1 319 000 €	3 100 000 €	10 293 970 €	10 740 000 €	25 636 913 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	600 000 €	600 000 €	1 200 000 €
		fonds propres	183 943 €	1 319 000 €	3 100 000 €	9 693 970 €	16 880 000 €	31 176 913 €
Opération n°202240001	Piscine de Villeparisis - reconstruction	crédits de paiement	0 €	1 000 000 €	600 000 €	7 693 970 €	6 740 000 €	16 033 970 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	600 000 €	600 000,00 €	1 200 000 €
		fonds propres	0 €	1 000 000 €	600 000 €	7 093 970 €	6 140 000 €	8 693 970 €
Opération n°202240002	Patinoire GLG - restructuration	crédits de paiement	0 €	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	500 000 €	2 600 000 €	4 000 000 €	7 100 000 €
Opération n°202240003	Remise en conformité technique de 6 piscines	crédits de paiement	183 943 €	319 000 €	2 000 000 €	0 €		2 502 943 €

		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	183 943 €	319 000 €	2 000 000 €	0 €	2 502 943 €

3°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant la création ou la réhabilitation d'équipements divers comme suit :

		2023	2024	2025	2026	2027	Total	
PROGRAMME : Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers		total des dépenses	408 812 €	3 055 000 €	4 658 964 €	8 663 722 €	3 893 974 €	20 680 472 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	2 453 050 €	1 702 950 €	1 743 500 €	5 899 500 €
		fonds propres	408 812 €	3 055 000 €	2 205 914 €	6 960 772 €	2 150 474 €	14 780 972 €
Opération n°202202001	Multi-accueil de Claye-Souilly - construction	crédits de paiement	384 958 €	3 055 000 €	2 000 000 €	0 €		5 439 958 €
		recettes affectées	0 €		1 930 000 €	482 500 €		2 412 500 €
		fonds propres	384 958 €	3 055 000 €	70 000 €	-482 500 €		3 027 458 €
Opération n°202202002	Annexe au siège de Roissy - construction	crédits de paiement	23 854 €	0 €	0 €	0 €		23 854 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	23 854 €	0 €	0 €	0 €		23 854 €
Opération n°202202003	Archives GESCIA - construction	crédits de paiement	0 €	0 €	100 000 €	1 500 000 €		1 600 000 €
		recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
		fonds propres	0 €	0 €	100 000 €	1 500 000 €		1 600 000 €
Opération n°202302001	Schéma directeur énergétique - études et travaux	crédits de paiement		0 €	700 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	4 330 000 €
		recettes affectées		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	700 000 €	1 870 000 €	1 760 000 €	4 330 000 €
Opération n°202402001	Construction d'un parking-relai à Goussainville	crédits de paiement		0 €	1 858 964 €	5 293 722 €	2 133 974 €	9 286 660 €
		recettes affectées		0 €	523 050 €	1 220 450 €	1 743 500 €	3 487 000 €
		fonds propres		0 €	1 335 914 €	4 073 272 €	390 474 €	5 799 660 €

4°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – Villeparisis Mitry-Mory comme suit :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		total des dépenses	2 228 531,16	8 102 838,84	154 473,00	1 390 260,00	11 876 103,00
		total des recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	2 228 531,16	8 102 838,84	154 473,00	1 390 260,00	11 876 103,00
Opération n°2022811201	VILLEPARISIS - VICTOR HUGO	crédits de paiement	0,00	1 125 787,70	0,00	0,00	1 125 787,70
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	1 125 787,70	0,00	0,00	1 125 787,70
Opération n°2022811203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
Opération n°2022811204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0,00	1 006 000,00	154 473,00	1 390 260,00	2 550 733,00
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	1 006 000,00	154 473,00	1 390 260,00	2 550 733,00
Opération n°2022811205	MITRY-MORY- MARSEILLE	crédits de paiement	967 239,06	701 622,84	0,00	0,00	1 668 861,90
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	967 239,06	701 622,84	0,00	0,00	1 668 861,90
Opération n°2022811206	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	377 936,88	69 661,96	0,00	0,00	447 598,84
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	377 936,88	69 661,96	0,00	0,00	447 598,84
Opération n°2022811208	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	784 375,62	447 930,04	0,00	0,00	1 232 305,66
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	784 375,62	447 930,04	0,00	0,00	1 232 305,66
Opération n°2023811209	MITRY-MORY - ENTREPRENEURS	crédits de paiement	98 979,60	147 624,00	0,00	0,00	246 603,60
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	98 979,60	147 624,00	0,00	0,00	246 603,60
Opération n°2023811201	VILLEPARISIS - Berlioz	crédits de paiement	0,00	2 104 212,30		0,00	2 104 212,30
		recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		fonds propres	0,00	2 104 212,30	0,00	0,00	2 104 212,30

5°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes comme suit :

2023	2024	2025	2026	Total
------	------	------	------	-------

PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes		total des dépenses	1 652 150 €	2 471 422,20 €	0 €	0 €	4 123 572 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 652 150 €	2 471 422,20 €	0 €	0 €	4 123 572 €
Opération n°202281101	LONGPERRIER	crédits de paiement	0,00 €	1 381 422,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422,20 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	0,00 €	1 381 422,20 €	0,00 €	0,00 €	1 381 422,20 €
Opération n°202281102	DAMMARTIN - PLACE ESTRE	crédits de paiement	1 652 149,80 €	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149,80 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	1 652 149,80 €	1 090 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 742 149,80 €

6°) décide de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard comme suit :

PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard		2023	2024	2025	2026	Total	
		total des dépenses	347 975 €	5 679 025,20 €	0 €	0 €	6 027 000 €
		total des recettes affectées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
fonds propres		347 975 €	5 679 025,20 €	0 €	0 €	6 027 000 €	
Opération n°2022811801	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	347 974,80 €	5 679 025,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000,00 €
		recettes affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		fonds propres	347 974,80 €	5 679 025,20 €	0,00 €	0,00 €	6 027 000,00 €

7°) précise que les modifications afférentes à l'exercice 2024 sont intégrées à la décision modificative 2024 du budget principal ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.272 : Modification, dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 du budget 2024, des autorisations de programmes de la direction de l'assainissement pour le budget annexe "Assainissement"

Au titre de ses compétences relatives à l'eau et l'assainissement, la communauté d'agglomération porte des projets de création de réseaux des eaux usées.

A cette fin, la communauté d'agglomération a mis en place des Autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) afin de faciliter le suivi financier de ces opérations. Pour se faire, des autorisations de programme ont été créées :

- Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory,
- Opérations de mise en séparatif - autres communes,
- Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard,
- Construction et réhabilitation des STEP.

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024, il convient de modifier les APCP afin de recalculer en cohérence l'évolution des plannings opérationnels correspondants vis-à-vis de la clôture budgétaire et en fonction de l'avancée des chantiers.

APCP initial 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.282 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.111 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.328 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.137 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry- Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.284 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.113 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.327 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.136 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.283 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.330 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.139 du 16 mai 2024 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2024 de l'autorisation de programme la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.285 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.329 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.138 du 16 mai 2024 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2024 de l'autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Considérant la nécessité de modifier les APCP dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

			2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory		Total des dépenses	4 358 05 2 €	8 116 1 11 €	1 041 5 60 €	3 436 1 43 €	16 951 866 €	
		Total des recettes affectées		2 021 5 95 €	1 015 0 22 €	3 417 9 33 €	6 454 5 50 €	
		Total fonds propres	4 358 05 2 €	6 094 5 16 €	26 538 €	18 210 €	10 497 316 €	
Opération n°202220201	VILLEPARISIS Berlioz	-	crédits de paiement	0 €	500 00 0 €	0 €	0 €	500 000 €
			subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			fonds propres	0 €	500 00 0 €	0 €	0 €	500 000 €
Opération n°202220203	MITRY-MORY VERDUN	-	crédits de paiement	1 472,04 €	4 000 0 00 €	0 €	0 €	4 001 4 72 €
			subvention		1 140 9 90 €	350 00 0 €	454 95 0 €	1 945 9 40 €
			avance		0 €	0 €	0 €	0 €
			fonds propres	1 472,04 €	2 859 0 10 €	350 00 0 €	454 95 0 €	2 055 5 32 €
Opération n°202220204	MITRY MORY EVREUX	-	crédits de paiement	0 €	0 €	281 56 0 €	2 534 0 43 €	2 815 6 03 €
			subvention	0 €	0 €	112 62 4 €	1 041 7 73 €	1 154 3 97 €
			avance	0 €	0 €	225 24 8 €	0 €	225 248 €
			fonds propres	0 €	0 €	-56 312 €	1 492 2 70 €	1 435 9 58 €
Opération n°202220206	VILLEPARISIS BOILEAU	-	crédits de paiement	0 €	247 00 0 €	251 50 0 €	251 50 0 €	750 000 €
			subvention	0 €	23 500 €	100 60 0 €	150 90 0 €	275 000 €
			avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
			fonds propres	0 €	223 50 0 €	150 90 0 €	100 60 0 €	475 000 €
Opération	VILLEPARISIS C GIDE		0 €	20 000	86 500	86 500	193 000	

n°202220207		paiement		€	€	€	€
		subvention	0 €	10 000 €	25 950 €	43 250 €	79 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	10 000 €	60 550 €	43 250 €	113 800 €
Opération n°202220211	MITRY-MORY NANCY -	crédits de paiement	0 €	16 500 €	104 000 €	104 000 €	224 500 €
		subvention	0 €	8 250 €	41 600 €	41 600 €	91 450 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	8 250 €	62 400 €	62 400 €	133 050 €
Opération n°202220212	MITRY-MORY REIMS -	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	241 150 €	241 150 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
Opération n°202220213	MITRY-MORY ORLEAN -	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	218 950 €	218 950 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
Opération n°202220216	MITRY-MORY LONDRES -	crédits de paiement	942 217,47 €	660 000 €	0 €	0 €	1 602 217 €
		subvention		259 007 €	0 €	182 120 €	441 127 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	942 217,47 €	400 993 €	0 €		1 161 090 €
Opération n°202220217	VILLEPARISIS ZOLA - E	crédits de paiement	246 215,69 €	0 €	0 €	0 €	246 216 €
		subvention		0 €	0 €	123 108 €	123 108 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	246 215,69 €	0 €	0 €		123 108 €
Opération n°202220218	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	222 303,20 €	171 111 €	0 €	0 €	393 414 €
		subvention		0 €	0 €	117 500 €	117 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	222 303,20 €	171 111 €	0 €		275 914 €
Opération n°202220219	MITRY-MORY MARSEILLE -	crédits de paiement	2 252 598,92 €	840 000 €	0 €	0 €	3 092 599 €
		subvention		276 840 €		446 060 €	722 900 €

				8 €		0 €	€
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 252 59 8,92 €	563 15 2 €	0 €		2 369 6 91 €
Opération n°202320201	MITRY-MORY ENTREPRENEURS	crédits de paiement	693 244, 55 €	80 000 €	0 €	0 €	773 245 €
		subvention		0 €	0 €	346 62 2 €	346 622 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	693 244, 55 €	80 000 €	0 €	- 346 62 2 €	426 623 €
Opération n°202320202	MITRY-MORY BERLIOZ	crédits de paiement		1 310 0 00 €	0 €	0 €	1 310 0 00 €
		subvention		80 000 €	0 €	240 00 0 €	320 000 €
		avance		96 000 €	0 €	0 €	96 000 €
		fonds propres		1 134 0 00 €	0 €	0 €	894 000 €
Opération n°202320203	MITRY-MORY BOSQUETS	crédits de paiement		271 50 0 €	221 50 0 €	0 €	493 000 €
		subvention		91 450 €	110 75 0 €	0 €	202 200 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		180 05 0 €	110 75 0 €	0 €	290 800 €
Opération n°202320204	MITRY-MORY FRESNES	crédits de paiement			96 500 €	0 €	96 500 €
		subvention		35 550 €	48 250 €	0 €	83 800 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		-35 550 €	48 250 €	0 €	12 700 €

		2023	2024	2025	2026	Total		
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes	Total des dépenses	2 250 42 6 €	5 316 7 10 €	861 3 15 €	1 623 4 40 €	10 051 891 €		
	Total recettes affectées	152 698 €	847 63 6 €	41 86 1 €	522 02 8 €	1 564 2 23 €		
	Total fonds propres	2 097 72 8 €	4 469 0 74 €	819 4 54 €	1 435 1 78 €	8 640 3 66 €		
Opération n°2022811601	LONGPERRIER	crédits de paiement	406 479, 84 €	2 309 4 47 €		0 €	2 715 9 27 €	
		subvention		247 63 6 €		181 06 8 €	428 704 €	
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €	
		fonds propres	406 479, 84 €	2 061 8 11 €	0 €		2 287 2 23 €	
Opération n°2022811602	DAMDAMMARTIN Place de L'Estre	-	crédits de paiement	1 035 01 3,00 €	1 500 0 00 €	0 €	0 €	2 535 0 13 €

		subvention	600 00 0 €	0 €	152 69 8 €	752 698 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	882 315, 00 €	900 00 0 €	0 €	1 782 3 15 €
Opération n°2022811603	CLAYE SOUILLY - rue de Souilly	crédits de paiement	808 932, 99 €	1 507 2 63 €	442 9 05 €	2 759 1 01 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	808 932, 99 €	1 507 2 63 €	442 9 05 €	2 759 1 01 €
Opération n°2022811605	OTHIS - rue de Nerval	crédits de paiement	0 €	0 €	418 4 10 €	1 623 4 40 €
		subvention	0 €	0 €	41 86 1 €	188 26 2 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	376 5 49 €	1 435 1 78 €

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint Mard		Total des dépenses	6 37 4 €	5 643 6 26 €	0 €	0 €	5 650 0 00 €
		Total recettes affectées		2 268 3 79 €	0 €	0 €	2 268 3 79 €
		Total fonds propres	6 37 4 €	3 375 2 47 €	0 €	0 €	3 381 6 21 €
Opération n°202281181	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	6 37 4 €	5 143 6 26 €	0 €	0 €	5 150 0 00 €
		subvention		2 168 3 79 €	0 €	0 €	2 168 3 79 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	6 37 4 €	2 975 2 47 €	0 €	0 €	2 981 6 21 €
Opération n°202281182	MONTAUBERT Piet et rue Dr ROUX - phase 2	crédits de paiement	0 €	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
		subvention		100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Construction et réhabilitation des STEP		Total des dépenses	1 571 41 2 €	4 441 93 8 €	4 520 00 0 €	750 00 0 €	11 283 3 50 €
		Total recettes affectées	396 391 €	900 000 €	2 260 00 0 €	817 11 9 €	4 373 51 0 €
		Total fonds propres	1 175 02 1 €	3 541 93 8 €	2 260 00 0 €	-67 119 €	6 909 84 0 €
Opération n°202220001	STEP de Villeparisis	crédits de paiement	1 087 65 2 €	2 141 93 8 €	0 €	0 €	3 229 59 0 €

		subvention	396 391 €	0 €	0 €	213 119 €	609 510 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	691 262 €	2 141 938 €	0 €	213 119 €	2 620 080 €
Opération n°202220002	STEP de Saint-Mard	crédits de paiement	64 469 €	2 000 000 €	1 970 000 €	0 €	4 034 469 €
		subvention	0 €	800 000 €	985 000 €	229 000 €	2 014 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	64 469 €	1 200 000 €	985 000 €	229 000 €	2 020 469 €
Opération n°202220003	STEP de Moussy-Le-Neuf	crédits de paiement	419 290 €	300 000 €	2 550 000 €	750 000 €	4 019 290 €
		subvention	0 €	100 000 €	1 275 000 €	375 000 €	1 750 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	419 290 €	200 000 €	1 275 000 €	375 000 €	2 269 290 €

APCP modifié par la DM 2024 :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory	Total des dépenses	4 358 052 €	8 716 911 €	1 041 560 €	3 436 143 €	17 552 666 €	
	Total des recettes affectées	346 622 €	1 756 845 €	1 015 022 €	3 417 933 €	6 536 422 €	
	Total fonds propres	4 011 430 €	6 960 066 €	26 538 €	18 210 €	11 016 244 €	
Opération n°202220201	VILLEPARISIS - Berlioz/Hugo	crédits de paiement	0 €	2 418 200 €	0 €	0 €	2 418 200 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	2 418 200 €	0 €	0 €	2 418 200 €
Opération n°202220203	MITRY-MORY - VERDUN	crédits de paiement	1 472,04 €	3 880 000 €	0 €	0 €	3 881 472 €
		subvention		1 140 990 €	350 000 €	454 950 €	1 945 940 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	1 472,04 €	2 739 010 €	350 000 €	454 950 €	1 935 532 €
Opération n°202220204	MITRY MORY - EVREUX	crédits de paiement	0 €	0 €	281 560 €	2 534 043 €	2 815 603 €
		subvention	0 €	0 €	112 624 €	1 041 773 €	1 154 397 €
		avance	0 €	0 €	225 240 €	0 €	225 240 €

					8 €		€
		fonds propres			-		
			0 €	0 €	56 312 €	1 492 270 €	1 435 958 €
Opération n°202220206	VILLEPARISIS - BOILEAU	crédits de paiement	0 €	0 €	251 500 €	251 500 €	503 000 €
		subvention	0 €	0 €	100 600 €	150 900 €	251 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	150 900 €	100 600 €	251 500 €
Opération n°202220207	VILLEPARISIS C GIDE	crédits de paiement	0 €	0 €	86 500 €	86 500 €	173 000 €
		subvention	0 €	0 €	25 950 €	43 250 €	69 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	60 550 €	43 250 €	103 800 €
Opération n°202220211	MITRY-MORY - NANCY	crédits de paiement	0 €	500 €	104 000 €	104 000 €	208 000 €
		subvention	0 €	0 €	41 600 €	41 600 €	83 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	62 400 €	62 400 €	124 800 €
Opération n°202220212	MITRY-MORY - REIMS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	241 150 €	241 150 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
Opération n°202220213	MITRY-MORY - ORLEANS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	218 950 €	218 950 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
Opération n°202220216	MITRY-MORY - LONDRES	crédits de paiement	942 217,47 €	720 000 €	0 €	0 €	1 662 217 €
		subvention		259 007 €	0 €	182 120 €	441 127 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	942 217,47 €	460 993 €	0 €		1 221 090 €
Opération n°202220217	VILLEPARISIS - E ZOLA	crédits de paiement	246 215,69 €	40 004,47 €	0 €	0 €	286 220 €
		subvention		0 €	0 €	123 108 €	123 108 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		fonds propres	246 215 ,69 €	40 004, 47 €	0 €		163 112 €
Opération n°202220218	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	222 303 ,20 €	111 111 ,13 €	0 €	0 €	333 414 €
		subvention		0 €	0 €	117 50 0 €	117 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	222 303 ,20 €	111 111 ,13 €	0 €		215 914 €
Opération n°202220219	MITRY-MORY MARSEILLE	crédits de paiement	2 252 59 8,92 €	752 095 ,53 €	0 €	0 €	3 004 69 4,45 €
		subvention		276 848 €		446 06 0 €	722 908 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	2 252 59 8,92 €	475 248 €	0 €		2 281 78 6,45 €
Opération n°202320201	MITRY-MORY ENTREPRENEURS	crédits de paiement	693 244 ,55 €	490 000 €	0 €	0 €	1 183 24 5 €
		subvention		0 €	0 €	346 62 2 €	346 622 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	693 244 ,55 €	490 000 €	0 €	346 62 2 €	836 623 €
Opération n°202320202	MITRY-MORY - BERLIOZ	crédits de paiement		305 000 €	0 €	0 €	305 000 €
		subvention		80 000 €	0 €	240 00 0 €	320 000 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		225 000 €	0 €	0 €	-15 000 €
Opération n°202320203	MITRY-MORY BOSQUETS	crédits de paiement		0 €	221 50 0 €	0 €	221 500 €
		subvention		0 €	0 €	110 75 0 €	110 750 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	0 €	110 75 0 €	110 750 €
Opération n°202320204	MITRY-MORY - FRESNES	crédits de paiement		0 €	96 500 €	0 €	96 500 €
		subvention		0 €	0 €	48 250 €	48 250 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	0 €	48 250 €	48 250 €

		2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes	Total des dépenses	2 250 42 6 €	6 733 710,17 €	861 31 5 €	1 623 440 €	11 468 891 €
	Total recettes affectées		826 335 ,00 €	41 861 €	522 02 8 €	1 390 22 4 €

		Total fonds propres	2 097 728 €	5 907 375,17 €	819 454 €	1 435 178 €	10 078 677 €
Opération n°2022811601	LONGPERRIER	crédits de paiement	406 479,84 €	1 898 017,26 €		0 €	2 304 497 €
		subvention		226 335,00 €		181 068 €	407 403 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	406 479,84 €	1 671 682,26 €	0 €		1 897 094 €
Opération n°2022811602	DAMMARTIN - Place de L'Estre	crédits de paiement	1 035 013,00€	736 445,91 €	0 €	0 €	1 771 458,91 €
		subvention		600 000 €	0 €	152 698 €	752 698 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	882 315,00 €	136 445,91 €	0 €		1 018 761 €
Opération n°2022811603	CLAYE SOUILLY - rue de Souilly	crédits de paiement	808 932,99 €	3 321 661 €	442 905 €	0 €	4 573 499 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	808 932,99 €	3 321 661 €	442 905 €	0 €	4 573 499 €
Opération n°2022811605	OTHIS - rue de Nerval	crédits de paiement	0 €	777 586 €	418 410 €	1 623 440 €	2 819 436 €
		subvention	0 €	0 €	41 861 €	188 262 €	230 123 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	777 586 €	376 549 €	1 435 178 €	2 589 313 €
			2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard		Total des dépenses	6 374 €	5 483 626,30 €	0 €	0 €	5 490 000 €
		Total recettes affectées		2 996 758,00 €	0 €	0 €	2 996 758 €
		Total fonds propres	6 374 €	2 486 868,30 €	0 €	0 €	2 493 242 €
Opération n°202281181	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	6 374 €	5 143 626,30 €	0 €	0 €	5 150 000 €
		subvention		2 896 758 €	0 €	0 €	2 896 758 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	6 374 €	2 246 868,30 €	0 €	0 €	2 253 242 €
Opération n°202281182	MONTAUBERT Piet et rue Dr ROUX - phase 2	crédits de paiement	0 €	340 000 €	0 €	0 €	340 000 €
		subvention	0 €	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

		fonds propres	0 €	240 000 €	0 €	0 €	240 000 €
			2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Construction et réhabilitation des STEP	Total des dépenses	1 571 412 €	2 831 937,84 €	4 520 000 €	750 000 €	9 673 350 €	
	Total recettes affectées	396 391 €	900 000 €	2 260 000 €	817 119 €	4 373 510 €	
	Total fonds propres	1 175 021 €	1 931 937,84 €	2 260 000 €	67 119 €	5 299 840 €	
Opération n°202220001	STEP de Villeparisis	crédits de paiement	1 087 652 €	2 041 937,84 €	0 €	0 €	3 129 590 €
		subvention	396 391 €	0 €	0 €	213 119 €	609 510 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	691 262 €	2 041 937,84 €	0 €	213 119 €	2 520 080 €
Opération n°202220002	STEP de Saint-Mard	crédits de paiement	64 469 €	590 000 €	1 970 000 €	0 €	2 624 469 €
		subvention	0 €	800 000 €	985 000 €	229 000 €	2 014 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	64 469 €	210 000 €	985 000 €	229 000 €	610 469 €
Opération n°202220003	STEP de Moussy Le Neuf	crédits de paiement	419 290 €	200 000 €	2 550 000 €	750 000 €	3 919 290 €
		subvention	0 €	100 000 €	1 275 000 €	375 000 €	1 750 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	419 290 €	100 000 €	1 275 000 €	375 000 €	2 169 290 €

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.282 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.111 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023 de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.328 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024 de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry-Mory pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.137 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif sur les communes de Villeparisis et de Mitry- Mory ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.284 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.113 du 25 mai 2023 portant modification dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, de l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.327 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.136 du 16 mai 2024 modifiant, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, l'autorisation de programme concernant l'ensemble des opérations de travaux de mise en conformité ou en séparatif sur les communes non visées par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017, pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.283 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.330 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme concernant la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.139 du 16 mai 2024 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2024 de l'autorisation de programme la mise en séparatif sur la commune de Saint-Mard le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.285 du 15 décembre 2022 portant création d'une autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.329 du 21 décembre 2023 portant modification, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, de l'autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB24.138 du 16 mai 2024 portant modification, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2024 de l'autorisation de programme construction et réhabilitation des STEP pour le budget annexe « Assainissement » ;

Considérant la nécessité de modifier les ACP dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory :

			2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - Villeparisis-Mitry-Mory			Total des dépenses	4 358 05 2 €	8 716 9 11 €	1 041 5 60 €	3 436 1 43 €	17 552 6 66 €
			Total des recettes affectées	346 622 €	1 756 8 45 €	1 015 0 22 €	3 417 9 33 €	6 536 422 €
			Total fonds propres	4 011 43 0 €	6 960 0 66 €	26 538 €	18 210 €	11 016 2 44 €
Opération n°202220201	VILLEPARISIS Berlioz/Hugo	- crédits de paiement	0 €	2 418 2 00 €	0 €	0 €	2 418 20 0 €	
		- subvention	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		- avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		- fonds propres	0 €	2 418 2 00 €	0 €	0 €	2 418 20 0 €	
Opération n°202220203	MITRY-MORY VERDUN	- crédits de paiement	1 472,04 €	3 880 0 00 €	0 €	0 €	3 881 47 2 €	
		- subvention		1 140 9 90 €	350 00 0 €	454 95 0 €	1 945 94 0 €	
		- avance		0 €	0 €	0 €	0 €	
		- fonds propres	1 472,04 €	2 739 0 10 €	350 00 0 €	454 95 0 €	1 935 53 2 €	
Opération n°202220204	MITRY MORY EVREUX	- crédits de paiement	0 €	0 €	281 56 0 €	2 534 0 43 €	2 815 60 3 €	
		- subvention	0 €	0 €	112 62 4 €	1 041 7 73 €	1 154 39 7 €	
		- avance	0 €	0 €	225 24 8 €	0 €	225 248 €	
		- fonds propres	0 €	0 €	56 312 €	1 492 2 70 €	1 435 95 8 €	
Opération n°202220206	VILLEPARISIS BOILEAU	- crédits de paiement	0 €	0 €	251 50 0 €	251 50 0 €	503 000 €	
		- subvention	0 €	0 €	100 60 0 €	150 90 0 €	251 500 €	
		- avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		- fonds propres	0 €	0 €	150 90 0 €	100 60 0 €	251 500 €	
Opération n°202220207	VILLEPARISIS C GIDE	- crédits de paiement	0 €	0 €	86 500 €	86 500 €	173 000 €	
		- subvention	0 €	0 €	25 950	43 250	69 200 €	

					€	€	
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	60 550 €	43 250 €	103 800 €
Opération n°202220211	MITRY-MORY NANCY	crédits de paiement	0 €	500 €	104 000 €	104 000 €	208 500 €
		subvention	0 €	0 €	41 600 €	41 600 €	83 200 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	500 €	62 400 €	62 400 €	125 300 €
Opération n°202220212	MITRY-MORY REIMS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	241 150 €	241 150 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	120 575 €	120 575 €
Opération n°202220213	MITRY-MORY ORLEANS	crédits de paiement	0 €	0 €	0 €	218 950 €	218 950 €
		subvention	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	0 €	0 €	109 475 €	109 475 €
Opération n°202220216	MITRY-MORY LONDRES	crédits de paiement	942 217,47 €	720 000 €	0 €	0 €	1 662 217 €
		subvention		259 007 €	0 €	182 120 €	441 127 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	942 217,47 €	460 993 €	0 €		1 221 090 €
Opération n°202220217	VILLEPARISIS ZOLA	crédits de paiement	246 215,69 €	40 004,47 €	0 €	0 €	286 220 €
		subvention		0 €	0 €	123 108 €	123 108 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	246 215,69 €	40 004,47 €	0 €		163 112 €
Opération n°202220218	MITRY-MORY - CAEN	crédits de paiement	222 303,20 €	111 111,13 €	0 €	0 €	333 414 €
		subvention		0 €	0 €	117 500 €	117 500 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	222 303,20 €	111 111,13 €	0 €		215 914 €
Opération n°202220219	MITRY-MORY MARSEILLE	crédits de paiement	2 252 598,92 €	752 095,53 €	0 €	0 €	3 004 694,45 €
		subvention		276 848 €		446 060 €	722 908 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €

		fonds propres	2 252 59 8,92 €	475 248 €	0 €		2 281 78 6,45 €
Opération n°202320201	MITRY-MORY ENTREPRENEURS	crédits de paiement	693 244, 55 €	490 000 €	0 €	0 €	1 183 24 5 €
		subvention		0 €	0 €	346 62 2 €	346 622 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	693 244, 55 €	490 000 €	0 €	346 62 2 €	- 836 623 €
Opération n°202320202	MITRY-MORY BERLIOZ	crédits de paiement		305 000 €	0 €	0 €	305 000 €
		subvention		80 000 €	0 €	240 00 0 €	320 000 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		225 000 €	0 €	0 €	-15 000 €
Opération n°202320203	MITRY-MORY BOSQUETS	crédits de paiement			221 50 0 €	0 €	221 500 €
		subvention		0 €	110 75 0 €	0 €	110 750 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	110 75 0 €	0 €	110 750 €
Opération n°202320204	MITRY-MORY FRESNES	crédits de paiement			96 500 0 €	0 €	96 500 €
		subvention		0 €	48 250 €	0 €	48 250 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres		0 €	48 250 €	0 €	48 250 €

2°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – autres communes :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - autres communes	Total des dépenses	2 250 42 6 €	6 733 710,17 €	861 3 15 €	1 623 4 40 €	11 468 891 €	
	Total recettes affectées		826 335, 00 €	41 86 1 €	522 02 8 €	1 390 22 4 €	
	Total fonds propres	2 097 72 8 €	5 907 375,17 €	819 4 54 €	1 435 1 78 €	10 078 667 €	
Opération n°2022811601	LONGPERRIER	crédits de paiement	406 479, 84 €	1 898 01 7,26 €	0 €	0 €	2 304 49 7 €
		subvention		226 335, 00 €	0 €	181 06 8 €	407 403 €
		avance		0,00 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	406 479, 84 €	1 671 68 2,26 €			1 897 09 4 €
Opération n°2022811602	DAMMARTIN Place de L'Estre	crédits de paiement	1 035 01 3,00 €	736 445, 91 €	0 €	0 €	1 771 45 8,91 €
		subvention		600 000, 0 €	0 €	152 69	752 698

				00 €		8 €	€
		avance	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	882 315,00 €	136 445,91 €			1 018 761 €
Opération n°2022811603	CLAYE SOUILLY - rue de Souilly	crédits de paiement	808 932,99 €	3 321 661,00 €	442 905 €	0 €	4 573 499 €
		subvention	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €
		avance	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	808 932,99 €	3 321 661,00 €	442 905 €	0 €	4 573 499 €
Opération n°2022811605	OTHIS - rue de Nerval	crédits de paiement	0 €	777 586,00 €	418 410 €	1 623 440 €	2 819 436 €
		subvention	0 €	0,00 €	41 861 €	188 262 €	230 123 €
		avance	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	777 586,00 €	376 549 €	1 435 178 €	2 589 313 €

3°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant les opérations de mise en séparatif – commune de Saint-Mard :

		2023	2024	2025	2026	Total	
PROGRAMME : Opérations de mise en séparatif - commune de Saint-Mard	Total des dépenses	6 374 €	5 483 626,30 €	0 €	0 €	5 490 000 €	
	Total recettes affectées		2 996 758 €	0 €	0 €	2 996 758 €	
	Total fonds propres	6 374 €	2 486 868,30 €	0 €	0 €	2 493 242 €	
Opération n°202281181	GAMBETTA - Rue de la Mairie, Chopin Bizet	crédits de paiement	6 374 €	5 143 626,30 €	0 €	0 €	5 150 000 €
		subvention		2 896 758 €	0 €	0 €	2 896 758 €
		avance		0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	6 374 €	2 246 868,30 €	0 €	0 €	2 253 242 €
Opération n°202281182	MONTAUBERT Piet et rue Dr ROUX - phase 2	crédits de paiement	0 €	340 000 €	0 €	0 €	340 000 €
		subvention	0 €	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	0 €	240 000 €	0 €	0 €	240 000 €

4°) décide de modifier les crédits de paiement et les recettes envisagées de l'autorisation de programme concernant les opérations construction et réhabilitation des STEP :

		2023	2024	2025	2026	Total
PROGRAMME : Construction et réhabilitation des STEP	Total des dépenses	1 571 412 €	2 831 937,84 €	4 520 000 €	750 000 €	9 673 350 €
	Total recettes	396 391 €	900 000 €	2 260 000 €	817 111 €	4 373 502 €

		affectées	€		00 €	9 €	10 €
		Total fonds propres	1 175 021 €	1 931 937,84 €	2 260 000 €	-67 119 €	5 299 840 €
Opération n°202220001	STEP de Villeparisis	crédits de paiement	1 087 652 €	2 041 937,84 €	0 €	0 €	3 129 590 €
		subvention	396 391 €	0 €	0 €	213 119 €	609 510 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	691 262 €	2 041 937,84 €	0 €	213 119 €	2 520 080 €
Opération n°202220002	STEP de Saint-Mard	crédits de paiement	64 469 €	590 000 €	1 970 000 €	0 €	2 624 469 €
		subvention	0 €	800 000 €	985 000 €	229 000 €	2 014 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	64 469 €	-210 000 €	985 000 €	229 000 €	610 469 €
Opération n°202220003	STEP de Moussy Le Neuf	crédits de paiement	419 290 €	200 000 €	2 550 000 €	750 000 €	3 919 290 €
		subvention	0 €	100 000 €	1 275 000 €	375 000 €	1 750 000 €
		avance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		fonds propres	419 290 €	100 000 €	1 275 000 €	375 000 €	2 169 290 €

5°) précise que les modifications afférentes à l'exercice 2024 sont intégrées à la décision modificative n°1 2024 du budget annexe « Assainissement » ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.273 : Modification de la délibération n°18.196 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe "Assainissement"

L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service public d'assainissement rend obligatoire l'amortissement des biens durables.

Par délibération n°18.196 du 22 novembre 2018 Le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 au budget annexe « Assainissement ».

Cependant, une partie des biens à amortir n'ayant pas été repris, il convient de compléter la délibération de 2018 en y incluant l'ensemble de l'actif immobilisé pour :

- les installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments administratifs,
- les frais d'études,
- les frais de recherche et de développement,
- les frais d'insertion et
- les concessions, et droits assimilés.

Par ailleurs, il convient de fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie de bien en se référant à la durée de vie estimée du bien à l'exception toutefois des :

- frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- concessions et droits assimilés sur 2 ans.

La durée d'amortissement des installations générales est fixée à 20 ans.

Il est également proposé de fixer à 1 000 €HT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.196 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Assainissement » ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Assainissement » afin d'amortir l'ensemble de l'actif immobilisé ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) complète la délibération du conseil communautaire n°18.196 du 22 novembre 2018 comme suit :

Nature	Catégorie de biens	Durée amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € HT	1
2031	Frais d'études (<i>non suivis de réalisation</i>)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (<i>non suivi de réalisation</i>)	5
2051	Concessions et droits assimilés	2
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments d'exploitation	20

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.274 : Modification de la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 portant fixation des durées d'amortissement pour le budget annexe "Locations"

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, rend obligatoire l'amortissement des biens durables.

Par délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 modifiée par la délibération n°23.332 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 au budget annexe « Locations ».

Cependant, une partie des biens à amortir n'ayant pas été repris, il convient de compléter la délibération de 2018 en y incluant l'ensemble de l'actif immobilisé soit :

- agencements et aménagements du matériel et outillages industriels,
- autres installations, matériel et outillages techniques,
- autres immobilisations corporelles_ installations générales, agencements et aménagements divers,
- frais d'études,
- frais de recherche et de développement,
- frais d'insertion et
- concessions, et droits assimilés.

Par ailleurs, il convient de fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie de bien en se référant à la durée de vie estimée du bien à l'exception toutefois des :

- frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- concessions et droits assimilés sur 2 ans.

La durée d'amortissement des autres biens est fixée comme suit :

- 20 ans : agencements et aménagements du matériel et outillages industriels travaux,
- 10 ans : agencements et aménagements du matériel et outillages industriels, outillages industriels,
- 20 ans : les autres installations, matériel et outillages techniques, travaux,
- 7 ans : les autres installations, matériel et outillages techniques_ outillages techniques,
- 20 ans : les autres immobilisations corporelles, installations générales, agencements et aménagements divers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.198 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.232 du 21 décembre 2023 portant modification de la délibération n°18.198 du 22 novembre 2018 relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations » ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération relative aux durées d'amortissement pour le budget annexe « Locations » afin d'amortir l'ensemble de l'actif immobilisé ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) complète la délibération du conseil communautaire n°18.198 du 22 novembre 2018 comme suit :

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Nature	Catégorie de biens	Durée amortissement
		(en année)
2031	Frais d'études (<i>non suivis de réalisation</i>)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (<i>non suivi de réalisation</i>)	5
2051	Concessions et droits assimilés	2
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels _ Travaux	20
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels _ Outillages industriels	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques _ Travaux	20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques _ Outillages techniques	7
2181	Autres immobilisations corporelles _ Installations générales, agencements et aménagements divers	20

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.275 : Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins au sein des différentes directions de la communauté d'agglomération, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations de postes.

La Direction Emploi Politique de la Ville

L'espace emploi de Gonesse, situé au Point information orientation (PIO) de Gonesse, réunit les services de l'espace emploi de Roissy Pays de France, du Centre d'information et d'orientation (Education nationale), de la mission locale et de la ville. Le PIO dispose d'un accueil assuré par l'ensemble de ces structures ce qui limite le rôle de l'agent d'accueil de l'espace emploi. Suite à la vacance du poste d'agent d'accueil, une réflexion a été menée afin de renforcer les missions d'accompagnement du public en transformant le poste d'agent d'accueil en poste de conseiller emploi pouvant assurer des missions d'accompagnement et des missions d'accueil à l'instar des postes assurant cette double mission au sein des autres espaces emploi (au sein de la maison de quartier de Villiers-le- Bel et du Mesnil Amelot).

Il s'agit donc d'une modification de poste d'agent d'accueil (catégorie C), filière administrative, à temps complet, de l'espace emploi de Gonesse/Arnouville en poste de conseiller emploi (catégorie B), filière administrative, à temps complet.

Direction des sports

Dans la poursuite des modifications de poste à mi-temps des piscines de Roissy-en-France, Fosses, Goussainville et Louvres, qui a permis un fonctionnement plus serein au quotidien pour les agents, il y a lieu de créer un poste de maître-nageur sauveteur à la piscine de Louvres, catégorie B, filière sportive, à temps complet. Cette création permet de garantir l'équité entre les « petits » équipements qui ne disposent pas de poste de chef de bassin.

La salle de remise en forme du centre aquatique de Sarcelles est dotée d'un poste d'éducateur sportif à temps non complet de 31h par semaine sans modification depuis la création de l'agglomération. Cet emploi de responsable de la salle de remise en forme, comprend des missions de gestion administratives, de coaching, de cours individuels.

Depuis la réouverture du site en 2020, après la crise du COVID, l'agent qui assure ces missions est sollicité chaque mois pour effectuer des heures complémentaires, afin de répondre aux besoins accrus d'ouverture et de services. Pour soutenir ce nouveau modèle d'exploitation, il est donc opportun de modifier la quotité du poste d'éducateur sportif, filière sportive, catégorie B, en le passant à temps complet (37h par semaine).

Direction des affaires sociales et de la petite enfance

La crèche de Moussy-le-Neuf dispose d'un poste d'agent social, filière médico-sociale, catégorie C, à temps complet. Suite à la réussite concours d'un agent de la structure, il est proposé de transformer ce poste en poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale, à temps complet.

Par ailleurs, il convient de créer au sein de la crèche Madelaine Vernet, un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale, à temps complet, suite à une réussite concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, A L'UNANIMITE,

1°) décide de transformer un poste d'agent d'accueil (catégorie C), filière administrative, à temps complet, de l'espace emploi de Gonesse/Arnouville en poste de conseiller emploi (catégorie B), filière administrative, à temps complet ;

2°) de créer un poste d'éducateur sportif, de catégorie B, filière sportive, à temps complet pour l'emploi de maitre-nageur sauveteur, au sein de la piscine intercommunale de Louvres ;

3°) de modifier le poste à temps non complet d'éducateur sportif, filière sportive, catégorie B, de la piscine de Sarcelles, en poste d'éducateur sportif, filière sportive, catégorie B, à temps complet (37h par semaine) ;

4°) de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale, à temps complet au sein de la crèche Madeleine Vernet ;

5°) de transformer un poste d'agent social, filière médico-sociale, catégorie C, à temps complet en poste d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale, à temps complet au sein de la crèche de Moussy-le-Neuf ;

6°) précise que les emplois susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

7°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-14 et L332-23 et L.332-8 ;

8°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

9°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

10°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.276 : Création de postes d'apprentis au titre de l'année 2024-2025

Depuis la loi n°92 – 675 du 17 juillet 1992, les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Ainsi, peuvent conclure un contrat d'apprentissage : les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises :

- une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité,
- une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel,
- une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public,
- une formation qui ouvre droit à des aides financières pour tous, encore plus importante en cas d'accueil d'un apprenti en situation de handicap. Les personnes morales de droit public employant des apprentis n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage et n'ayant plus, depuis le 1^{er} janvier 2022 à prendre en charge le coût de la formation des apprentis dans les établissements de formation qui les accueillent,
- pour les personnes en situation de handicap, une formation qui pourra aboutir à un recrutement pérenne. En effet, pour la plupart des métiers préparés, l'intégration au sein de la fonction publique territoriale se fait par concours. Or, il pourra être dérogé à cette voie d'accès de principe pour les personnes en situation de handicap en vertu de l'article 38 précité.

Il est proposé de créer pour l'année 2024, 2 postes d'apprentis supplémentaires au sein de la CARPF et de continuer à généraliser le recours à l'apprentissage, formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

Service d'accueil	Nombre	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
-------------------	--------	-------------------------	--------------------------	-----------------------

Direction de la communication	1	Chargé de communication	Licence professionnelle Master	12 à 24 mois
Direction des sports	1	Educateur sportif	Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport	18 mois à 2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2024 ;

Considérant les propositions de création de d'apprentis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 2 postes d'apprentis supplémentaires au tableau des emplois ;

2°) précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de fonctionnement aux chapitres 012 et 011 de nos documents budgétaires ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.277 : Création de quatre postes en contrats de projet dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat

La lutte contre l'habitat indigne, compétence de l'Etat, est une priorité de l'État et des collectivités dans le Val d'Oise, afin de protéger la santé et la sécurité des occupants de logements et lutter contre les marchands de sommeil.

Le territoire de la communauté d'agglomération est particulièrement concerné par les enjeux en matière d'habitat indigne : son taux de parc privé potentiellement indigne est le plus élevé du Val d'Oise (au-delà de 4 %) et représente près de la moitié des arrêtés pris en la matière dans le Val d'Oise. A ce titre, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre constitue une orientation partagée des élus dans le cadre du Programme local d'habitat intercommunal (PLHi).

Afin de renforcer les moyens et actions mis en œuvre en faveur du logement des personnes défavorisées, de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, le président de la CARPF et le Préfet du Val-d'Oise conviennent, dans le cadre d'un partenariat institutionnel d'un appui opérationnel pour renforcer les moyens d'identification des situations d'habitat indigne et de traitement des signalements sur les communes du Val-d'Oise de la communauté d'agglomération.

Ainsi, une convention de partenariat est conclue entre la communauté d'agglomération et la préfecture du Val d'Oise pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le recrutement de 4 inspecteurs de salubrité, sous l'animation du sous-préfet en charge de l'habitat indigne, afin de coordonner leurs actions sur le terrain en lien avec les communes et les services de l'État intervenant dans le cadre de cette politique.

Monsieur BLAZY demande confirmation que les 4 postes seront recrutés par la collectivité.

Madame ROLDAO répond que ces 4 postes seront bien dans les effectifs de la collectivité mais qu'ils seront animés par le Sous-Préfet et l'Etat financera une contrepartie.

Monsieur TOUGUET demande sous quel statut seront ces recrutements, si le CDD se terminera bien dans 2 ans, qui payera les indemnités de chômage ?

Madame ROLDAO répond que cela est en cours d'échange avec la préfecture.

Monsieur PAVIL précise qu'il appartiendra à l'employeur ayant embouché le plus longtemps l'agent de payer ces indemnités et qu'il est recherché un profil assez spécifique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis favorable du CST du 10 octobre 2024 ;

Considérant qu'afin de renforcer les moyens et actions mis en œuvre en faveur du logement des personnes défavorisées, de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, le président de la CARPF et le Préfet du Val-d'Oise conviennent, dans le cadre d'un partenariat institutionnel d'un appui opérationnel pour renforcer les moyens d'identification des situations d'habitat indigne et de traitement des signalements sur les communes du Val-d'Oise de la communauté d'agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) crée 4 emplois non permanents de catégorie B, à temps complet pour l'emploi d'inspecteur de salubrité ; ces postes sont ouverts dans la filière technique, cadre d'emploi des techniciens ;

2°) précise que les postes susdits pour l'emploi d'inspecteurs de salubrité bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats de projet afférents ;

4°) précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 2 ans renouvelable expressément ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.278 : Protection sociale complémentaire 2024-2029 : adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025

Complémentaire "Prévoyance - maintien de salaire" - Convention de participation avec le CIG

En vertu du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et conformément à la disposition n°2 du protocole relatif aux avantages sociaux signés par l'autorité territoriale et les organisations syndicales représentatives, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souscrit, par délibération n°19-022 du 21 février 2019, une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance ».

Pour ce faire la collectivité a fait le choix depuis 2019 d'une convention de participation négociée par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG).

L'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue instaurer une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux à l'horizon 2025 (pour le risque prévoyance) et 2026 (pour le risque santé).

Quant au décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. Pour la prévoyance, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros (**soit 7 euros par mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2025**).

Pour mémoire, dans le cadre du protocole d'accords relatif aux avantages sociaux, le montant de la participation employeur pour le risque prévoyance est de 20 € par mois.

La présente note vous propose donc de renouveler la convention de participation prévoyance :

Adhésion à la convention de participation négociée par le CIG

La réglementation permet en effet au CIG de conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et des établissements publics. Cet organisme a donc publié un appel public à concurrence le 7 juillet 2023 pour le risque prévoyance.

La mise en concurrence mutualisée permet de faire bénéficier aux agents des tarifs préférentiels. En effet, plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants. Près de 500 collectivités dont la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ont rejoint le CIG pour la procédure de consultation.

Pour rappel et information les garanties en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 comparées aux nouvelles garanties proposées :

Convention 2024 2029 Versus Convention 2019 2024 Exemple pour une collectivité de plus de 351 agents

Formule souscrite sur la convention 2019-2024	Tarif Convention de participation prévoyance 2019-2024	Formule sur la nouvelle Convention 2024-2029	Tarif 2025 de la convention 2024-2029
Formule 1 : (IJ à 85%)	0,98%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Incapacité permanente</i> : 90% du TI + NBI)	2,05%
Formule 2: (IJ+Invalidité à 95%+ Décès)	2,71%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Incapacité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès	2,35%
Formule 2 avec option perte de retraite	3,14%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Incapacité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès Option : <i>Perte de retraite</i>	2,76%

Il est à noter une augmentation de la **garantie de base** qui prévoit désormais une couverture quasi similaire à l'ancienne formule 2 soit une augmentation des cotisations pour les 120 agents concernés allant de **13 à 78 € par mois**. Cette augmentation s'explique par les obligations liées à la réforme sur la protection sociale complémentaire qui oblige les collectivités à participer plus largement aux garanties des agents durant leur indisponibilité physique.

A contrario et pour compenser la formule de base, les 2 autres formules voient leur taux légèrement baisser.

Pour les 250 agents anciennement à la formule 2, ils passeraient de 2,71 % à 2,35 % soit une baisse de leur cotisation allant de **2 € à 42 €**.

Enfin pour les 26 agents anciennement sur la formule avec perte de retraite, ils passeraient de 3,14 % à 2,76% soit une baisse de leur cotisation allant de **5 € à 15 €**.

Concernant l'ancien contrat avec la MNT

Les adhérents MNT devront par l'intermédiaire du contrat collectif compléter un formulaire d'adhésion afin de renouveler leur adhésion individuelle et la nouvelle formule choisie.

Des communications seront donc transmises aux agents dans les semaines à venir, afin de les sensibiliser aux risques couverts et de les informer des taux proposés. Toute nouvelle adhésion pourra se faire dans les 6 mois qui suit la mise en place du contrat sans délai de stage.

Enfin, tous les agents de la collectivité sont concernés quel que soit leur statut mais l'adhésion reste facultative et individuelle.

Le contrat elle renouvelé pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec la possibilité de proroger d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération du conseil communautaire n°18-235 du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant la volonté de la collectivité d'étendre les dispositifs de protection sociale de ses agents ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG de la Grande Couronne ;

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 20 euros maximum par adhérent ;

2°) prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents ;

3°) autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance telle que jointe en annexe et tout acte en découlant ;

4°) autorise le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG de la Grande Couronne ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.279 : Allocation de bourses et de prix exceptionnels aux sportifs de haut niveau pour l'année 2024

Les statuts de l'agglomération prévoient au titre des compétences facultatives, l'attribution d'aides aux sportifs de haut niveau, dont les critères, la liste et les montants sont définis chaque année par délibération du conseil communautaire.

Les critères d'éligibilité à l'allocation d'une bourse sportive retenus pour l'année 2024 sont les suivants :

- licence au sein d'une association sportive du territoire ;
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- investissement du sportif dans le club ;
- être présent à la « soirée des champions » 2024 sauf en cas de déplacement justifié et lié à l'activité sportive.

Sur la base de la liste 2024 des sportifs de haut-niveau éditée par le Ministère des sports, 73 sportifs dont la liste figure en annexe sont éligibles.

Le montant des bourses à allouer est fixé selon leur catégorie, à hauteur de :

- Liste Elite : 3 000 € maximum par sportif
- Liste Senior : 2 100 € maximum par sportif
- Liste Relève / Jeunes : 1 800 € maximum par sportif
- Liste Reconversion : 1 300 € maximum par sportif
- Liste Espoir / Collectifs Nationaux : 1 200 € maximum par sportif

Le montant total des bourses est de 98 300 €

En complément, l'attribution d'un « prix exceptionnel » pour les sportifs licenciés dans une association du territoire ayant remporté une médaille lors d'un championnat international officiel organisé par une fédération sportive olympique, mais qui ne figurent pas dans l'une des listes ci-dessus. Le montant de ce prix est fixé à un maximum de 1 500 € par sportif éligible dans la limite du budget global alloué soit 127 050 €. Cela permettra de mettre en avant tous les sportifs de l'agglomération et de montrer le réel dynamisme existant par la mise en valeur de ces résultats.

Par ailleurs, afin d'être éligible au prix exceptionnel, le sportif devra également faire preuve :

- d'un réel investissement au sein de la vie du club (notamment par la participation régulière aux entraînements sur site et aux manifestations locales) ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive ;
- être présent à la « soirée des champions » 2024 sauf en cas de déplacement justifié et lié à l'activité sportive.

Le Président rappelle que l'enveloppe a été fixée et limitée aux sportifs du territoire, qu'il n'y a pas lieu de financer des sportifs en dehors de notre périmètre et qu'il convient de mettre en avant les clubs de l'agglomération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	127 050,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de verser une bourse aux sportifs de haut niveau et d'attribuer un prix exceptionnel pour les sportifs licenciés ayant remporté une médaille, lors d'un championnat officiel, organisé par une fédération sportive olympique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de retenir les critères suivants pour l'allocation des bourses aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la compétence facultative « Sports » pour l'année 2024 :

- licence au sein d'une association sportive du territoire ;
- inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ;
- investissement du sportif dans le club ;
- être présent à la « soirée des champions » 2024 sauf en cas de déplacement justifié et lié à l'activité sportive ;

2°) décide d'allouer des bourses aux sportifs de haut niveau, selon la liste et les montants joints en annexe ;

3°) décide d'attribuer un prix exceptionnel dans le cadre du budget alloué de 127 050 € à hauteur de 1 500 € maximum par sportif qui ne figure pas dans l'une des listes ministérielles et qui entre dans les critères d'éligibilité ci-dessous :

- avoir remporté une médaille lors d'un championnat international officiel organisé par une fédération sportive olympique ;
- être investi au sein de la vie du club ;
- être exemplaire au niveau de l'éthique sportive.
- être présent à la « soirée des champions » 2024 sauf en cas de déplacement justifié et lié à l'activité sportive ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.280 : Construction d'une piscine intercommunale à Villeparisis - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient que cette dernière est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Contexte et enjeux :

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives et de loisirs pour les habitants de l'agglomération, le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale à Villeparisis a été identifié comme une priorité stratégique. Ce projet s'inscrit dans la volonté de moderniser les équipements sportifs pour répondre aux besoins des usagers et aux nouvelles normes en vigueur. Afin de garantir la qualité architecturale et fonctionnelle du futur équipement, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Description du programme d'ouvrage :

Le projet saura allier innovation, fonctionnalité et respect de l'environnement. Les objectifs principaux sont les suivants :

- concevoir un équipement moderne et accessible, répondant aux besoins des usagers ;
- intégrer des solutions architecturales durables, en respectant les critères de performance énergétique et environnementale ;
- valoriser le cadre urbain et paysager environnant ;
- offrir un espace modulable, adapté aux différentes pratiques aquatiques et aux activités de bien-être.

Le projet de la nouvelle piscine de Villeparisis devra inclure :

- un bassin sportif de 25 mètres avec 6 couloirs ;
- une fosse à plongeon ;
- un bassin polyvalent de 160 m² ;
- une lagune de jeux intérieure de 80 m² ;
- un espace bien-être comprenant sauna, hammam, et bain à remous ;
- un solarium en espace extérieur ;
- deux entrées distinctes pour les usagers scolaires et le public ;
- des infrastructures adaptées aux personnes à mobilité réduite, conformes aux normes d'accessibilité ;
- une zone de jeux d'eau extérieure de 80 m² (en option) ;
- des plages gradinées (en option) ;
- un revêtement inox des bassins (en option).

Enveloppe financière :

Le coût global de la conception et de la construction de la nouvelle piscine est estimé à 16 894 217 € HT, options comprises, qui sera porté par la communauté d'agglomération. Des subventions seront également sollicitées auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 10 % soit 1 689 421,70 € HT, la Région Ile-de-France à hauteur de 15 % soit 2 534 132,55 € HT et le département de Seine-et-Marne à hauteur de 20 % soit 3 378 843,40 € HT.

Concours de maîtrise d'œuvre :

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse + », conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public à candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Monsieur le Président revient sur les options, car les piscines sont devenues des zones de détente et des espaces ludiques. Il faut faire un concours d'architecte qu'il conviendra de choisir soigneusement afin d'éviter la gestion des « egos » et les mauvaises surprises.

Monsieur TOUGUET demande si le foncier est maîtrisé.

Monsieur BOUCHE répond qu'il y a un accord de principe avec le propriétaire.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	16 894 217,00 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	7 602 397,65 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2125-1.2°, L. 2421-2 et suivants, R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 portant modification de la délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que l'agglomération a besoin de développer ses offres de loisirs et d'infrastructures sportives sur son territoire pour ses habitants ;

Considérant que le projet saura allier innovation, fonctionnalité et respect de l'environnement ;

Considérant l'estimation de l'enveloppe financière pour la création de la piscine intercommunale à Villeparisis à hauteur de 16 894 217 € HT ;

Considérant que l'agglomération peut initier des demandes de subventions auprès de l'Agence nationale du Sport, de la Région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne ;

Considérant la nécessité de lancer un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale de Villeparisis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le programme et le plan de financement pour la création de la nouvelle piscine intercommunale à Villeparisis, tels que joints en annexe ;

2°) arrête l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à hauteur de 16 894 217 € HT ;

3°) autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale à Villeparisis ;

4°) autorise le Président à effectuer les demandes de subvention notamment auprès de :

- l'Agence nationale du Sport pour un montant de 1 689 421,70 € HT,
- la Région Ile-de-France pour 2 534 132,55 € HT
- et le Département de Seine-et-Marne pour 3 378 843,40 € HT ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.281 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif

Par notification du 22 août 2024, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a informé la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qu'en sa séance du 20 juin 2024, le comité syndical du SEDIF a accepté le retrait de son périmètre de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

Conformément aux termes de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres d'un syndicat, disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur le retrait envisagé, soit jusqu'au 21 novembre 2024. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.

Afin d'éclairer les élus s'agissant du retrait du SEDIF de ces deux communes, le SEDIF a établi un document d'information évaluant les incidences possibles en matière de ressources humaines, de patrimoine et de finances de ces retraits. Ce rapport est joint au présent projet de délibération. Il en ressort les éléments suivants :

- en matière de ressources humaines : aucun collaborateur du SEDIF ne serait concerné par un quelconque transfert à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le SEDIF décidant de les conserver en son sein ;
- s'agissant des aspects patrimoniaux :
 - o le patrimoine technique (distribution, transport, stockage, production) à l'intérieur des communes d'Athis-Mons et de Villejuif, sera réparti entre le SEDIF et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en fonction de l'utilité définie sur la base de critères hydrauliques et d'usage prépondérant ;
 - o seraient transférés à l'EPT des biens meubles et immeubles : réseau de distribution d'eau potable dans toutes ses composantes, six réservoirs situés à Villejuif et la réserve foncière du site, la réserve foncière du site de Thiais Les Sorbiers, un feeder « Est-Ouest » à Athis-Mons situé sur la RD118 entre la RD25E et la RN7 ;
 - o seront transférés à l'EPT les contrats, autorisations ou servitudes de passage ainsi que les droits et obligations afférents, à charge pour l'EPT d'effectuer toutes diligences utiles pour entériner cette substitution au sein de ces divers contrats ;
- en matière financière, l'impact a été évalué sur la période 2025-2030. Ainsi :

- en comptant les recettes d'investissement que constituerait l'emprunt pour la réalisation de déconnexion (5 837 000 €), le retrait de ces deux communes génèrerait un impact positif total de 5 519 787 € cumulés sur la période 2025-2030, soit un impact positif moyen de 919 965 € / an ;
- en excluant l'emprunt des recettes d'investissement (et incidemment les frais financiers et capital de la dette associée), le bilan global génèrerait un impact positif de 1 099 405 € cumulés sur la période 2025-2030 soit un impact moyen positif de 183 234 €/an.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre n°2023-06-27_3262 du 27 juin 2023 demandant son retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les territoires des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France n°2024-23 du 20 juin 2024 approuvant le retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les territoires des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Considérant que conformément aux termes de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération approuvant la demande de retrait, pour se prononcer ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision des organes délibérants est réputée défavorable ;

Considérant la note d'impacts de sortie du SEDIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les territoires des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) se prononce pour le retrait du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre pour les territoires des communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SEDIF ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.282 : Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence coopération décentralisée au titre de l'année 2024

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association La Toupie ont souhaité formaliser leurs échanges dans une convention affirmant leur volonté de renforcer leur collaboration.

Elle s'articule autour du soutien d'une part, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accordé à l'association La Toupie dans sa démarche d'accompagnement à la scolarité des enfants pauvres
Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

du Laos, et d'autre part, de l'association La Toupie dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération et au renforcement de ses actions de solidarité internationale de coopération décentralisée.

Pour l'association, l'objectif est de permettre aux enfants du village rural de Ban Dissip dans la Province de Champassak (Laos) :

- d'accéder à l'éducation (infrastructures scolaires sécurisées et décentes) ;
- d'être sensibilisés à l'hygiène (accès à l'eau) et à la santé (campagne médicale de soins).

A ce jour, 109 élèves, dont 54 filles, sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire. D'ici 10 ans, cet effectif devrait augmenter de 20%. Un ancien bâtiment en bois fait office d'école et comprend 2 salles de classes. En mauvais état, il ne permet pas d'accueillir le nombre prévu d'élèves et risque de s'effondrer.

Pour apporter une réponse globale et holistique à ces problématiques, l'association mettra en œuvre les actions suivantes sur 3 ans :

- rénover et construire des salles de classes pour offrir aux élèves des infrastructures sécurisées et adaptées à l'éducation ;
- fournir au corps enseignant des moyens et équipements pédagogiques appropriés et aux élèves des fournitures ainsi que des uniformes scolaires ;
- construire un puits, un château d'eau et des toilettes pour améliorer l'accès à l'hygiène et à l'eau potable ;
- assurer des consultations médicales préventives (générales, dentaires, oculaires) pour veiller à la santé des élèves.

En considération de la mise en œuvre des projets de rénovation et construction par l'association, la communauté d'agglomération, accorde une subvention sous réserve du vote des budgets communautaires annuels uniquement en numéraire de quinze mille (15 000) euros sur trois (3) ans, pour les années 2024, 2025, 2026.

Considérant que les objectifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de coopération décentralisée s'inscrivent dans les axes suivants :

- renforcer ses liens avec les pays en développement et leurs populations ;
- communiquer et sensibiliser autour des problématiques défendues par les actions de coopération décentralisée ;
- soutenir des projets cofinancés par des fonds publics (PRAOSIM).

Enfin, la communauté d'agglomération pourra soutenir les projets portés par l'association La Toupie au travers de ses outils de communication et tout évènement dans lequel elle considère que cela soit pertinent.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	5 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé le 9 septembre 2024 par La Toupie ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention de 5 000 € à l'association La Toupie au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 -section de fonctionnement -chapitre 65 - fonction 048 -nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.283 : Attribution d'une subvention à l'association Acting for Life dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2024

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Acting For Life » réalisent des échanges depuis plusieurs années sur la thématique de la coopération décentralisée.

Les deux parties continuent leurs échanges et affirment leur volonté de renforcer leur partenariat, s'articulant d'une part, autour du soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'association « Acting For Life » dans ses actions d'aide au développement local des populations des pays en voie de développement, et de l'association « Acting For Life » dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs l'association contribue également au renforcement de ses actions de solidarités internationales de coopération décentralisée, et de soutien au développement de démarches de responsabilité sociale des entreprises sur son territoire.

Le programme de coopération entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association porte sur quatre ans, soit 2021-2024. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 30 000 € pour l'année 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs pour les années 2021-2024 établie entre l'association Acting For Life et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signée en mars 2021 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 5 septembre 2024 par Acting for Life ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association « Acting for Life » au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2024 -section de fonctionnement -Chapitre 65 - Fonction 048 - Nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.284 : Autorisation de prise en charge de frais de transport et d'hébergement d'une intervenante

Dans le cadre de la préparation à la mise en œuvre du Service public de la petite enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025, une commission petite enfance, élargie aux maires et techniciens des 42 communes, s'est tenue le lundi 24 juin 2024.

Afin de renseigner au mieux les élus et les techniciens sur le déploiement de ce nouveau service, l'agglomération a invité Madame Elisabeth Laithier, présidente du comité filière petite enfance, pour présenter les futures obligations du SPPE des collectivités et les directeurs des Caisses d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et du Val d'Oise qui sont intervenus tout au long de la commission.

Venant de province et intervenant à titre gracieux, il est proposé de prendre en charge les frais de Madame Laithier, lesquels sont les suivants :

- de transport : 162 € ;
- d'hébergement (1 nuit d'hôtel) : 208,58 €.

Soit un total de 370,58 €.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la commission petite enfance en date du 24 juin 2024 ;

Considérant l'intervention, à titre gracieux, de Madame Elisabeth Laithier, présidente du comité filière petite enfance ;

Considérant la demande de Madame Elisabeth Laithier pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Madame Elisabeth Laithier, pour un montant total de 370,58 € et sur production des justificatifs correspondants ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.285 : Attribution d'une subvention pour la Croix-Rouge française de Seine-et-Marne au titre de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" pour l'année 2024

L'agglomération Roissy Pays de France prévoit au titre de la compétence « action sociale », de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale selon des modalités définies par le conseil communautaire du 23 novembre 2017.

L'agglomération se propose d'apporter son soutien à l'association d'aide humanitaire la « Croix-Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, dans le cadre de la mission d'un travailleur social qui intervient en gendarmerie sur la commune de Dammartin-en-Goële et des communes suivantes : Othis, Saint-Mard, Longperrier, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Juilly.

Dans le cadre de ses missions, l'intervenant social prend en charge, conseille et oriente les personnes rencontrant des problématiques en rapport avec des violences intrafamiliales ou des conflits de voisinage.

Afin de poursuivre et de maintenir cette réponse sociale sur cette partie du territoire de l'agglomération, l'association la « Croix-Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne a sollicité le 9 septembre 2024 une subvention de 15 000 € pour l'exercice 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	15 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de la « Croix Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, reçue le 9 septembre 2024 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par la « Croix Rouge française » délégation territoriale de Seine-et-Marne, en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir la « Croix Rouge française » délégation de Seine-et-Marne ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer une subvention de 15 000 € TTC à la « Croix Rouge Française », délégation de Seine-et-Marne, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.286 : Autorisation de demandes de subventions auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la DRAC Ile-de-France pour une résidence d'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle fait partie des compétences de l'agglomération et constitue un axe structurant de sa politique culturelle. Les projets d'éducation artistique et culturelle constituent un outil privilégié pour contribuer à l'aménagement culturel du territoire, mettre en réseau les acteurs, soutenir la création artistique, favoriser l'accès à la culture et l'inclusion, développer des projets innovants et transversaux et participer à l'appropriation et à la construction de l'identité du territoire.

Parallèlement à son activité de diffusion, le pôle image et cinéma de la direction culture et patrimoine développe de nombreux projets d'éducation artistique et culturelle et d'éducation à l'image, que ce soit à travers les dispositifs scolaires nationaux, ou dans le cadre de projets artistiques en milieu scolaire, ou bien hors temps scolaire, en lien avec des communes.

Dans le cadre de la convention autour de l'éducation artistique et culturelle dans les collèges, qui lie la DRAC, le rectorat de Créteil et le département de Seine-et-Marne, le pôle image et cinéma a été sollicité, en tant que structure culturelle relai, pour proposer et mettre en œuvre une résidence d'éducation artistique et culturelle au collège Jeanne Bonnardel-Béguin de Moussy-le-Neuf pendant deux années scolaires : 2024/2025 et 2025/2026.

Récemment ouvert dans des locaux provisoires, ce collège déménagera dans des locaux définitifs en septembre 2025. L'établissement accueille des effectifs réduits qui vont augmenter progressivement. Il est situé en zone rurale et accueille des élèves de 7 communes de l'agglomération.

Les objectifs de la résidence sont de développer :

- l'appartenance des élèves à leur établissement ;
- l'ancrage de l'établissement sur le territoire et le lien aux communes proches ;
- la pratique culturelle des élèves et la découverte des ressources culturelles de proximité.

Le projet proposé par le pôle image et cinéma pour la résidence vise à explorer plusieurs champs artistiques et culturels autour d'une dominante "image", avec, pour la première année, une proposition autour de la photographie. Il comprend :

- des ateliers photo animés par la photographe Lucy Winkelmann ;
- des ateliers autour des techniques de l'image et du cinéma, animés par le pôle image et cinéma ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

- des sorties culturelles sur le territoire.

Le coût global du projet est de 16 800 €, soit un montant de 11 000 € alloué à l'artiste photographe. Le pôle Image et cinéma sollicitera en 2024 des subventions auprès de la DRAC Ile-de-France et du département de la Seine-et-Marne, à hauteur de 14 000 €, selon la répartition suivante :

- Subvention DRAC Ile-de-France : 9 500 € ;
- Subvention département de Seine-et-Marne : 4 500 €.

Le reste à charge pour l'agglomération est de 2 800 €.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	9 500,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	4 500,00 €	TTC
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Cinéma de l'Ysieux	2 800,00 €	TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de solliciter le soutien financier du Ministère de la culture DRAC Ile-de-France, afin de financer une partie des actions menées dans le cadre de la résidence d'éducation artistique et culturelle au collège Jeanne Bonnardel-Béguin à Moussy-le-Neuf à hauteur de 9 500 € ;

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de solliciter le soutien financier du département de Seine-et-Marne afin de financer une partie des actions menées dans le cadre de la résidence d'éducation artistique et culturelle au collège Jeanne Bonnardel-Béguin à Moussy-le-Neuf, à hauteur de 4 500 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel 2024 pour la mise en œuvre la résidence d'éducation artistique et culturelle 2024/2025 au collège Jeanne Bonnardel-Béguin à Moussy-le-Neuf, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt des demandes de subventions 2024 contribuant au financement de cette résidence auprès du ministère de la culture - DRAC Ile-de-France à hauteur de 9 500 € et du conseil départemental de la Seine-et-Marne à hauteur de 4 500 € ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.287 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Écouen pour la restauration de l'ancien bureau de poste au titre de la restauration, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine

La commune d'Écouen souhaite restaurer l'ancien bureau de poste situé juste à côté de l'église Saint-Acceul. Ce bâtiment a en effet été construit en 1909-1911 à l'emplacement de l'ancien presbytère. Son architecte, Albert Bourgeois, né à Ecouen, est l'auteur de multiples maisons dans la commune, représentatives de l'architecture de villégiature très prisée au début du 20^{ème} siècle : il joue sur la polychromie des matériaux, les décrochements de toiture et les éléments de décor, caractéristiques que l'on retrouve sur l'ancien bureau de poste.

La Poste a libéré le bâtiment en 2023 et la commune souhaite le restaurer afin d'y implanter un commerce de proximité. L'ancien bureau de poste présente des désordres structurels (fissures, déformations, etc.) auxquels il convient de remédier. Les travaux incluent une révision de la charpente et de la couverture.

Le montant du projet est estimé à 184 990,30 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune d'Écouen sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 92 495,15 €, soit 50 % du montant HT du projet. Comme le prévoient les critères définis par les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments non protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à la communauté d'agglomération ne dépasse pas 50 % du montant HT du projet, ni le plafond de 500 000 €, ni la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, conformément au plan de financement joint à la demande, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Écouen, pour un montant de 92 495,15 €.

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	92 495,15 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Écouen en date du 22 mai 2024 pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancien bureau de poste pour un montant de 184 990,30 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 5 juin 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Écouen, pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancien bureau de poste ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Écouen en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancien bureau de poste pour un montant de 92 495,15 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.288 : Attribution d'une subvention à la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) au titre de l'année 2024, dans le cadre de la compétence « Développement économique »

Compte tenu de la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) et des objectifs assignés par la communauté d'agglomération à la SEMMY, des moyens annuels sont nécessaires.

Au titre de l'année 2024, la communauté d'agglomération a prévu d'allouer une subvention de fonctionnement de 35 340 € destinée à financer les actions réalisées par la SEMMY, correspondant aux objectifs fixés par la convention d'objectifs pluriannuelle.

Un bilan des actions annuelles a par ailleurs été réalisé, permettant notamment de tenir compte de l'ensemble des actions menées par la SEMMY visant à valoriser les zones d'activités de Mitry-Compans.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	35 340,00 €	TTC

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) signée le 2 mai 2022 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'état d'avancement des missions 2023-2024 établi par la SEMMY en juillet 2024 ;

Vu le projet de budget prévisionnel par action et par année, dont celui correspondant à l'année 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

Etant précisé que Madame Laure GREUZAT, Monsieur Patrick HADDAD, Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE et Monsieur Joël MARION ne prennent pas part au vote

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 35 340 € à la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement de Mitry-Mory (SEMMY) dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 – section de fonctionnement - article 65748-61-DG ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.289 : Attribution des aides à l'implantation de nouveaux commerces - Bilan du comité de sélection du 9 juillet 2024

Par délibération n°23.205 du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 déclinée en quatre axes parmi lesquels, l'axe « soutien aux commerces » qui développe deux aides directes à l'implantation de nouveaux commerçants en investissement et en fonctionnement.

Pour mémoire, ces aides sont basées sur un principe de co-financement avec les communes bénéficiant d'une stratégie communale en matière de commerces à l'image de celles signataires de l'Opération de Revitalisation Territoriale. L'agglomération alloue une enveloppe annuelle de 264 912 €. Les communes désireuses d'accompagner l'implantation des commerces co-finencent à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé un appel à candidatures 2024-2027 ouvert dès décembre 2023 à destination des commerçants. Les candidatures sont traitées par le comité de sélection qui se réunit en fonction des demandes de subventions.

Le premier comité de sélection du 18 janvier 2024 a permis de subventionner deux projets validés en conseil communautaire du 7 mars 2024. Pour rappel, le comité de sélection a pour mission d'attribuer les aides et d'apprécier les projets présentés à partir des critères et indicateurs répondant à l'objectif de diversification des activités commerciales, conformément au règlement de consultation approuvé par délibération n°23.205 du conseil communautaire du 21 septembre 2023.

Le second comité de sélection s'est tenu le 9 juillet 2024, animé par le Vice-Président au Numérique, nouvelles technologies, commerce et fonds européens, réunissant les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Chambres consulaires du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, Initiative 95/78, et Initiative Nord Seine-et-Marne) et les villes concernées par les implantations.

Dès lors, ce comité de sélection a arbitré trois dossiers éligibles :

- « Fix my Trott » à Louvres : développement d'une boutique de vente et de réparation de vélos et de trottinettes électriques ;
- Restaurant « ROMDUOL » à Mitry-Mory : développement d'un restaurant cambodgien ;
- « Boulangerie de Compans » à Compans : implantation d'une boulangerie pâtisserie.
-

Après avis du comité du 9 juillet 2024 basé sur l'analyse des éléments techniques et financiers, il est proposé de soutenir l'ensemble des projets tel que décrit dans le tableau suivant :

Tableau récapitulatif des aides à l'implantation de nouveaux commerçants

Dépenses prévisionnelles (en euros)		Fonctionnement					Investissement (30% des investissements éligibles)		
		Année n°1 (prise en charge max. 40% HT-HC/mois)/ Année n°2 (prise en charge max. 25% HT-HC/mois)							
Projet	Commune d'implantation	Montant de loyer (HT/ HC)	Agglomération	Ville	Agglomération	Ville	Montant total des investissements (HT) engagés par les entreprises	Agglomération	Ville
Fix my Trott	Louvres	8 400 €	1 680 €	1 680 €	1 050 €	1 050 €	20 000 €	3 000 €	3 000 €
Restuarant ROMDUOL	Mitry Mory	15 912 €	2 400 €	2 400 €	1 989 €	1 989 €			
Boulangerie Compans	Compans	15 000 €	2 400 €	2 400 €	1 875 €	1 875 €	108 790 €	10 000 €	10 000 €
Total			6 480 €	6 480 €	4 914 €	4 914 €		13 000 €	13 000 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la proposition du comité de sélection afin de verser ces aides et de valider les projets de convention.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	11 394,00 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	13 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

Vu la délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural ;

Vu la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3^{ème} affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.205 du 21 septembre 2023 portant approbation de la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 et des aides à l'implantation de nouveaux commerçants dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 (ex SA59106) relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 ;

Vu la convention CP2023-339 du 21 septembre 2023 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Région Ile-de-France signée le 1^{er} février 2024, autorisant la communauté d'agglomération à Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « des minimis », définis et mis en place par la Région Ile-de-France, pour le co-financement d'une quarantaine de commerces pour la période de 2023-2027 ;

Vu l'avis des membres du jury du comité de sélection n°2 en date du 9 juillet 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de commerce et d'artisanat, support pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant la nécessité d'appuyer l'économie locale à travers le développement d'aides à l'implantation en fonctionnement et en investissement pour de nouveaux commerçants - co-financés également par les communes afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs ;

Considérant que la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027, ne présente pas de distorsion de concurrence possible ;

Considérant que les règlements et les conventions avec un process de fonctionnement et d'attribution, ne présentent pas de distorsion de concurrence possible ;

Considérant qu'il conviendra de formaliser ce soutien financier par le biais de convention d'attribution entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et les trois commerçants lauréats ;

Considérant la nécessité d'une délibération concordante avec les villes participantes (Louvres, Mitry-Mory, Compans) pour acter les co-financements en fonctionnement et investissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le montant des aides financières de l'agglomération pour l'implantation des trois commerces, « Fix my Trott » à Louvres, « ROMDUOL » à Mitry-Mory, la « Boulangerie » de Compans, pour un montant en fonctionnement de 11 394 € pour les deux années 2024-2025, et un montant de 13 000 € en investissement tel que détaillé comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en euros)		Fonctionnement					Investissement (30% des investissements éligibles)		
		Montant de loyer (HT/ HC)	Année n°1 (prise en charge max. 40% HT-HC/mois)/		Année n°2 (prise en charge max. 25% HT-HC/mois)		Montant total des investissements (HT) engagés par les entreprises	Agglomération	Ville
Commune d'implantation	Agglomération		Ville	Agglomération	Ville				
Fix my Trott	Louvres	8 400 €	1 680 €	1 680 €	1 050 €	1 050 €	20 000 €	3 000 €	3 000 €
Restuarant ROMDUOL	Mitry Mory	15 912 €	2 400 €	2 400 €	1 989 €	1 989 €			
Boulangerie Compans	Compans	15 000 €	2 400 €	2 400 €	1 875 €	1 875 €	108 790 €	10 000 €	10 000 €
Total			6 480 €	6 480 €	4 914 €	4 914 €		13 000 €	13 000 €

2°) autorise le Président à signer les conventions d'attribution d'aides au fonctionnement et à l'investissement sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sur la base des conventions actées lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023, telles que jointes en annexe ;

3°) précise que l'aide financière accordée aux structures au titre de l'aide à l'implantation de nouveaux commerces est conditionnée à celle versée par les communes participantes, actée par délibération concordante du conseil municipal ;

4°) dit que ces crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.290 : Adoption du montant des aides financières accordées aux structures lauréates de l'appel à projets ESS 2024

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'économie sociale et solidaire, l'agglomération Roissy Pays de France soutient les activités de l'ESS œuvrant sur son territoire à travers le lancement d'un appel à projets (AAP) annuel doté d'une enveloppe financière de 100 000 €.

Conformément au règlement de cet appel à projets, les projets ou initiatives soutenus par ce dispositif d'aide sont uniquement liés au démarrage d'une nouvelle activité, au développement ou consolidation d'activité, ou à la coopération et/ou mutualisation entre plusieurs structures du territoire.

Au terme de la phase de candidature, 46 dossiers ont été déposés ce qui est plus élevé que lors des éditions précédentes (11 en 2020, 34 en 2021, 38 en 2022 et 26 en 2023).

37 projets proviennent de structures n'ayant jamais été lauréates de l'AAP, dont 29 qui n'avaient jamais candidaté sur les éditions précédentes. L'appel à projets a donc rencontré un vif intérêt pour sa cinquième édition.

Parmi les 46 candidatures, 10 sont toutefois inéligibles (motif statutaire, de création récente, lauréats à 3 reprises ou sans transmission de bilan).

Le comité de sélection qui s'est tenu le mardi 10 septembre 2024 en présence de représentants de Roissy Pays de France, du département de Seine-et-Marne, du département du Val d'Oise, de la CRESS (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), de l'association Pôle Ressource et de la fondation MACIF a étudié l'ensemble des projets éligibles. Il a fondé sa sélection sur la base de critères qualitatifs (descriptif clair et suffisamment précis, dimension nouvelle ou innovante du projet, cohérence du projet et du budget, impact territorial). Enfin, le comité a choisi d'accorder une attention particulière aux projets proposant une action spécifique sur la partie seine-et-marnaise de l'agglomération dont les candidatures sont sous-représentées depuis 2020, et aux projets déposés en consortium par plusieurs structures du territoire.

Sur les 36 candidatures éligibles, 7 projets ont ainsi été sélectionnés.

Il s'agit des projets suivants :

Structure	Nom du projet/sujet	Montant en €
SANTE		
Chez Rose	Accompagnement des personnes atteintes par un cancer gynécologique par le sport adapté et le bien-être	10 000€
MOBILITE INTERNATIONALE		
A Sailing Stone	Cap sur le Ghana : Programme d'immersion professionnelle avec une composante linguistique (anglais)	15 000€
MOBILITE		
Etudes et chantiers	Projet visant à fournir des vélos à des enfants de 4 à 10 ans issus de familles défavorisées et d'en assurer le remplacement jusqu'au 10 ans de l'enfant en fonction de sa taille.	15 000€
ENVIRONNEMENT		
La Case (consortium avec Inven'Terre)	Consolidation du partenariat autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec la mise en place d'actions en pédagogie active à Sarcelles et structuration de la collaboration des structures de ce secteur sur le territoire	20 000€
EMPLOI/INSERTION		
ACEL de Garges	Programme Première Chance visant l'insertion professionnelles et l'employabilité des jeunes	15 000€
Voie 95	Projet de soutien et d'accompagnement des SIAE du Val d'Oise afin de développer leurs opportunités de réponses aux marchés publics	13 000 €
SOUTIEN ASSOCIATIF		
CSA 95	Accompagnement des acteurs de la vie associative souhaitant mieux appréhender la gestion d'une association	12 000€

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.153 du 16 mai 2024 approuvant le règlement de l'Appel à projet « Economie sociale et solidaire » 2024 de Roissy Pays de France ;

Vu la convention entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 9 août 2022 et autorisant la communauté d'agglomération à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « prix », « aides pour les projets d'utilité sociale » « entrepreneuriat » définis et mis en place par la Région ;

Vu l'attestation datée du 6 février 2024 indiquant que l'association ACEL de Garges a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 26 juillet 2024 indiquant que l'association Chez Rose a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 2 février 2024 indiquant que l'association Etudes et Chantiers a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 26 juillet 2024 indiquant que l'association La Case a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 28 août 2024 indiquant que l'association A Sailing Stone a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 30 juillet 2024 indiquant que l'association Voie 95 a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu l'attestation datée du 3 juillet 2024 indiquant que l'association CSA 95 a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les compétences de l'agglomération en matière d'emploi et de politique de la ville ;

Considérant les enjeux de l'emploi et du développement d'activités économiques solidaires pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants ;

Considérant l'importance de soutenir une diversité de projets d'ESS sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant l'appel à projet annuel « Soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaires 2024 » organisé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la liste de lauréats de l'appel à projet annuel « Soutien aux projets de l'Economie Sociale et Solidaires 2024 » établie par le comité de sélection lors de sa réunion du 10 septembre 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des aides financières accordées aux lauréats de l'appel à projets « Soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire 2024 » détaillées comme suit :

Structures bénéficiaires	Montants en €
ACEL de Garges	15 000 €
Chez Rose	10 000 €

Etudes et Chantiers	15 000 €
La Case	20 000 €
A Sailing Stone	15 000 €
Voie 95	13 000 €
CSA 95	12 000 €

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement. Article 65748/52 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.291 : Attribution d'une subvention à la Mutuelle La Mayotte pour le club autogéré de rétablissement par l'emploi au titre de l'année 2024

Au titre de ses compétences en matière d'emploi et politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire. Parmi les publics accompagnés, elle porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap physique comme psychique.

Face à la pénurie d'offres et de structures d'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap psychique sur son territoire, l'agglomération a soutenu en 2020 la création d'un Club autogéré de rétablissement par l'emploi (CARE), porté par la Mutuelle La Mayotte.

Il propose un accompagnement qui repose sur une méthodologie innovante basée sur la « pair-aidance », c'est-à-dire une forme d'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie psychique ou atteintes d'un même handicap, et le « job-coaching », un accompagnement sur mesure qui met l'individu au cœur de son parcours de vie.

Ce dispositif d'accompagnement travaille en étroite collaboration avec les acteurs du territoire relevant du champ médico-social, de l'emploi ou encore de l'économie sociale et solidaire.

Résultant d'un partenariat qui lie l'agglomération et La Mutuelle La Mayotte, le Club autogéré de rétablissement par l'emploi est en lien avec le Conseil local de santé mentale Val d'Oise Est (CLSM), le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam).

L'action du CARE participe donc au maintien de l'équilibre du réseau de psychiatrie, de santé mentale et des services de l'emploi sur le territoire du Val d'Oise. C'est pourquoi la communauté d'agglomération soutient cette action à travers une convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 et un financement annuel de 30 000 euros.

Pour 2024, le dispositif fait toutefois face à d'importantes difficultés financières sur lesquelles la Mutuelle de la Mayotte a alerté l'ensemble de ses partenaires et les sollicite pour un soutien exceptionnel d'urgence permettant d'éviter une fermeture du dispositif avant la fin d'année 2024. Ces difficultés sont liées d'une part à une perte de financement européen et d'autre part à une insuffisance de soutien financier pérenne par les institutions sanitaires et sociales, ou de l'emploi.

De nouvelles opportunités de financement sont sollicitées pour 2025, notamment à travers l'Agence Régionale de Santé et le Pactes des solidarités (Etat/département). L'agglomération soutient et accompagne la Mutuelle la Mayotte dans ces démarches et recherche de solutions pérennes qui nécessitent du temps.

Dans l'attente, une subvention exceptionnelle d'urgence de 20 000 € est proposée en supplément du montant attribué les années précédentes, portant à 50 000 € le financement de l'agglomération sur 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	50 000,00 €	TTC

Monsieur le Président revient sur la pérennité des associations liées à l'ESS, car une fois de plus les collectivités territoriales sont sollicitées, notamment financièrement, contrairement aux fonds européens ou organismes d'Etat. Il craint qu'au regard de l'évolution financière certains choix devront être faits dans l'attribution des aides.

Monsieur HAMIDA indique avoir assisté à la conférence réalisée par l'association et a été agréablement surpris par le contenu et la qualité des intervenants. Il confirme l'avis du Président, qu'à l'avenir, il va falloir faire un choix.

Monsieur SUREAU précise que depuis un certain temps les territoires sont confrontés à gérer des personnes avec des soucis d'ordre psychiatrique qui sont livrés à eux même.

Monsieur CHAMAKHI rappelle qu'il existe également l'association La Maison de Jade sur le territoire de Goussainville, financée également par la CARPF. Il y a plus de 400 personnes accompagnées chaque année afin de favoriser l'intégration des personnes porteuses de handicap.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs entre la Mutuelle la Mayotte et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signée le 25 octobre 2022 et conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) ;

Vu la souscription de la Mutuelle La Mayotte au contrat d'engagement républicain en date du 24 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt de continuer à soutenir les initiatives visant le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap psychique et en particulier le seul organisme du territoire intervenant sur ce champ qui rencontre des difficultés de financements ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à la Mutuelle La Mayotte pour l'année 2024 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) dit que le versement de la subvention est conditionné par les modalités spécifiées dans la convention d'objectifs 2022-2024 approuvée par décision du bureau n°22.64 du 28 juin 2022 et signée le 25 octobre 2022 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Délibération n° DB24.292 : Attribution d'une subvention à l'association École de la 2ème Chance du Val d'Oise au titre de l'année 2024

Dans le cadre de ses compétences en matière « d'emploi et de politique de la ville », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, après avoir aidé à son implantation en 2009 soutenait l'antenne d'une École de la 2^{ème} Chance située à Sarcelles et portée par l'association Hub de la Réussite. Ce soutien se traduisait par la prise en charge par l'agglomération de la location de locaux privés situés au 13 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (bail annuel de 100 000 €), assorti d'une convention de mise à disposition des locaux à l'ancienne association permettant l'accompagnement et la formation de jeunes du territoire en situation de décrochage scolaire.

Considérant la liquidation du Hub de la Réussite en date du 16 janvier 2024, et afin de permettre au dispositif labellisé École de la deuxième chance de perdurer dans le Val d'Oise, une nouvelle association a été créée dès janvier 2024, bénéficiant de l'appui technique des équipes de l'association École de la 2^{ème} chance de Seine Saint-Denis.

Cette nouvelle association, créée sur des fondations recentrées sur les missions propres au réseau des Écoles de la 2^{ème} Chance, bénéficie d'un fort soutien de l'ensemble des acteurs et institutions du Val d'Oise rapidement mobilisés (Préfecture, Département, Région, collectivités locales) permettant un redémarrage rapide des activités sur trois sites à Cergy - Pontoise, Argenteuil et Roissy Pays de France. Il est à noter que les collectivités sont membres de droit de la nouvelle association.

L'association École de la 2^{ème} chance du Val d'Oise (E2C 95) met en œuvre un programme d'éducation et de formation en direction des jeunes de 16 à 25 ans majoritairement sans diplôme, ni qualification ou avec un niveau CAP/BEP.

Elle vise :

- l'insertion professionnelle des jeunes par l'immersion en entreprise,
- l'insertion citoyenne des jeunes par des expériences sociales, solidaires ou associatives.

Pour cela, elle :

- promeut des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle,
- développe un partenariat étroit avec le monde des entreprises,
- établit des coopérations avec d'autres structures qui concourent aux mêmes buts,
- affirme une exigence quant aux sorties positives des jeunes vers la formation et l'emploi.

En cohérence avec la stratégie emploi de l'agglomération, il est proposé de soutenir financièrement la nouvelle association et son antenne de Sarcelles pour poursuivre l'accompagnement des jeunes de Roissy Pays de France en situation de décrochage scolaire.

Pour cela il est également proposé de nouvelles modalités de soutien et de partenariat basées sur une convention d'objectifs évaluable chaque année et non plus sur une simple mise à disposition de locaux. Dans cette optique le bail a été résilié par l'agglomération et a été immédiatement repris par l'association École de la 2^{ème} chance du Val d'Oise dès le mois d'avril 2024, permettant une reprise effective de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes dès le mois de mai 2024 avec un objectif de 210 jeunes accueillis sur l'année, dont 77 à l'antenne de Sarcelles.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	50 000,00 €	TTC

Monsieur BLAZY indique qu'il faut se féliciter de contribuer à ce redémarrage et rappelle que préalablement à la déclaration en faillite du Hub de la réussite, l'Etat avait sollicité l'avancement des financements afin d'aider au sauvetage et que fort heureusement cela n'avait pas été suivi. Il précise que les missions locales commencent également à avoir des difficultés financières.

Monsieur le Président répond qu'il y aura un double effet, car la situation va devenir tendue donc il y aura de plus en plus de jeunes qui auront besoin d'être soutenus mais qu'il y aura moins de moyens pour le faire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.78 du 4 avril 2024 portant approbation du contrat de ville « Quartiers 2030 » de Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 24.091 du 10 octobre 2024 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre l'association Ecole de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – année 2024 ;

Vu l'attestation datée du 1^{er} août 2024 indiquant que l'École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise a adhéré au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi des jeunes sur le territoire de Roissy Pays de France et la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ;

Considérant le nouveau contrat de Ville « Quartier 2030 » de l'agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de soutenir une antenne de l'École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise sur le territoire intercommunal et dans la réalisation de ses missions d'accueil, d'accompagnement et de formation des jeunes déscolarisés âgés de 16 à 25 ans ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

A L'UNANIMITE,

Etant précisé que Monsieur Manuel ALVAREZ et Madame Laëtitia KILINC ne prennent pas part au vote

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association École de la 2^{ème} Chance du Val d'Oise pour l'année 2024 ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024, section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748/52 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.293 : Approbation de la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation mutualisé avec les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel

Dans le cadre de la convention de prestation de services, les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, qui pour l'application de leur politique de sécurité ont souhaité mutualiser un dispositif de vidéoprotection, et ont confié à la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, la gestion et l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, au sein d'un Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé sur la commune de Sarcelles.

Aujourd'hui ces trois communes souhaitent étendre l'usage de la vidéoprotection à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure et envisagent de mettre en place une solution de vidéo-verbalisation sur leur territoire.

La mutualisation du système d'exploitation au sein du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) exploité par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France permet donc la mise en place d'un système de vidéo-verbalisation avec également un déport d'images au sein des polices municipales pour les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, membres du dispositif mutualisé.

Il est donc proposé aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéo-verbalisation et de définir les conditions d'application de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-2, L.251-3, L.251-4 et L.511-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.121-1, L.130-9, R.130-4, R.121-6 et R.417-1 à R.417-13 ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires ;

Vu la loi n°2011-287 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} février 2012, n°2011 2351 pour la commune d'Arnouville, n° 2011 2356 pour la commune de Sarcelles, n°2011 2358 pour la commune de Villiers le Bel, portant autorisation d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique desdites communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 10 mars 2022, n°2022-0116 pour la commune d'Arnouville, n°2022-0121 pour la commune de Villiers le Bel, n° 2022-0112 et 2024-0311 du 22 mai 2024 pour la commune de Sarcelles, portant autorisation d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique desdites communes ;

Vu la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal et son avenant n°5 portant sur la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-verbalisation ;

Considérant que les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ont pour objectifs de réguler les actes délictueux et les incivilités sur leur territoire ;

Considérant les difficultés de déplacement sur certains axes routiers des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ;

Considérant que par ses actions quotidiennes, les polices municipales des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel contribuent notamment au respect des règles du Code de la route ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la route ;

Considérant que les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel sont dotées d'un système de vidéoprotection et de vidéoverbalisation comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré au sein du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est chargée à la demande des maires des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel de réaliser les missions de vidéoverbalisation dans les conditions de périmètres géographiques définies par les communes membres du dispositif mutualisé ;

Considérant que le CSUi est pourvu de personnels habilités et assermentés ;

Considérant que la vidéoverbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du Code de la route ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la mise en place du dispositif de vidéoverbalisation mutualisé avec les communes d'Arnouville, de Sarcelles, et de Villiers-le-Bel ;

2°) autorise conformément aux textes réglementaires en vigueur relatifs à la vidéoverbalisation, à sanctionner en temps réel et à distance les infractions au Code de la route prévues par les articles R.130-4 ; R.121-6 et R.417-1 à R.417-13 ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires ;

3°) dit que les infractions aux règles de stationnement constatées par les agents de surveillance de voie publique habilités et assermentés et les policiers municipaux qui eux, sont également compétents pour verbaliser :

- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...) ;
- le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis ;
- le défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- l'usage du téléphone portable tenu en main ;
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues ;
- le non-respect des règles de dépassement ;
- le non-respect des sas vélos ;
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé ;

4°) dit que ces infractions seront relevées par vidéoverbalisation sur les communes, membres du dispositif mutualisé, d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ;

5°) dit que les zones dans lesquelles s'applique la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'informations spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisée et au Code de la sécurité intérieure ;

6°) dit que les missions de vidéoprotection et de vidéoverbalisation seront confiées aux agents de surveillance de la voie publique du centre de supervision urbain intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi qu'aux agents de surveillance de voie publique habilités et assermentés et aux policiers municipaux des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel ;

7°) dit que la constatation des infractions ne sera réalisée que par le visionnage en temps réel des images issues des caméras et en aucun cas par visionnage ultérieur ou extraction d'images ;

8°) dit que les clichés pris au moment de l'infraction seront conservés durant un an par le système de vidéoverbalisation au sein du CSUi de Sarcelles, ces derniers pouvant être transmis sur sa demande à l'Officier du Ministère Public territorialement compétent ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.294 : Autorisation de demande de subventions pour la phase 2 de modernisation du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles

Entre les années 2022 et 2024, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a piloté deux chantiers de modernisation du système et des caméras de vidéoprotection mutualisés au service des communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel :

- la modernisation du système d'exploitation et de l'infrastructure du Centre de supervision urbain Intercommunal (CSUi) implanté à Sarcelles (qui datait de 2013) ;
- le renouvellement de 126 caméras soit près de 50 % du parc de caméras du CSUi.

Ces deux chantiers ont permis à la fois de rendre plus cohérents les matériels actifs nécessaires (notamment les caméras) aux liaisons des deux commissariats concernés (Gonesse et Sarcelles) mais aussi de mettre en place un système totalement ouvert et interopérable avec des solutions d'exploitation courante (supervision urbaine) et des actions plus spécifiques souhaitées par les communes (vidéoverbalisation etc.).

À la suite de cette première phase de modernisation, le système global de vidéoprotection des trois communes se retrouve dans un état hétérogène avec des caméras modernisées et des caméras de technologie vieillissante qui pénalisent en partie l'état de fonctionnement global du dispositif. C'est la raison pour laquelle, il est envisagé une Phase 2 de modernisation des caméras et de leurs infrastructures afin de migrer vers un dispositif de vidéoprotection complètement homogène. Ainsi en décomptant les caméras installées récemment et celles remplacées dans le cadre de la maintenance courante 2024, il reste environ 56 caméras vieillissantes non remplacées sur 165 caméras (19 caméras pour Arnouville, 17 caméras pour Sarcelles, et 20 caméras pour Villiers-le-Bel).

Pour cette modernisation phase 2 qui s'inscrit dans la continuité de la phase 1, le coût des travaux (fournitures, pose, mise en service) d'un montant estimé à près de 430 509,30 € TTC soit 358 757,75 € HT a fait l'objet d'études techniques préalables et d'estimations précises via le marché groupé de fournitures, travaux et de maintenance conclu par la communauté d'agglomération.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024, en dépenses, en section d'investissement, et correspondent au financement de la modernisation du parc de caméras (au nombre de 56).

Il est relevé que le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'action dans le cadre des plans de prévention de la délinquance, permet le financement d'actions de prévention menées notamment par les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). À ce titre les projets visant à la tranquillité publique sont concernés. L'aide du FIPD qui ne peut excéder les 15 %, peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de cofinancement ou d'autofinancement de 20 %.

Par ailleurs, le Conseil Régional d'Ile-de-France, par délibération n°CR 10-16 du 21 janvier 2016 « bouclier de sécurité » a décidé de soutenir les collectivités d'Ile-de-France, dont les EPCI, dans la mise en place d'équipement de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique et notamment les cambriolages. Le projet doit être mené sur le territoire francilien. L'aide du Conseil régional d'Ile-de-France ne peut excéder les 30% du montant de la dépense hors taxe pour les communes hors Zone de sécurité prioritaire (ZSP). Cette aide peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de 20% de cofinancement ou d'autofinancement.

Il est enfin relevé que le Conseil Départemental du Val d'Oise, soutient les collectivités du département au titre des dépenses d'acquisition des caméras et des coûts d'installation des caméras sur l'espace public. L'aide du département du Val d'Oise qui ne peut excéder 30 % du montant de la dépense hors taxe, peut être accordée à une collectivité sous réserve notamment que celle-ci assure un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement.

Pour rappel, les communes concernées financent à 100 % les dépenses liées à la modernisation, lesquelles sont refacturées par la communauté d'agglomération après achèvement des travaux et déduction des subventions obtenues par cette dernière.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	264 396,29 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	430 509,30 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de prestations de service conclue entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signée le 7 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 23 février 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les quatre communes membres du service mutualisé et signé le 28 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention de prestations de service conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les trois communes membres du service mutualisé et signé le 08 janvier 2024 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention de prestations de service entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les trois communes membres du service mutualisé autorisé par le bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

Vu les dispositifs d'aide à la vidéoprotection existants et proposés dans le cadre du FIPD, de la Région Ile-de-France ainsi que du département du Val d'Oise pour l'année 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération et les communes membres du service mutualisé du centre de supervision urbain intercommunal implanté à Sarcelles de solliciter des demandes de subvention via les différents dispositifs précités afin de financer une partie de la modernisation phase 2 du parc de caméras dédiées au CSUi dont la gestion est mutualisée et confiée par voie de prestations de services à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Abstention

1°) autorise le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance Val d'Oise ainsi que de la Région Ile-de-France ;

2°) dit que les dépenses ont été inscrites au budget principal 2024, section dépenses d'investissement ;

3°) dit que les communes financeront à 100 % l'investissement dédié, sur la durée (2024/2025) et que les crédits correspondant en recettes, seront inscrits au budget principal 2025 de la communauté d'agglomération, en recettes d'investissement ;

4°) dit que la recette d'investissement (subvention) viendra le cas échéant, diminuer la part de financement des communes ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.295 : Autorisation de création du dispositif sur les compensations agricoles collectives et approbation du modèle de convention type avec les sociétés bénéficiaires

La Compensation agricole collective (CAC), créée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, étend le principe « éviter, réduire, compenser » à l'économie agricole. De nature collective, elle vise à restaurer la valeur ajoutée perdue par l'économie agricole, lors de l'artificialisation de 1 hectare ou plus de terres agricoles, par des projets d'aménagement soumis à étude d'impact systématique. Cette procédure est mise en place à partir du 1^{er} décembre 2016.

Les projets concernés doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole, qui contient notamment une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, des effets du projet sur cette dernière, les mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Le préfet du département émet un avis sur cette étude, suite à sa présentation en Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'agglomération Roissy Pays de France pilote depuis 2016 la démarche partenariale et territoriale de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy. Celle-ci prévoit, dans l'objectif de faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial, d'encourager la diversification des filières, et définit que « les mesures de compensation collective agricoles devront bénéficier à l'économie agricole locale en priorité ».

Par ailleurs, l'agglomération pilote un Projet alimentaire territorial (PAT) articulé autour de 4 orientations stratégiques portant sur la structuration de filières alimentaires économiquement viables et respectueuses des ressources, l'accès de la population à des produits sains et locaux, l'accompagnement de l'évolution de la restauration collective et la lutte contre la précarité alimentaire.

Les compensations agricoles collectives constituent ainsi un levier de réponse aux enjeux agricoles du territoire, identifiés en particulier dans le cadre du PAT et du diagnostic agricole du territoire, mené en lien avec la Charte agricole et forestière du Grand Roissy.

Dans ce contexte, l'agglomération accompagne depuis 2020 les maîtres d'ouvrage débiteurs de compensations par l'identification de projets collectifs susceptibles de répondre à des enjeux territoriaux.

La mise en œuvre des compensations se heurte à un certain nombre de problématiques, et notamment le décalage entre le moment de réalisation de l'étude préalable, où sont identifiés les projets collectifs, et le moment où les fonds sont effectivement disponibles.

En outre, les dispositifs actuels de mise en œuvre des compensations agricoles collectives associent peu les acteurs du territoire, notamment pour suivre leurs impacts sur l'économie agricole.

Dans le cadre de la compétence de développement économique de l'agglomération, il est donc proposé de mettre en place un dispositif territorial de gestion, de mise en œuvre et de suivi des effets des fonds de compensation agricole collective. Ce dispositif a pour objectifs :

- d'ancrer les compensations agricoles collectives, notamment en favorisant l'émergence de projets collectifs répondant aux enjeux du territoire ;
- de suivre et évaluer l'impact des compensations agricoles collectives sur l'économie agricole locale.

Cette mise en œuvre doit se traduire par un processus de recueil des fonds des compensations, d'identification, d'analyse, de présélection et de financement des projets collectifs pouvant bénéficier de fonds de compensation, ainsi que d'un suivi-évaluation.

Il est ainsi proposé de créer une commission territoriale chargée de :

- l'analyse et la présélection des projets collectifs candidats à un financement par des compensations, qui seront proposés aux MOA du projet d'aménagement et à la CDPENAF pour validation ;
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre du dispositif de compensation sur le territoire.

Cette commission territoriale pourrait être composée des membres suivants :

- le président de la communauté d'agglomération ;
- deux élus membres du bureau communautaire ;
- un représentant de la Chambre d'agriculture régionale d'Ile-de-France ;
- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne ;
- un conseiller communautaire ou municipal du département du Val d'Oise ;
- un conseiller communautaire ou municipal du département de Seine-et-Marne.

Il est proposé que les conseillers communaux ou communautaires membres de la commission soient désignés par arrêté du Président de l'agglomération.

Les projets collectifs validés donneront lieu à l'établissement d'une convention entre leurs porteurs de projet, dits sociétés bénéficiaires et l'agglomération, définissant en particulier les modalités de versement et de suivi des projets. Un modèle de convention est présenté en annexe à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 modifiée du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la Charte agricole et forestière du Grand Roissy, approuvée par délibération du conseil communautaire n°19.269 du 21 novembre 2019 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, approuvé par délibération du conseil communautaire n° 19.302 du 19 décembre 2019 ;

Considérant l'enjeu de favoriser la cohérence entre impacts des projets d'aménagement sur l'économie agricole et effets des mesures de compensation agricole collective sur cette dernière ;

Considérant les orientations stratégiques du Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la création du dispositif territorial de gestion d'un fonds de compensation agricole collective constitué des montants dus par des aménageurs pour tout projet d'artificialisation de 1 hectare ou plus de terres agricoles sur le territoire de l'agglomération ;

2°) approuve les modalités de gestion et de mise en œuvre de ce fonds de compensation :

- Recueil de compensations, identification et instruction technique de projets collectifs ;
- Analyse et présélection des projets par la commission territoriale ;
- Présentation des projets collectifs présélectionnés aux maîtres d'ouvrage ;
- Présentation en CDPENAF pour avis ;
- Etablissement de conventions entre Roissy Pays de France et les sociétés bénéficiaires, définissant les modalités de versement des fonds et de suivi des projets ;
- Suivi de la mise en œuvre des compensations agricoles collectives sur le territoire par la commission territoriale ;

3°) approuve la création d'une commission territoriale sur les compensations agricoles collectives, qui sera composée des membres suivants et auxquels pourront s'ajouter des personnalités qualifiées à titre consultatif :

- le président de la communauté d'agglomération ;
- deux élus membres du bureau communautaire ;

- un représentant de la Chambre d'agriculture régionale d'Île-de-France ;
- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne ;
- un conseiller communautaire ou municipal du département du Val d'Oise ;
- un conseiller communautaire ou municipal du département de Seine-et-Marne ;

étant précisé que les conseillers municipaux ou communautaires seront désignés par arrêté du Président de l'agglomération ;

4°) approuve le modèle de convention entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les sociétés bénéficiaires des compensations agricoles collectives, tel que joint en annexe ;

5°) précise que l'autorisation de signature des conventions entre l'agglomération Roissy Pays de France et les sociétés bénéficiaires feront l'objet de décisions du Président ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.296 : Extension du régime d'autorisation de mise en location (dit "permis de louer") sur la commune de Villeron

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants, issus de la loi ALUR du 21 février 2014, permettent aux collectivités locales de mettre en place un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et permet aux collectivités, dans des zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé :

- d'améliorer leur connaissance du parc de logements mis en location (régime de déclaration);
- d'interdire la mise en location d'un logement, ou de la soumettre à la réalisation de travaux préalables, « *si celui-ci porte atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique* » (article L.635-3 du CCH, régime de déclaration préalable).

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, a mis en place par délibération n°19.183 du 27 juin 2019 du conseil communautaire les dispositifs :

- d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur 8 communes de son territoire : Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Sarcelles. Pour chaque commune, un périmètre d'application a été défini ;
- de déclaration préalable à mise en location sur tout le territoire communal de deux communes : Fosses et Louvres.

Une 9^{ème} commune, Ecoeu, a rejoint le dispositif d'autorisation à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à la décision du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°20.119 du 25 juin 2020. Par délibération du 17 décembre 2020, la commune de Louvres est passée au régime d'autorisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ont intégré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location suite à la délibération n°22.157 au conseil communautaire du 23 juin 2022.

La commune de Fosses engagée dans un premier temps dans un dispositif de déclaration préalable de mise en location, a intégré le dispositif d'autorisation préalable de mise en location suite à la délibération n°23.172 au conseil communautaire du 22 juin 2023, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les communes du Mesnil-Aubry et de Marly-la-Ville ont souhaité rejoindre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location pour 2024 :

- par délibération n°23.218 du 21 septembre 2023, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 sur le Mesnil-Aubry,
- par délibération n°24.028 du 8 février 2024, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

La commune de Fontenay-en-Parisis a rejoint le dispositif d'autorisation préalable de mise en location par délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 pour une entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Villeron souhaite mettre en place le permis de louer, lui permettant de renforcer ces actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire communal.

L'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location, dont le délai est limité à 30 jours, sera assurée par les services communaux, la communauté d'agglomération compensant financièrement les moyens déployés par les communes, dans le cadre des conventions de prestation de services conclues pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Il convient donc d'approuver le nouveau périmètre présenté en annexe dans lequel la location de logements locatifs privés sera soumise à autorisation préalable dans la commune de Villeron. Conformément aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la délibération définissant les périmètres précise aussi la date d'entrée en vigueur du dispositif (au moins six mois après la délibération).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2023-088 du 9 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.113 du 28 juin 2018 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », sur les communes de Gonesse, Goussainville et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.183 du 27 juin 2019 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») à 10 communes sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant sur l'adoption du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.157 du 23 juin 2022 étendant le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur les communes de Dammartin-en-Goële, Le Thillay et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.172 du 22 juin 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » sur la totalité du territoire communal de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.218 du 21 septembre 2023 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal du Mesnil Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.028 du 8 février 2024 de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.206 du 27 juin 2024 de mise en place du régime d'autorisation de mise en location dit « permis de louer », sur la totalité du territoire communal de Fontenay-en-Parisis ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDALHPD 2024-2029 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Considérant la volonté de la commune de Villeron de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble du territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location pour tous les logements locatifs privés situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeron ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} mai 2025 ;

3°) indique que les formulaires de déclaration de mise en location ainsi que leurs notices explicatives peuvent être :

- téléchargés sur le site du service public : <https://www.service-public.fr>,
- retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable de mise en location peut être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) précise que ladite délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) conformément à l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.297 : Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser") sur le territoire de la commune de Villeron

La loi ALUR du 21 février 2014 renforce les moyens des collectivités locales pour lutter contre l'habitat indigne en leur donnant la possibilité de mettre en place deux dispositifs permettant d'observer et de contrôler les mutations du tissu d'habitat :

- L'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location (dite « permis de louer »),
-
- L'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dite « permis de diviser »).

Le « permis de diviser », codifié par les articles L.126-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, peut être mis en place par l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut la commune, *« dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer ».*

Par délibération n°21.045 du conseil communautaire du 11 mars 2021, le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est mis en place pour les communes d'Ecouen, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

La commune de Sarcelles a souhaité étendre le périmètre du dispositif « permis de diviser » sur l'ensemble de son territoire communal par délibération du conseil communautaire n°23.289 du 23 novembre 2023.

Les communes du Mesnil-Aubry et de Marly-la-Ville ont souhaité rejoindre le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour 2024 :

- par délibération n°23.217 du 21 septembre 2023, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 sur le Mesnil-Aubry,
- par délibération n°24.029 du 8 février 2024, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

La commune de Fontenay-en-Parisis a rejoint le dispositif par délibération du conseil communautaire n°24.208 en date du 27 juin 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La commune de Surveilliers souhaite s'inscrire dans ce même dispositif, qui sera soumis à l'approbation lors du présent conseil communautaire.

La commune de Villeron souhaite mettre en place le permis de diviser, lui permettant de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. La commune souhaite l'instauration de ce dispositif sur le périmètre présenté en annexe, à savoir l'ensemble du territoire communal.

Contrairement au périmètre du « permis de louer » qui entre en vigueur dans un délai de 6 mois minimum après sa définition par délibération, le périmètre du « permis de diviser » est d'application immédiate. Mais le dispositif n'entrera en vigueur qu'après une période de 6 mois tout comme l'autorisation préalable de mise en location (dite « permis de louer ») et pour la publicité des deux dispositifs, présentée au même conseil communautaire.

Il est à noter que « *lorsque les opérations de division définies [à l'article L.126-18 du CCH] requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat* » : une telle demande doit donc être instruite par la commune au titre de sa compétence en urbanisme, et, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune doit mentionner l'accord de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence en habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-18 et suivants ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLAHPD) 2015-2020 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2015-79 du 17 décembre 2015 ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2023-088 du 9 janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.045 du 11 mars 2021 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur les communes de Fosses, Ecoeu, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.217 du 21 septembre 2023 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune du Mesnil-Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.289 du 23 novembre 2023 étendant le périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur l'ensemble du territoire de la commune de Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.029 du 8 février 2024 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.208 du 27 juin 2024 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune de Fontenay-en-Parisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.209 du 27 juin 2024 modifiant plusieurs délibérations antérieures concernant la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser ») ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDLAHPD 2024-2029 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce

sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Considérant le souhait de la commune de Villeron de mettre en place le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble de son territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour tous les logements sur l'ensemble du territoire communal de Villeron ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} mai 2025 ;

3°) indique que les formulaires de demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ainsi que leurs notices explicatives peuvent être retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut-être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.298 : Extension du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit "permis de diviser"), sur le territoire de la commune de Survilliers

La loi ALUR du 21 février 2014 renforce les moyens des collectivités locales pour lutter contre l'habitat indigne en leur donnant la possibilité de mettre en place deux dispositifs permettant d'observer et de contrôler les mutations du tissu d'habitat :

- l'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location (dite « permis de louer »),
-
- l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dite « permis de diviser »).

Le « permis de diviser », codifié par les articles L.126-18 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, peut être mis en place par l'EPCI compétent en matière d'habitat, ou à défaut la commune, « dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer ».

-

Par délibération n°21.045 du conseil communautaire du 11 mars 2021, le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant est mis en place pour les communes d'Ecouen, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

La commune de Sarcelles a souhaité étendre le périmètre du dispositif « permis de diviser » sur l'ensemble de son territoire communal par délibération du conseil communautaire n°23.289 du 23 novembre 2023.

Les communes du Mesnil-Aubry et de Marly-la-Ville ont souhaité rejoindre le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour 2024 :

- par délibération n°23.217 du 21 septembre 2023, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024 sur le Mesnil-Aubry,
- par délibération n°24.029 du 8 février 2024, le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

La commune de Fontenay-en-Parisis a rejoint le dispositif par délibération du conseil communautaire n°24.208 en date du 27 juin 2024 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

La commune de Villeron souhaite s'inscrire dans ce même dispositif, qui sera soumis au présent conseil communautaire.

La commune de Survilliers souhaite mettre en place le permis de diviser, lui permettant de renforcer ses actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. La commune souhaite l'instauration de ce dispositif sur le périmètre présenté en annexe, à savoir l'ensemble du territoire communal.

Contrairement au périmètre du « permis de louer » qui entre en vigueur dans un délai de 6 mois minimum après sa définition par délibération, le périmètre du « permis de diviser » est d'application immédiate. Celui-ci s'appliquera sur la commune de Survilliers à compter du 1^{er} janvier 2025, permettant ainsi une publicité du dispositif.

Il est à noter que « *lorsque les opérations de division définies [à l'article L 126-18 du CCH] requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat* » : une telle demande doit donc être instruite par la commune au titre de sa compétence en urbanisme, et, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune doit mentionner l'accord de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence en habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.126-18 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral n°DDETS-95-A-2023-088 du 9 janvier 2024 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopté par délibération du conseil communautaire n° 19.324 du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.045 du 11 mars 2021 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans

un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur les communes de Fosses, Ecoeu, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.217 du 21 septembre 2023 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune du Mesnil Aubry ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.289 du 23 novembre 2023 étendant le périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur l'ensemble du territoire de la commune de Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.029 du 8 février 2024 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune de Marly-la-Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.208 du 27 juin 2024 mettant en place le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser »), sur la commune de Fontenay-en-Parisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.209 du 27 juin 2024 modifiant plusieurs délibérations antérieures concernant la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (dit « permis de diviser ») ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PDLAHPD 2024-2029 du Val d'Oise ;

Considérant que le PLHi de Roissy Pays de France a notamment pour objectif « d'amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » (axe 1 du programme d'actions), et définit plusieurs actions en ce sens, parmi lesquelles le renforcement de « l'ensemble des outils de lutte contre l'habitat indigne » (action 1) ;

Considérant le souhait de la commune de Survilliers de mettre en place le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, lui permettant de renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble de son territoire communal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant pour tous les logements sur l'ensemble du territoire communal de Survilliers ;

2°) précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;

3°) indique que les formulaires de demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ainsi que leurs notices explicatives peuvent être retirés dans la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

4°) précise que la demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant peut-être déposée ou adressée par voie postale sous pli affranchi à la Mairie de la commune où se situe le logement concerné ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.299 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour la période 2017-2023 de la concession d'aménagement avec Nexity Foncier Conseil pour la réalisation de la ZAC Multisites à Moussy-le-Neuf

Nexity Foncier Conseil est l'aménageur de la ZAC Multisites à Moussy-le-Neuf (vocation logements et activités). Le traité de concession est signé le 21 juin 2017 entre la commune de Moussy-le-Neuf et l'aménageur pour une durée de quinze ans.

La ZAC est transférée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France suite à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Le périmètre de la ZAC de Moussy-le-Neuf comprend trois sites d'aménagement distincts qui totalisent une superficie totale d'environ 17 hectares. En effet, cette ZAC prévoit trois secteurs de mutation et de développement que sont : le secteur des fermes (2,4 ha) classé en zone UBp, le secteur du Chêne (13,5 ha) classé en zone AUc et Na au PLU, le secteur Entrée de ville Ouest (1,8 ha) classé zone UIa.

Le programme prévisionnel de la ZAC Multisites est le suivant :

- environ 450 logements au total sur 15-20 ans ;
- 4 000 à 4 500 m² de locaux dédiés à de l'activité ;
- environ 600 m² dédiés aux commerces en centre-bourg ;
- environ 1 000 m² dédiés à un équipement culturel en centre-bourg.

Conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme repris dans l'article 26 du traité de concession, le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu annuel financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. Le compte rendu annuel financier pour la période 2017-2023 est présenté en annexe de la présente délibération.

Etat d'avancement de l'opération

Acquisitions foncières

Le périmètre de la ZAC (17 ha) englobe des parcelles publiques appartenant à la commune de Moussy-le-Neuf pour 2511 m² soit environ 1,6 % de l'emprise, le reste appartient à des propriétaires privés. Au cours de l'année 2023, Nexity Foncier Conseil n'a pas réalisé d'acquisition foncière. L'aménageur poursuit les négociations avec les propriétaires privés concernés.

Le foncier est non maîtrisé (état d'avancement : 0 %). Le montant total prévisionnel d'acquisition est estimé à 15,65 M€ TTC.

Etudes techniques

L'aménageur a réalisé plusieurs études portant sur l'élaboration des directives d'aménagement, le suivi et la coordination de la phase de réalisation de la ZAC.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Au 31 décembre 2023, les honoraires techniques représentent un coût de 243 669,25 € TTC.

Bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel comporte plusieurs inconnues à ce jour (notamment le coût du foncier).

Le total prévisionnel des recettes est de 37 197 K€ et le total prévisionnel des dépenses est de 35 545 K€.

Conclusions et perspectives

Il reste encore plusieurs inconnues qui peuvent avoir des incidences financières sur le bilan : les résultats des diagnostics archéologiques, l'acquisition des terrains, la commercialisation des lots à bâtir, l'évolution des coûts travaux, etc.

L'objectif pour cette année 2024 est de sécuriser les acquisitions foncières avec les propriétaires, stabiliser un plan masse et poursuivre les études permettant d'engager la phase opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 21 décembre 2016 approuvant la création de la ZAC Multisites de Moussy-le-Neuf ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Neuf du 2 juin 2017 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement de la ZAC Multisites de Moussy-le-Neuf avec la société d'aménagement Nexity Foncier Conseil ;

Vu le traité de concession signé le 21 juin 2017 entre la commune de Moussy-le-Neuf et Nexity Foncier Conseil ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.164 du 27 juin 2019 approuvant le transfert de la ZAC communale Multisite de Moussy-le-Neuf à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Multisites de Moussy-le-Neuf ;

Considérant le traité de concession signé le 21 juin 2017 et notamment son article 26 relatif à la transmission par le concessionnaire d'un compte-rendu annuel aux collectivités locales ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité pour la période 2017-2023 transmis par Nexity Foncier Conseil à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le compte rendu annuel d'activité pour la période 2017-2023 de Nexity Foncier Conseil dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Multisites à Moussy-le-Neuf, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.300 : Clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le versement d'une participation liée au nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

La délibération n°24.142 du conseil communautaire du 16 mai 2024 a créée une autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le versement des participations de l'agglomération aux concessions d'aménagement portées par les villes du nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'AE/CP est le suivant :

Opération n° 202401 Garges-lès-Gonesse										
Montant de l'autorisation d'engagement										18 014 922,00 €
Crédits de paiement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	18 014 922,00 €
Ressources envisagées	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	18 014 922,00 €
Fonds propres CARPF	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	18 014 922,00 €
Total	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	2 001 658,00 €	18 014 922,00 €
Opération n° 202402 : Villiers-le-Bel										
Montant de l'autorisation d'engagement										8 416 345,00 €
Crédits de paiement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	0,00 €	8 416 345,00 €
Ressources envisagées	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	0,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	0,00 €	8 416 345,00 €
Fonds propres CARPF	0,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	0,00 €	8 416 345,00 €
Total	0,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	1 202 335,00 €	0,00 €	8 416 345,00 €
Opération n° 202403 Watteau, Paul Valery et Rosiers à Sarcelles										
Montant de l'autorisation d'engagement										4 423 788,00 €
Crédits de paiement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 968,00 €	0,00 €	0,00 €	4 423 788,00 €
Ressources envisagées	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 968,00 €	0,00 €	0,00 €	4 423 788,00 €
Fonds propres CARPF	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 968,00 €	0,00 €	0,00 €	4 423 788,00 €
Total	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 970,00 €	631 968,00 €	0,00 €	0,00 €	4 423 788,00 €
Total annuel CP	2 633 628,00 €	3 835 963,00 €	3 835 963,00 €	3 835 963,00 €	3 835 963,00 €	3 835 963,00 €	3 835 961,00 €	3 203 993,00 €	2 001 658,00 €	30 855 055,00 €

Le cout global de la participation de la communauté d'agglomération aux opérations NPRU des villes concernées (Villiers-le-Bel, Garges-lès-Gonesse et Sarcelles) est de 72 046 622,34 € (APCP+AECF).

Suite aux demandes des communes concernées et de l'ingénierie financière des projets, il est demandé d'imputer l'ensemble des dépenses au budget d'investissement et non de fonctionnement. L'autorisation d'engagement et crédits de paiement devient sans objet et est supprimée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.142 du 16 mai 2024 de création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le versement d'une participation liée au nouveau programme de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que l'autorisation d'engagement et crédits de paiement devient sans objet ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de la clôture de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le versement des participations aux concessions d'aménagement portées par les villes concernées, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.301 : Attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association IMAJ dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie" sur l'année 2024

Par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est engagée dans la mise en œuvre d'un équipement novateur sur son territoire, la ressourcerie.

Portée par l'association IMAJ et ouverte au grand public depuis le 14 septembre 2016, la première ressourcerie du Val d'Oise a comptabilisé près de 100 000 visiteurs depuis son ouverture. IMAJ a également ouvert une deuxième boutique à Gonesse. Les activités de ces deux boutiques ont permis d'éviter la production de 150 tonnes de déchets par an, par valorisation par réemploi. La ressourcerie porte également des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi, au travers de l'animation de plus de 50 ateliers de sensibilisation chaque année.

La ressourcerie étant également un outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, elle accueille plus de 30 bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la ville du territoire chaque année. Ils bénéficient d'un suivi individuel tous les 15 jours afin d'être préparés à leur retour à l'emploi en articulation avec la construction d'un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Jusqu'en décembre 2023, le siège et les ateliers de la ressourcerie étaient logés à Villiers-le-Bel dans des locaux mis à disposition gratuitement par l'APHP. Ces locaux étaient situés dans un périmètre opérationnel de restructuration urbaine dont GPA est l'aménageur. Celui-ci, dans le cadre de l'exercice de sa mission a dû mettre fin à la convention de mise à disposition des locaux occupés par IMAJ. Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'association IMAJ a donc dû s'installer dans de nouveaux locaux pour assurer la continuité de son activité. Les conditions de ce relogement ont entraîné une dépense nouvelle de +170 000 € dans le bilan d'activité de cette association, qui correspond au loyer et charges annuels nécessaires pour l'occupation de ces nouveaux locaux.

Pour assurer la pérennité des actions conduites par l'association IMAJ, dans le cadre de la ressourcerie, il est donc rendu nécessaire de consolider son financement au titre de l'année 2024.

Pour cela, il est proposé que la communauté d'agglomération accorde cette année à l'association IMAJ une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 100 000 €, s'ajoutant à la subvention de 250 000 € annuelle attribuée dans le cadre de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association IMAJ.

Pour rappel, le budget 2023 de la ressourcerie est de 1 161 615 €, dont le financement est notamment composé d'une subvention DRIEETS de 299 286 € et de subventions de différents acteurs publics (Etat, Ville de Villiers-le-Bel, Bailleurs, Sigidurs). Les recettes propres issues de l'activité de la boutique sont de 162 984 € sur l'année 2023.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Ci-dessous un tableau récapitulatif des recettes et financements principaux de la ressourcerie sur les deux dernières années :

	2022	2023
Budget Prévisionnel	1 167 326 €	1 161 615 €
Subventions DRIEETS	276 133 €	299 286 €
Subvention CARPF	250 000 €	250 000 €
Conventionnement bailleurs	70 536 €	61 252 €
Vente marchandises	178 706 €	162 984 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°24.037 du 2 mai 2024 portant approbation et autorisation de la signature de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association IMAJ pour 2024 ;

Vu la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association IMAJ pour l'année 2024 signée le 30 mai 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques signé le 20 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle à l'association IMAJ pour la réalisation des objectifs annuels ;

Considérant la bonne marche de la ressourcerie IMAJ qui est un service d'utilité publique qui profite à tous les habitants de l'agglomération de Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) attribue une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 100 000 € à l'association IMAJ au titre de l'année 2024 et dans le cadre de ses objectifs et du bon fonctionnement de la "ressourcerie" ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que le versement de cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs passée entre l'association IMAJ et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signée le 30 mai 2024 ;

4°) charge le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.302 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3, 4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1er janvier 2025

Par courrier en date du 26 août 2024, reçu le 29 août 2024, la métropole du Grand Paris sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3,4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1^{er} janvier 2025, conformément à la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021.

Cet avis est émis dans le cadre de l'article L2213-4-1 III du Code de l'urbanisme qui stipule que l'instauration d'une Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain et que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en tant que personne publique doit émettre un avis sur les nouvelles restrictions préalablement à son application.

Différents points d'alerte de l'agglomération Roissy Pays de France sur ce dispositif :

D'après l'étude réalisée par l'APUR, 1,4 million de déplacements en voitures se font quotidiennement entre la grande et la petite couronne et 60 % des déplacements en voiture entre la ZFE et l'extérieur sont liés à l'activité professionnelle. Ces trajets sont essentiellement réalisés par des « travailleurs dits essentiels » ou salariés de micro-entreprises (81% des entreprises du territoire ont moins de 3 salariés soit environ 23 000 établissements). Ces salariés travaillent en horaires décalés et sont amenés à parcourir de longues distances. De ce fait, leurs déplacements ne sont pas réalisables en transports collectifs ou en modes doux. Une enquête de relèvements de plaques a été réalisée en juin 2022 via des caméras et a démontré que la moitié des véhicules comptabilisés dans la ZFE-m était immatriculée hors de la métropole dont 31% sont des actifs franciliens qui n'habitent pas dans la MGP.

Depuis 1^{er} Janvier 2021, 25 % du parc automobile de Roissy Pays de France ne peut plus circuler dans la ZFE car ces véhicules sont répertoriés Crit'Air 4 et 5. A partir du 1^{er} janvier 2025, les véhicules de Crit'Air 3 sont soumis à la même interdiction. Au total, ce sont plus de 71 000 véhicules soit environ la moitié du parc automobile, qui ne pourront plus circuler au sein de la métropole. Les habitants du territoire de Roissy Pays de France sont fortement impactés par cette restriction au niveau professionnel mais aussi au niveau personnel car ils ne pourront plus accéder facilement aux différents services et équipements centralisés au sein de la métropole, rajoutant une difficulté supplémentaire pour les publics les plus fragiles. Pour se mettre en conformité, les foyers franciliens non imposables domiciliés hors du périmètre de la ZFE devront déboursier 10 000 euros malgré les 14 000 euros d'aides de l'Etat pour l'acquisition d'un véhicule propre.

Pour ne pas pénaliser certains publics, le projet d'arrêté autorise des dérogations de :

- trois ans renouvelables pour les artisans commerçants,
- un an et renouvelable qu'une seule fois pour les travailleurs en horaires décalés (21h à 6h),
- un accès aux soins médicaux pour les personnes justifiant d'une affection longue durée.

Le dossier ne prend pas en compte les dynamiques régionales et les effets collatéraux sur les territoires hors de la ZFE au niveau économique, social et environnemental. La note de l'APUR mentionne que 39 % des poids lourds sont Crit'Air 3 ou plus. Le renouvellement de la flotte est engagé par les transporteurs, mais la mutation sera progressive. Sur notre territoire, les restrictions empêcheront 15 à 20% des véhicules utilitaires des communes du front métropolitain de circuler. De plus, de nombreux poids lourds ne pouvant plus pénétrer au sein de la métropole, les livraisons seront effectuées depuis les entrepôts de deuxième

couronne, voire de l'Oise, par de nombreux Véhicules Utilitaires Légers avec une forte probabilité de saturation du réseau viaire des communes de Roissy Pays de France.

Monsieur le Président rappelle que les efforts réalisés pour diminuer le nombre de véhicules polluants sont nécessaires et qu'il faut des systèmes incitatifs. Or la métropole du Grand Paris impose des choses et ne tient pas compte des difficultés que peuvent avoir les habitants, qui n'ont pas forcément les moyens. Il faudrait plus de temps, une vraie concertation et étudier des systèmes alternatifs et que la métropole du Grand Paris étudie davantage le recours aux transports en commun.

Monsieur HAQUIN revient sur le cout d'un véhicule électrique.

Monsieur BLAZY demande comment la métropole du Grand Paris, qui n'a pas de compétences, pourrait réaliser des mesures d'accompagnement plutôt que de financement pour renouveler les véhicules.

Monsieur HAQUIN répond qu'aujourd'hui il y a une baisse des offres pour acheter des véhicules.

Monsieur MAQUIN est d'accord sur l'intérêt de développer les transports en commun afin que la majeure partie de la population puisse se déplacer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président répond que les parisiens ont une vision faussée sur les transports, ils n'imaginent pas les difficultés en dehors, il n'y a malheureusement pas le même maillage au niveau de la grande couronne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 modifiée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du 13 juillet 2023 du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris prescrivant le lancement de la prochaine étape de la zone à faibles émissions (ZFE), conformément à la loi Climat et Résilience ;

Considérant le courrier du conseil métropolitain du 26 août 2024, reçu le 29 août 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3, 4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant que la métropole du Grand Paris doit s'inscrire dans des dynamiques régionales et que le dossier ne prend pas en compte les effets sur les territoires limitrophes au périmètre ZFE en termes d'accessibilité aux fonctions urbaines de la métropole pour les habitants mais également d'implantation de bâtiments et d'augmentation du nombre de véhicules pour la desserte logistique du dernier kilomètre ;

Considérant que la mise en place de la ZFE n'est pas accompagnée d'alternatives pour permettre le report modal des habitants hors ZFE, notamment à travers le développement des transports en commun ;

Considérant que les conditions nécessaires permettant la mise en œuvre de cette interdiction ne sont pas suffisamment garanties, notamment le manque d'éléments sur les impacts des interdictions précédentes et une sollicitation tardive sans consultation au préalable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

- 1°) émet un avis défavorable sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3,4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1^{er} janvier 2025 ;
- 2°) demande à la métropole du Grand Paris d'approfondir les impacts d'une telle mesure sur les territoires limitrophes et de travailler sur des alternatives fiables pour favoriser le report modal ;
- 3°) autorise son Président à transmettre son avis sur le projet d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 3, 4,5 et non classés à l'intérieur du périmètre formé par l'autoroute A86, au 1^{er} janvier 2025 ;
- 4°) mandate son Président à transmettre cet avis à la métropole du Grand Paris ;
- 5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.303 : Approbation et signature du protocole d'accord transactionnel en vu du règlement de l'expérimentation FILEO Compans à la société Keolis Mobilité Roissy

Créé en 1998, sous le nom Allobus, le service de transport à la demande « Filéo » permet aux habitants vivant à proximité de l'Aéroport Paris-Charles de Gaulle d'accéder aux emplois présents sur la plateforme aéroportuaire de 21h à 6h (à l'exception de Filéo Saint Pathus), 7 jours sur 7 et 365 jours par an.

La convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités (IDFM), le Département du Val d'Oise, le Département de Seine-et-Marne, l'EPT Paris Terres d'Envol et Aéroport de Paris est validée par le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 18 avril 2019. Cette convention définit les conditions d'exécution de la convention de Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de Transport à la demande (TàD) de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et le montant financier des 5 partenaires.

L'article 9 de la convention partenariale permet l'intégration de nouveaux partenaires par voie d'avenant.

L'agglomération Roissy Pays de France a sollicité IDFM pour que la commune de Compans, qui répond à tous les critères pour bénéficier du Service Filéo, puisse être desservie par une ligne de TàD. Compans est une commune limitrophe de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui accueille des entreprises exerçant des activités en lien direct avec la plateforme aéroportuaire en horaire de travail décalé (de 4h à minuit).

La commune de Compans est principalement desservie par les lignes 3A (5h50 à 19h45) et 24 (6h à 20h) qui ne couvrent pas les amplitudes de travail des entreprises présentes sur le territoire (de 4h à minuit).

Ainsi, l'agglomération a sollicité IDFM et Keolis Mobilité Roissy pour la mise en place d'une expérimentation d'une ligne Filéo qui desservirait la zone d'activités de Compans. Suite à l'étude menée par Keolis, une ligne desservant les communes de Compans, Thieux et Juilly est créée. L'expérimentation a démarré le 5 septembre 2022 avec la création d'une ligne Filéo Juilly proposant le niveau d'offre suivant :

- Sens communes → zone aéroportuaire
 - 8 courses en semaine et 9 courses le week-end,
 - 1^{ère} arrivée : 21h45,
 - Dernière arrivée : 5h35 en semaine, 6h45 le week-end et les jours fériés ;
- Sens zone aéroportuaire → zone communes
 - 9 courses en semaine et le week-end,
 - 1^{ère} arrivée : 20h59,

- Dernière arrivée : 6h09.

Les accords avec Ile-de-France Mobilités prévoient que l'expérimentation soit financée par l'agglomération ; la participation de l'agglomération est calculée par rapport au taux déclenchement (nombre de courses déclenchées par rapport au nombre de courses totales programmées), et s'élève donc en année pleine à :

Taux de déclenchement	Participation de la CA Roissy Pays de France (en euros 2017)
15%	227 563
20%	229 858
25%	232 154
30%	234 449
40%	239 041
50%	243 632

Conformément aux données présentées lors Comité de suivi du 12 décembre 2023, le taux de déclenchement moyen est de 20 %. La participation financière de l'agglomération est donc fixée à 229 858 euros (euros 2017) pour une année de service.

L'expérimentation s'est déroulée du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, la participation financière réelle de l'agglomération s'élève à 339 147 euros (euros 2022 année de démarrage de l'expérimentation) et se décompose de la manière suivante :

- du 5 septembre au 31 décembre 2022 : 84 787 euros,
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 : 254 360 euros.

L'avenant n°1 à la convention partenariale du 18 avril 2019 a été validée au Conseil d'administration d'Ile-de-France le 7 décembre 2023.

La communauté d'agglomération doit effectuer le règlement financier à Keolis Mobilité Roissy.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	339 147,00 €	TTC

Monsieur HAQUIN rappelle que Filéo est un dispositif de réservation de transport à la demande. IDFM a changé de prestataire pour la gestion des cartes, or le traitement de toutes les premières cartes ne tenait pas compte de la participation de 50% de l'agglomération. Aujourd'hui 19 000 cartes ont été enregistrées ce qui représente 3,5 millions d'euros. Il y a une grosse déception à l'égard d'IDFM.

Monsieur le Président indique que le problème est résorbé.

Monsieur HAQUIN répond dans la négative, que la résorption se fait progressivement, mais oblige les administrés à refaire une demande de carte.

Monsieur le Président rappelle qu'un courrier avait été adressé à IDFM.

Monsieur PY demande combien coûte l'expérimentation.

Monsieur HAQUIN répond que l'expérimentation est terminée, mais que le montant de participation à l'expérimentation était lié au coefficient d'import, suivant le nombre de passagers utilisant le bus en soirée et la nuit. L'expérimentation est nécessaire pour traduire sur le terrain les possibilités et permet de tester en réel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention partenariale concernant l'exploitation du service Filéo signée par Ile-de-France Mobilités, le Département du Val d'Oise, le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et les Aéroports de Paris du 18 avril 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention partenariale « réseau Filéo » du 7 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de paiement de l'expérimentation Compans réalisée par Keolis Mobilités Roissy ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve et autorise la signature du protocole d'accord transactionnel au titre de l'expérimentation Compans conformément à l'avenant n°1 de la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, Ile-de-France Mobilité, le conseil départemental du Val d'Oise, le conseil départemental de Seine-et-Marne, l'EPT Paris Terres d'Envol et Aéroports de Paris, tel que joint en annexe ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération pour l'année 2024 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.304 : Approbation de la participation financière de l'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 8 "Roissy Est"

Depuis le 1^{er} aout 2023, les CT3 Goelys, Compans/Mitry-Mory/Villeparisis et de Claye-Souilly sont regroupés au sein d'un nouveau contrat de délégation de service public dénommé « Roissy Est » (DSP 8). Cette DSP d'une durée maximale de 5 ans comprend l'exploitation de 33 lignes de bus, 3 bus de soirée et un transport à la demande pour un total de 5 728 241 kilomètres commerciaux.

Les objectifs de la DSP sont les suivants :

- ajuster l'offre et réduire les temps de parcours pour fidéliser et conquérir de nouveaux clients,
- mettre en place des produits adaptés au territoire à chaque moment de la journée,
- renforcer l'accès aux pôles multimodaux et aux modes lourds,
- faciliter l'accès à l'emploi pour les habitants du territoire et les salariés ne résidant pas sur le territoire de l'agglomération,
- repenser et simplifier l'offre scolaire du collège au lycée,
- développer l'interconnexion entre les communes,
- améliorer la qualité de service,
- garantir un volet social.

L'entreprise KEOLIS a été retenue comme attributaire de cette DSP par le conseil d'administration d'Ile-de-France-Mobilités par délibération N° 20230306-011 du 6 mars 2023.

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Trois Centres opérationnels de bus (COB) sont rattachés à cette DSP :

- Mitry-Mory convertis à 100% au Gaz Naturel Véhicule (GNV),
- Dammartin-en-Goële en cours de conversion partielle,
- Charny.

Le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules GNV est prévu en fonction des travaux des centres opérationnels de bus. En complément, l'implantation des Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités pour les gares de Compans et de Thieux est prévue.

Enfin, la situation de pénurie de conducteurs qui touche particulièrement l'Île-de-France crée des incertitudes. Ainsi, le concessionnaire retenu peut ne pas être en capacité d'assurer 100 % de l'offre contractuelle. Dans ce cas de figure exceptionnel, la mise en place d'un Plan de Transport Garanti (PTG) sera requise.

Ce plan intègre les principes suivants :

- maintien des lignes scolaires ou à vocation scolaire ;
- service minimum sur les lignes régulières, en évitant la suppression de courses successives et en limitant au maximum la suppression de courses sur les lignes à faible fréquence ;
- maintien de l'amplitude horaire (première et dernière course de la journée) ;
- modalités d'information des collectivités concernées et des usagers.

Des modifications d'offre peuvent intervenir durant la durée du contrat dans les hypothèses suivantes :

- mise en service d'une nouvelle offre de transport en correspondance ou sur le territoire ;
- mise en service d'un nouvel équipement générateur de mobilité ;
- création d'un nouveau point d'arrêt dans le cadre d'une modification d'itinéraire d'une ligne ;
- adaptation de l'offre à la fréquentation ;
- adaptation des itinéraires notamment suite à un changement de plan de circulation ;
- modification de l'amplitude horaire.

Sur demande de l'agglomération, des études d'adaptation peuvent être réalisées. Elles permettront à Ile-de-France Mobilités de valider ou non la demande de modification de l'offre de référence.

L'agglomération se considère comme un partenaire actif auprès d'Ile-de-France Mobilités pour défendre les intérêts des collectivités. L'ambition partagée est de mettre en place une offre de transport collectif routier adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Pour cette raison, la communauté d'agglomération demande la mise en place d'un comité trimestriel en plus du Comité Annuel.

La participation financière forfaitaire annuelle des partenaires s'élève à :

	Participation (euros 2021)
CA Roissy Pays de France	457 012 €
Syndicat Mixte de la Goële	703 671 €
TOTAL	1 160 683 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	2 285 060,00 €	HT

Monsieur AUBRY précise qu'en 2023 des arrêts de bus, censés être temporaires, ont été imposés sur des lieux problématiques sans aucune concertation. Il demande que soit pris en considération ses remarques et d'être associé aux décisions prise sur sa commune.

Monsieur HAQUIN rappelle qu'il y a une pénurie de chauffeurs.

Monsieur SUREAU demande s'il est possible de prévoir une rencontre entre l'agglomération, le syndicat et Ile-de-France mobilités.

Monsieur le Président répond qu'ils vont être saisis et que le service rendu sur le territoire n'est pas satisfaisant.

Monsieur PY indique qu'à Fontenay-en-Parisis, les chauffeurs roulent avec le téléphone à l'oreille et ne savent pas où se trouve l'arrêt de bus.

Monsieur le Président précise que le précédent système fonctionnait mieux, la DSP devait résoudre les difficultés en retenant des transporteurs plus importants. En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités, il fera remonter les problèmes rencontrés avec des exemples concrets. Il faut faire remonter à M. Haquin tous les griefs, avec des exemples précis.

Madame QUERET soulève que lorsqu'il pleut, il pleut également dans le bus...

Monsieur SPECQ souhaite un vote de mécontentement.

Monsieur le Président propose de voter la délibération et d'y adosser une motion qui reposera sur des faits précis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités N° 20230306-011 du 6 mars 2023 désignant l'entreprise KEOLIS comme attributaire de la délégation de service public 8 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités N° 20240206-017 du 6 février 2024 approuvant la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, le syndicat mixte de la Goële et Ile-de-France Mobilités au titre de la délégation de service public 8 ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de concertation et de paiement de la convention partenariale de la délégation de service public 8 « Roissy Est » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Abstention**

1°) approuve la participation financière de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 8 "Roissy Est" ;

2°) approuve la convention partenariale entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le syndicat mixte de la Goële et Ile-de-France Mobilités, telle que jointe en annexe ;

3°) autoriser le Président à signer ladite convention ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération pour l'année 2024 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.305 : Approbation de la participation financière de l'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 6 « Roissy Ouest »

Depuis le 1^{er} août 2023, les CT3 Goussainville, Grand R, Gonesse, les lignes 95.02 et Express 93 et les deux lignes noctiliens N140 et N143 sont regroupés au sein d'un nouveau contrat de délégation de service public dénommé « Roissy Ouest » (DSP 6). Cette DSP d'une durée maximale de 7 ans (6 ans ferme + 1 an en option) comprend l'exploitation de 48 lignes de bus, 5 bus de soirée, 7 lignes TàD Filéo (depuis le 1^{er} janvier 2024) et 3 lignes bus de nuit (création d'une ligne N148 qui relie la gare de l'Est à la gare de Surveilliers-Fosses) pour un total de 9 183 770 kilomètres commerciaux.

Les objectifs de la DSP sont les suivants :

- ajuster l'offre et les temps de parcours pour fidéliser et conquérir de nouveaux clients, notamment sur les lignes structurantes du territoire ;
- mieux équilibrer l'offre sur le territoire ;
- proposer une offre performante en soirée et la nuit ;
- renforcer l'accès aux pôles multimodaux et aux modes lourds ;
- faciliter et renforcer l'accès à la plateforme de Roissy pour les habitants du territoire et salariés résident hors du territoire de l'agglomération ;
- repenser et simplifier l'offre scolaire du collège au lycée ;
- améliorer la qualité de service ;
- garantir un volet social.

L'entreprise KEOLIS a été retenue comme attributaire de cette DSP par Ile-de-France-Mobilités par délibération N° 20221207-222 du 7 décembre 2022.

Trois Centres opérationnels de bus (COB) sont rattachés à cette DSP :

- Goussainville et Louvres convertis à 100 % au Gaz Naturel Véhicule (GNV) ;
- Gonesse dont le nouveau COB devrait être livré fin novembre 2025. Le remplacement des véhicules thermique par des véhicules GNV est prévu en fonction des travaux du centre opérationnel.

En complément, l'implantation des Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités concernant les gares des Noues et de Louvres est prévue.

Enfin, la situation de pénurie de conducteurs qui touche particulièrement l'Île-de-France crée des incertitudes. Le concessionnaire retenu peut ne pas être en capacité d'assurer 100 % de l'offre contractuelle.

Dans ce cas de figure exceptionnel, la mise en place d'un Plan de transport garanti (PTG) sera requise. Ce plan intègre les principes suivants :

- maintien des lignes scolaires ou à vocation scolaire ;
- service minimum sur les lignes régulières, en évitant la suppression de courses successives et en limitant au maximum la suppression de courses sur les lignes à faible fréquence ;
- maintien de l'amplitude horaire (première et dernière course de la journée) ;
- modalités d'information des collectivités concernées et des usagers.

Des modifications d'offre peuvent intervenir durant la durée du contrat dans les hypothèses suivantes :

- mise en service d'une nouvelle offre de transport en correspondance ou sur le territoire ;
- mise en service d'un nouvel équipement générateur de mobilité ;
- création d'un nouveau point d'arrêt dans le cadre d'une modification d'itinéraire d'une ligne ;

- adaptation de l'offre à la fréquentation ;
- adaptation des itinéraires notamment suite à un changement de plan de circulation ;
- modification de l'amplitude horaire.

Sur demande de l'agglomération, des études d'adaptation peuvent être réalisées. Elles permettront à Ile-de-France Mobilités de valider ou non la demande de modification de l'offre de référence.

L'agglomération se considère comme un partenaire actif auprès d'Ile-de-France Mobilités pour défendre les intérêts des collectivités. L'ambition partagée est de mettre en place une offre de transport collectif routier adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

Pour cette raison, la communauté d'agglomération demande la mise en place d'un comité trimestriel en plus du Comité Annuel.

En ce qui concerne le produit Filéo (transport à la demande de nuit permettant aux salariés de se rendre sur la plateforme aéroportuaire entre 21h et 6h), la communauté d'agglomération n'était pas financeur dans la précédente DSP. De fait, conformément aux modalités définies par Ile-de-France Mobilités, la communauté d'agglomération ne pouvait participer au Comité Annuel et donc demander des modifications d'offre. Au regard de l'importance de ce transport pour notre territoire et vital pour les salariés ne disposant pas de voitures, l'agglomération a sollicité Ile-de-France Mobilités pour devenir contributeur financier de Filéo.

Ainsi, la communauté d'agglomération finance à la fois le réseau des lignes régulières et les lignes Filéo.

La participation financière forfaitaire annuelle des partenaires s'élève à :

PARTENAIRES	PARTICIPATION (EUROS 2021)
CA Roissy Pays de France (Lignes régulières + Filéo)	825 015 €
Paris terre d'Envol (Filéo)	490 977 €
ADP (Filéo)	279 161 €
Conseil Départemental 77 (Filéo)	279 933 €
Conseil Départemental 95 (ligne régulière + Filéo)	760 912 €
STAINS (lignes régulières)	96 581 €
TOTAL	2 732 579 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	5 775 105,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités N° 20221207-222 du 7 décembre 2022 désignant la société KEOLIS comme attributaire de la délégation de service public 6 « Roissy Ouest » ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240618-098 du 18 juin 2024 approuvant la convention partenariale de la délégation de service public 6 « Roissy Ouest » entre Ile-de-France Mobilités et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de concertation et de paiement de la convention partenariale de la délégation de service public 6 « Roissy Ouest » avec Ile-de-France-Mobilités ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2024

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
1 Abstention**

1°) approuve la participation financière de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la délégation de service public 6 « Roissy Ouest » ;

2°) approuve la convention partenariale entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Ile-de-France Mobilités, telle que jointe en annexe ;

3°) autoriser le Président à signer ladite convention ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération pour l'année 2024 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

À Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.